

Guy Le Nair

LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE



UNE DÉMOCRATIE ILLIBÉRALE

*EFFET DUNNING-KRUGER
ET CENTALISME D'ÉTAT*

ESSAI

L'effet Dunning-Kruger :

L'effet Dunning-Kruger, ou effet de sur-confiance, est un biais cognitif selon lequel certaines personnes surestiment leur compétence dans un domaine.

Ce curieux effet a été découvert par David Dunning et Justin Kruger, deux chercheurs nord-américains de l'Université de Cornell¹. Le phénomène a été démontré au moyen d'une série d'expériences dirigées par les psychologues américains. Le résultat de leurs recherches a été publié en décembre 1999.

Dunning et Kruger attribuent le phénomène de sur-confiance à une difficulté métacognitive qui empêche certaines personnes de reconnaître exactement leur incompétence et d'évaluer réellement leurs propres capacités.

Dans les systèmes de gouvernement centralisés, il arrive parfois que des personnalités, investies de grandes responsabilités, parlent avec une autorité apparente de sujets qu'elles ne maîtrisent que très superficiellement.

Si l'effet Dunning-Kruger reste un sujet de plaisanterie quand il affecte des personnages sans responsabilités particulières, il peut avoir des conséquences dramatiques dans le contexte d'une idéologie dite « jacobine », qui constitue l'âme du centralisme d'État français.

¹ L'université Cornell est une université privée américaine située principalement dans la petite ville d'Ithaca dans l'État de New York. Fondée en 1865, Cornell fait partie d'un groupe des huit prestigieuses universités.

Démocratie, lobbies industriels et « Grands serviteurs de l'État »

La démocratie représentative repose sur un principe simple, l'élection de ses représentants au suffrage universel, pour légiférer dans l'intérêt général. Le système repose sur un contrat de confiance entre les élus et les électeurs.

Depuis l'avènement de la Cinquième République et l'établissement du régime présidentiel, la confiance s'est progressivement délitée. L'accaparement du pouvoir, par une « élite » établie au sommet de la pyramide sociale, a donné naissance à une double fracture, démocratique et sociale, entre les « premiers de cordée¹ » qui orientent le destin de la Nation et le reste de la population.

Issus de la nouvelle bourgeoisie républicaine, les « grands serviteurs de l'État » formés dans les prestigieuses écoles de la République se retrouvent à la direction des institutions, aux commandes des entreprises importantes et à la tête des appareils politiques des partis les plus importants. Cette petite caste d'initiés, puisée dans les strates supérieurs de la pyramide sociale, concentre entre ses mains tous les leviers de décision dans les domaines politique et économique. Cette particularité lui permet d'imposer ses propres décisions à l'ensemble de la société. Les mesures politiques et économiques adoptées par cette

¹ Métaphore employée par le Président Emmanuel Macron, en octobre 2017, pour principalement désigner les détenteurs de richesse. Au début du mois de juillet 2017, dans un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration d'un campus dédié aux start-ups, le Président Macron donnait une vision manichéenne de la société française « ...une gare, c'est un lieu où on croise des gens qui réussissent et des gens qui ne sont rien, »

caste privilégiée, sont souvent très éloignées des aspirations du reste de la population nationale.

Depuis le début de la Cinquième République, ce type de fonctionnement est à l'origine de décisions qui impactent négativement la vie des administrés:

- Les services publics se réduisent au profit de sociétés de services privées à buts lucratifs.
- Le système de protection sociale basé sur la solidarité nationale et le travail est progressivement détricoté au profit d'un système d'assurances individuelles gérées par des sociétés financières commerciales.
- Les établissements hospitaliers de proximité non rentables sont supprimés, augmentant les délais de prise en charge des patient(e)s, ce qui augmente les risques en cas d'urgence, par exemple pour les accouchements¹ difficiles et des accidents cardiovasculaires.
- La médecine psychiatrique, les structures médico-sociales pour personnes handicapées, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) ou l'organisation de la protection maternelle et infantile (PMI) manquent cruellement de moyens pour assurer un service satisfaisant aux personnes fragilisées.
- La fermeture de petites lignes de chemin de fer et la suppression de gares, au profit du trafic routier, augmentent les difficultés de déplacement pour la population rurale et accroît les nuisances environnementales.

¹ En 40 ans, par les effets des décrets publiés en 1972 et en 1998, les 2/3 des maternités ont été fermées sur le territoire français.

- Les grandes entreprises nationales et les grandes infrastructures comme les aéroports et les autoroutes sont privatisées¹.
- La construction et la gestion des établissements relevant de la responsabilité de l'État sont confiées à des sociétés privées du BTP par un « partenariat public/privé » qui augmente fortement leurs coûts de fonctionnement dans le budget de national².
- La réglementation du travail, qui établissait un équilibre entre profits de l'entreprise et protection des salariés, est progressivement modifiée pour faciliter les licenciements dans les entreprises et limiter les indemnisations des travailleurs à quelques mois de salaires, même en cas de licenciement abusif. Ces mesures s'ajoutent à un management autoritaire et déshumanisé des ressources humaines, qui conduisent à la négation de la « valeur travail » et plongent les salariés dans une atmosphère de stress. Contraint et désabusé, le salarié est précarisé³ et amené à

¹ Au cours des six premiers mois de l'année 2019, le groupe Vinci, dont les activités dans le BTP subissaient une sorte de marasme, pouvait afficher des bénéfices en nette augmentation grâce aux concessions d'équipements publics. L'exploitation des autoroutes privatisées lui permettait de dégager une marge de 77%.

² La construction et la gestion commerciale du nouveau tribunal de Paris, dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé (PPP) signé en 2012 entre le ministère de la justice et la société de projet Arelia présidée par Bouygues, présentent un coût « extravagant » et des dysfonctionnements importants dans son exploitation. Le problème réside principalement dans l'opposition de la culture de profit de la société délégataire confrontée à celle du fonctionnement de la justice et des contraintes du budget global alloué à l'institution.

³ Selon le groupe de réflexion « Terra Nova », le monde économique français se distinguerait au sein des pays développés par l'utilisation des contrats courts. La moitié des CDD de moins d'un mois conclus

considérer les autres travailleurs comme de possibles adversaires. Dans ce climat anxiogène il a perdu la fierté que lui procurait « la belle ouvrage » dans l'exercice de son métier.

Au début de l'année 2019, sur l'ensemble de l'Hexagone national, des citoyens exaspérés issus des couches les plus larges situées à la base de la pyramide sociale, se rassemblaient sur les ronds-points à l'intersection des routes pour exprimer leur colère. Pour tenter de calmer les tensions, un grand débat national était organisé dans les communes, afin de recenser les doléances de la population. L'épisode montrait à l'évidence, que l'Assemblée nationale n'assumait plus ce rôle essentiel de la démocratie représentative.

Le fonctionnement démocratique des assemblées représentatives est perverti par l'action agressive de lobbies industriels et financiers auprès des décideurs politiques. Leurs intérêts économiques se sont progressivement substitués aux aspirations de la société civile dans l'orientation de la politique nationale¹. Lors de l'examen de nouveaux textes de loi, les grands groupes industriels et les lobbies de l'agroalimentaire proposent directement aux députés des amendements destinés à promouvoir leurs intérêts.

Contrairement aux électeurs, qui n'ont qu'un bulletin de vote à mettre dans l'urne le jour d'une élection nationale,

dans l'Union Européenne le serait en France ce qui explique en partie l'augmentation de la précarisation chez les travailleurs concernés.

¹ Pour influencer le vote du Parlement, certains groupes industriels importants produisent parfois des études orientées, destinées à masquer les effets néfastes de leurs productions sur la santé publique. Quand cela ne suffit pas, certains industriels ont parfois recours à des méthodes de corruption ou d'intimidation.

les lobbies économiques ont porte ouverte tous les jours ouvrables de l'année et à tous les niveaux de décision, dans les institutions de la République, les ministères et les agences gouvernementales.

Dans ce contexte, la politique nationale mise en œuvre reste globalement la même, quelle que soit la majorité politique sortie des urnes. Confrontée à l'absence de projets de société équilibrés associant nécessités économiques et justice sociale, la masse populaire située dans les strates inférieures de la pyramide sociale se détourne des urnes les jours de consultation nationale. Les plus révoltés rejoignent les Partis d'opposition, dits antisystèmes, mais souvent aussi les plus antidémocratiques.

Le vote des citoyens de la base ne s'exprime plus en faveur d'un projet de société mais contre un système politico économique qui les ignore.

Le vote représente un formidable outil démocratique. Encore faudrait-il qu'il ne se réduise pas à une illusion, une sorte d'escroquerie intellectuelle destinée à abuser les citoyens ordinaires. Les promesses électorales mensongères tiennent trop souvent lieu de programme aux « premiers de cordée » des partis politiques qui aspirent aux plus hautes fonctions de l'État.

Le pouvoir présidentiel, instauré par la Cinquième République, porte en lui le gène de la dérive autoritaire.

Les représentants de la nouvelle bourgeoisie républicaine, installés à la tête de l'État, sont parfois affectés de l'effet Dunning-Krüger¹. Le complexe de sur-confiance, qui affecte trop souvent les membres de cette élite, peut aussi

¹ L'effet Dunning-Kruger, ou effet de sur confiance, est un biais cognitif selon lequel les moins qualifiés dans un domaine surestiment leurs compétences (voir p.4).

s'accompagner d'un complexe de supériorité et d'un profond mépris pour les citoyens ordinaires. Ce schéma psychologique est fréquent chez les « premiers de cordée » qui se retrouvent à la tête des grandes institutions, des grands corps de l'Administration, des groupes industriels¹ et des banques.

Les priorités de ces notables concentrés au sommet de la pyramide sociale, ne sont logiquement pas les mêmes que celles des citoyens de la base. Dans ce contexte, les « grands serviteurs de l'État » se considèrent comme la tête pensante du corps de l'État, la masse des citoyens ordinaires n'étant guère plus considérée que son fondement. La fracture sociale qui ne cesse de s'aggraver en France en est la conséquence la plus visible.

Sous le régime de la Cinquième République, les élus de la représentation nationale sont enserrés dans un système pseudo démocratique.

Dès leur entrée à l'Assemblée Nationale, les nouveaux députés se trouvent fermement encadrés par les appareils de leurs partis politiques. Les dirigeants de ces appareils sont choisis dans la petite caste située au sommet de la pyramide sociale. À ce niveau, la morale et le sens de l'honneur semblent parfois faire défaut.

Une éventuelle réforme des institutions n'est pas envisagée pour libérer les parlementaires de la contrainte imposée par les appareils et leur permettre de légiférer en conscience. Une part du travail des élu(e)s de la majorité parlementaire consiste trop souvent à avaliser des textes

¹ Quelques grands patrons aux résultats médiocres pour leurs entreprises, voire catastrophique dans certains cas, quittent leurs fonctions avec d'in vraisemblables indemnités et de confortables plans de retraite.

proposés par l'exécutif, destinés à favoriser une minorité qui accapare la plus grosse part de la richesse nationale.

Pour assurer la pérennité d'un système de privilèges, qui n'honore pas le pays des « Droits de l'Homme », l'Assemblée Nationale multiplie les textes réglementaires destinés à réprimer les mouvements de contestations nés au sein de la base populaire.

La multiplication des mesures sécuritaires adoptées au début du troisième millénaire, tend à doter l'exécutif des moyens les plus efficaces pour étouffer les mouvements sociaux. Ces mesures conduisent à l'augmentation des brutalités policières au fur et à mesure que croît la contestation populaire. Cette violence relève d'un système institutionnalisé élaboré par le Gouvernement et mis en application par les préfets¹.

Le système exonère les policiers de leurs responsabilités dans l'utilisation disproportionnée des grenades de désencerclement et des lanceurs de balles de défense (flash ball), une panoplie dont les éléments sont reconnus comme armes de guerre par la réglementation internationale. L'escalade dans l'emploi de la violence traduit une volonté politique de réduire toute contestation sociale par la force.

À la tête de l'État, les responsables politiques utilisent le mensonge et les « infox² » pour tenter d'étouffer les scandales liés aux « bavures » policières. Quand cela n'est

¹ Sous la Cinquième République, les préfets peuvent être limogés cas de « faiblesse » dans l'application des consignes du Gouvernement pour le maintien de l'ordre. Par contre, l'excès dans la brutalité des interventions policières donne rarement lieu à sanction.

² Infox (Néologisme). Fausse information, conçue volontairement pour induire en erreur et diffusée dans des médias à large audience.

pas possible, ils en attribuent la responsabilité aux manifestants eux-mêmes.

Depuis le début des manifestations des « Gilets jaunes » à la fin de l'année 2018, le Gouvernement confond gestion des mouvements sociaux et lutte antiterroriste. Tous les moyens policiers de l'État sont mis en œuvre pour interpeler les manifestants qui revendiquent plus de justice sociale et les déferer devant les juges en comparution immédiate.

Le bilan de cette politique répressive se mesure aux quelques victimes décédées, aux milliers de blessés et aux centaines de manifestants mutilés. À cette hécatombe s'ajoute une sorte de record pour le nombre de personnes contrôlées, mises en garde à vue et arrêtées. Au début du XXI^{ème} siècle, il apparaît ainsi que les forces de police sont principalement utilisées pour servir le pouvoir politique et non pour veiller à la sécurité des citoyens.

L'opposition frontale entre les forces de l'ordre et la population, génère un lourd malaise chez les policiers. Ce malaise se manifeste par une multiplication des cas de burnout et l'augmentation du nombre des suicides.

Seuls les membres élus à l'Assemblée Nationale ou désignés pour siéger au Sénat, peuvent redonner aux institutions une nouvelle fraîcheur démocratique. Encore faudrait-il qu'ils puissent assumer leurs mandats en conscience, au lieu de se comporter en courtisans dans la dérive « monarchique » qui affecte la présidence de la Cinquième République.

La démocratie française a ainsi basculé dans une sorte de "post-démocratie" qui oscille entre oligarchie et ploutocratie.

Confrontés à un pouvoir autoritaire, les Français expriment leur soif de justice sociale et leurs désirs de réformes institutionnelles, sur les routes en territoire rural ou sur les ronds-points à l'entrée des villes. Dans leur engagement citoyen ils devront surmonter tous les obstacles dressés par une minorité dirigeante pour laquelle le système est conçu.

La fin des luttes ouvrières

Au début de l'ère industrielle, les ouvriers prirent conscience de leur force collective au sein des entreprises. Le syndicalisme ouvrier s'était alors organisé pour conduire les luttes qui débouchèrent sur de notables progrès sociaux, en termes de salaires pour les employés et de conditions de vie pour leurs familles.

Confrontés aux luttes ouvrières, les patrons organisèrent la riposte. Avec l'aide d'alliés politique favorables à la mondialisation de l'économie et le recours à des fonds destinés à « fluidifier » les négociations dans les diverses branches de l'industrie, ils parvinrent à affaiblir des syndicats ouvriers¹.

L'abandon progressif des préoccupations sociales par les dirigeants² a rompu le léger équilibre qui existait dans le dialogue social entre le monde ouvrier et le patronat.

En 2017, les premières mesures adoptées peu après l'élection du Président Macron soulignaient sans ambiguïté la prééminence donnée à la finance et au capital

¹ Quelques organisations patronales importantes ont financé discrètement des syndicats ouvriers pour « adoucir » leurs revendications. En 2007, éclatait le scandale de la caisse noire de l'Union patronale des industries et métiers de la métallurgie (UINM). Depuis 1972, le trésor de guerre était alimenté par une « caisse de solidarité » antigrevé approvisionnée par une cotisation prélevée sur la masse salariale des entreprises adhérentes. Les fonds récoltés étaient destinés à « fluidifier les négociations salariales » et à motiver quelques personnages, syndicaux ou politiques, susceptibles de soutenir les intérêts de l'UINM.

² Le mandat présidentiel de François Hollande a marqué la fin de l'idéologie humaniste et sociale du Parti socialiste par l'abandon de la classe ouvrière. Trahis et désabusés, les « prolétaires » se sont montrés sensibles aux discours antisystèmes des parisiens extrémistes.

dans le cadre d'une économie mondialisée, avec comme effets collatéraux l'isolement de l'ouvrier dans ses rapports avec la direction des ressources humaines et l'adoption d'une politique managériale déshumanisée dans l'entreprise.

Plus évidente à partir des années 90, la dérive éthique d'une partie influente des élites politiques et économiques de la Nation accentuait le déséquilibre dans la répartition des richesses au sein de la population. Au fil des années, ce déséquilibre aggravait la fracture sociale au sein de la collectivité nationale. Un sentiment de déclassement et d'angoisse, chez les cadres et les ouvriers guettés par la précarisation et le chômage, se développait alors dans les entreprises.

Dès 1985, Jacques Chirac avait pris conscience qu'une fracture sociale se développait dans le pays. Il avait utilisé ce fait comme thème pour sa campagne présidentielle de 1995, en promettant d'y remédier. Une fois à l'Élysée, le Président Chirac s'était empressé d'oublier sa promesse. Dans une prudente discrétion, les responsables de l'État qui avaient déjà adopté l'idée d'une économie mondialisée, mettaient en œuvre le désengagement des pouvoirs publics à tous les niveaux de la société. Dans une démarche purement libérale, certains services publics étaient progressivement concédés à des opérateurs privés. Les gouvernements successifs s'attachaient ensuite à lever les freins que représentaient les acquis sociaux pour l'économie libérale.

Le résultat fut une impressionnante progression de l'extrême Droite française qui faillit bien accéder au pouvoir sept ans plus tard, au terme du premier mandat de Jacques Chirac.

Pendant sa seconde campagne présidentielle, Jacques Chirac réitérait sa fumeuse promesse d'un changement de politique. Réélu grâce à un réflexe républicain contre l'idéologie raciste et xénophobe de son concurrent d'extrême droite, il « oubliait » encore une fois ses promesses.

Venaient ensuite le Président Sarkozy et son « premier cercle » dont une partie non négligeable des membres firent preuve d'une effarante conception de l'éthique par leur proximité avec le Chef de l'État¹. Certains d'entre eux défrayèrent la chronique politico-judiciaire dans des affaires de favoritisme, de trafic d'influence et de financements occultes.

Le Président Hollande succédait à cette peu reluisante période à l'occasion d'une alternance politique pleine

¹ Claude Guéant, secrétaire général de Nicolas Sarkozy à l'Élysée de 2007 à 2011, puis ministre de l'Intérieur, a été condamné pour détournement de fonds publics et convaincu d'enrichissement personnel dans l'affaire dite des « primes de cabinet ». Il a ensuite été radié de l'ordre de la Légion d'honneur et de son titre de commandeur de l'ordre national du Mérite.

Le parquet national financier a requis au début de l'été 2019, sept ans de prison et dix ans d'inéligibilité contre Patrick Balkany, ami intime de Nicolas Sarkozy et maire de Levallois-Perret, jugé pour corruption et blanchiment de fraude fiscale. Déjà mis en examen en octobre 2014 pour « blanchiment de fraude fiscale », « corruption » et « blanchiment de corruption », le député UMP des Hauts-de-Seine et maire de Levallois-Perret, Patrick Balkany, n'était plus protégé par son immunité parlementaire depuis mars 2015.

En 2008, l'arrangement financier favorable à Bernard Tapie, qui soutenait la candidature de Sarkozy en 2007, décidé par l'arbitrage du conflit contre le Crédit Lyonnais, amenait ensuite devant la justice deux membres du Gouvernement, la ministre des Finances pour l'avoir avalisé et le ministre du Budget pour avoir consenti des conditions fiscales très favorables sur les 2/3 des 403 millions d'euros accordés dans des conditions contestées.

d'espoir. Non seulement les espoirs s'avérèrent vains, mais le Gouvernement sonnait rapidement le glas des dernières valeurs sociales et humanistes qui formaient l'architecture idéologique du Parti socialiste et de son électorat.

Le comportement de Jérôme Cahuzac¹, ministre délégué chargé du budget dans le gouvernement socialiste de Jean-Marc Ayrault, montrait alors, qu'aucun parti n'était épargné par l'abandon des notions d'éthique.

Le ministre fraudeur avait de prestigieux prédécesseurs dans l'art d'échapper au fisc de son pays. En 1976, Raymond Barre était nommé Premier Ministre par le Président Giscard d'Estaing. Le personnage jouissait d'une réputation d'honnêteté intellectuelle et de probité morale. Le plan d'austérité, dit « plan Barre », qu'il avait imposé était complété par une augmentation de la fiscalité. Il aura fallu attendre sa disparition en 2007 et les révélations faites dans la presse en 2019², pour découvrir la fortune d'origine « indéterminée³ », accumulée en Suisse par l'intègre « Père la rigueur ».

Durant toutes ces années d'alternance politique, rien de concret n'est venu atténuer la perte de confiance de la population française envers les élus de la représentation nationale. Dans ce climat de défiance, l'Exécutif et l'Assemblée Nationale choisissaient d'étoffer l'arsenal des

¹ Jérôme Cahuzac est président de la commission des Finances, de l'Économie générale et du Contrôle budgétaire à l'Assemblée nationale jusqu'en 2012. Nommé ministre délégué chargé du budget au ministère de l'économie et des finances dans le gouvernement Ayrault, il est contraint à démissionner en 2013 après les révélations faites par des journalistes d'investigation. Reconnu coupable de fraude fiscale, il est condamné en 2016.

² Voir « le Canard enchaîné » des 3 et 10 juillet 2019.

³ De 1958 à 2001, d'importants fonds secrets étaient mis à la disposition des Présidents et des Premiers ministres.

lois sécuritaires destinées à réprimer les manifestations de mécontentement. Le pays était alors progressivement entraîné sur la voie d'un pouvoir autoritaire.

Vers la fin de l'année 2010, un vieux sage, ancien résistant de la Seconde Guerre mondiale, écrivait un petit opuscule de trente pages : « Indignez-vous ». Ce cri du cœur était rapidement devenu un best-seller avec 300.000 exemplaires vendus.

Dans son appel, Stéphane Hessel défendait l'idée selon laquelle l'indignation était le ferment de l'esprit de résistance. Il mettait en cause le système économique en place, en dénonçant les écarts de richesses grandissants.

-Nous n'avons pas su tirer les leçons des erreurs de la crise économique, pourtant dévastatrice... L'écart entre les plus pauvres et les plus riches n'a jamais été aussi important et la course à l'argent, la compétition, autant encouragée.

Concernant les responsables français, Stéphane Hessel préconisait un retour aux fondamentaux de la République en redonnant la priorité à l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Il préconisait en outre un juste partage des richesses créées par le monde du travail.

En France, le phénomène d'édition, que constituait le petit ouvrage de Stéphane Hessel, résonnait comme un avertissement adressé aux dirigeants politiques qui décidaient du destin de la Nation.

Dans le système politique de la Cinquième République, l'indignation recommandée par le vieux résistant ne pouvait, à elle seule, amener la classe politique à se remettre en question.

Les faits montrent que, pour combattre les injustices institutionnelles et sociales, la seule indignation ne suffit pas. Le port du gilet jaune par *les gens qui ne sont rien*, choisi pour exprimer la colère d'une « France d'en bas », dans la première partie de la présidence olympienne d'Emmanuel Macron, n'a pas eu plus de succès.

En réaction au mouvement d'exaspération populaire, le Gouvernement et la majorité parlementaire brocardaient son manque d'organisation. Plus tard, devant l'obstination des « gilets jaunes » à vouloir se faire entendre, l'accent était mis sur la criminalisation du mouvement et son coût pour l'économie nationale. Cette vision comptable des manifestations des « gilets jaunes » était complètement étrangère aux préoccupations des gens simples à l'origine du mouvement, une population démunie qui n'arrivait plus à boucler ses fins de mois.

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Dans son préambule, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 décrit la nature du lien entre la société civile et ses représentants à l'Assemblée Nationale :

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

En 2019 le contraste est frappant, entre les intentions qui présidaient à la construction de la République et le rapport qui s'est instauré entre les membres du corps social et ceux du corps législatif ou de l'exécutif, dans la réalité de la Cinquième République.

Après les flots de sang répandus pour combattre une injustice sociale insupportable et établir la République sur une idée humaniste, la devise républicaine « Liberté – Égalité - Fraternité » était rapidement tombée dans l'oubli.

Dans le cadre présidentiel de la Vème République, la devise républicaine se résumait à un fantasme derrière lequel se dissimulait un parlementarisme représentatif en trompe l'œil.

La population acceptait mal le déphasage entre la devise républicaine et l'idéologie de classes qui prévalait à la tête de l'État. La politique gouvernementale, orientée au profit d'une minorité située aux commandes de l'industrie et des circuits financiers, aggravait les inégalités au sein de la collectivité nationale.

L'avènement de la Cinquième République, sous l'égide du Général de Gaule, a favorisé l'autoritarisme dans les pratiques présidentielles. L'Assemblée Nationale, garante de la démocratie, s'est ainsi parfois transformée en chambres d'enregistrement des directives élyséennes. Réduits au rang de courtisans, les élus des majorités présidentielles trop disciplinées se pliaient, bon gré mal gré, au « fait du Prince ».

Au temps du Président Charles de Gaule, les représentants de la majorité parlementaire étaient surnommés « les godillots », en référence aux chaussures des « biffins » qui marchaient au pas dans les défilés militaires. Sous la présidence d'Emmanuel Macron, les élus de son mouvement « En Marche » sont vivement incités à se comporter en « équipiers » embarqués sur un navire dont le capitaine est le Président, seul maître à bord après Dieu.

Avec l'idéologie jacobine pour seule philosophie et une prédilection pour la culture du profit financier, le pouvoir présidentiel privilégie souvent une méthode de gouvernance élitiste qui favorise les détenteurs de la richesse nationale. Ce choix détermine l'orientation de la politique fiscale en faveur du petit groupe qui occupe le sommet de la pyramide sociale, avec comme dommage collatéral une diminution de l'action sociale destinée à venir en aide aux citoyens des strates les plus basses.

L'absence d'idéal humaniste au sein des Appareils politiques qui se disputent le pouvoir et leur complicité affirmée avec la haute finance ou les grands groupes industriels, conduisent inéluctablement à une forme d'injustice et à une fracture sociale qui divise la collectivité nationale.

Les ravages de cette philosophie du profit financier déshumanisé, se mesurent en France à la diminution programmée des services publics, à la restriction calculée des services de soins, à la dégradation planifiée du système de protection sociale et au noyautage des organismes nationaux de protection sanitaire par les groupes industriels.

Dans le système de classes institué, une corruption des consciences s'est progressivement développée à tous les niveaux de responsabilité. Les organismes institutionnels sont entraînés dans le sillage des dérives éthiques de l'Exécutif et des partis politiques.

L'omerta des agences gouvernementales au sujet des problèmes de santé publique liés aux industries chimiques, agroindustrielles ou pharmaceutiques, la philosophie académique du « pas de vague » qui musèle les enseignants confrontés à leurs difficultés quotidiennes et à la litanie des réformes égrenées au fil des changements de

ministres de l'Éducation nationale, la complaisance coupable des institutions judiciaires ou fiscales envers les banques aux méthodes mafieuses et les riches fraudeurs, en miroir à leur sévérité formelle envers les « lanceurs d'alerte », en sont d'éclatants exemples.

À la tête de l'État, l'association d'un autoritarisme hautin et d'une morgue dédaigneuse pour le « petit peuple » ont atteint un sommet après l'élection à la présidence de la République d'un énarque, ancien associé dans la Banque d'affaire Rothschild.

La promesse d'une République plus respectueuse de ses valeurs fondatrices avait suscité une vague d'enthousiasme dans une population désabusée par des mœurs politiques où la prévarication et le mensonge s'étaient banalisés tout au long des trois décennies précédentes. Un an après l'élection de ce jeune Président, la désillusion était à la mesure de l'enthousiasme initial.

Suivant l'exemple du Président Macron, les ministres affichent le même mépris et ignorent superbement toute concertation avec les administrés placés sous leurs tutelles. Cela est particulièrement dramatique pour les soignants dans la fonction publique, qui vivent douloureusement l'inaction de la ministre de la Santé pour corriger un système à l'origine de leur mal-être et de leur souffrance au travail, en particulier dans le service des urgences.

Au niveau international, l'exemple de la ministre chargée des Affaires européennes de 2017 à 2019, qui quittait le gouvernement pour prendre la tête de la liste du parti présidentiel (LRM) aux élections européennes, illustre la morgue d'une classe politique quand elle accède aux responsabilités. Éluë, l'ancienne ministre brigua la présidence du groupe des centristes au Parlement

européen. Devant les journalistes, elle affichait ensuite un mépris pas très diplomatique pour ses concurrents au sein du groupe. Elle tentait d'évacuer l'effet dévastateur de ses propos par des mensonges, ce qui devait finalement l'obliger à abandonner ses ambitions. Quelques leaders européens de ce groupe avaient été outrés par ses propos offensants.

Cet exemple souligne les dégâts causés par l'arrogance méprisante ou par l'effet Dunning-Kruger chez les dirigeants politiques français.

2018, 60^{ème} anniversaire de la Cinquième République. Un sombre bilan au regard des valeurs inscrites dans la devise nationale.

Le soixantième anniversaire de la Cinquième République a été marqué par un vaste mouvement de contestation au sein de la société. Cette contestation était inédite par sa spontanéité, son impréparation, son ampleur initiale et sa durée.

De la grogne syndicale contre une nouvelle réglementation du travail qui favorisait le patronat au détriment des salariés, au rassemblement des « gilets jaunes », en passant par les signaux d'alarme lancés par le personnel hospitalier, la dénonciation des réformes du système judiciaire par les avocats et les magistrats, ainsi que la fronde des enseignants de l'Éducation nationale, la grogne des soldats du feu et des forces de l'ordre, le mécontentement touchait presque toute la société française.

Le contrat de confiance entre le Président et le peuple de France, voulu par le Général de Gaulle sur les fonds-baptismaux de la Cinquième République, était une belle utopie qui s'était évaporée dans la dérive autoritaire du pouvoir présidentiel.

Par un effet domino, la dérive touchait l'ensemble des institutions de la République aux mains de la nouvelle bourgeoisie d'État.

L'immunité parlementaire instituée par la Révolution, dont le but était de protéger les députés des pressions du pouvoir royal, ne les protégeait pas des pressions opérées par leurs appareils politiques à l'occasion du vote des textes proposés à l'Assemblée Nationale.

Dans ce système encadré, les députés frondeurs, qui mettent leurs carrières politiques en jeu, sont rapidement marginalisés puis évacués par le système.

L'élite influente placée aux commandes des appareils politiques est socialement et économiquement proche des membres de l'exécutif et du corps des grands serviteurs de l'État, mais aussi de la caste des grands patrons formés dans le creuset des mêmes grandes écoles.

Dans un contexte politique qui leur est favorable, la classe dirigeante est souvent plus sensible aux intérêts des lobbies industriels et financiers qu'aux aspirations des citoyens de la base. Cette proximité de classe, au sein de réseaux d'anciens élèves des grandes écoles, explique en partie l'avantageux va et vient des membres de cette élite, entre leurs fonctions au sein des ministères ou des grandes administrations et des fonctions de responsabilité au sein des banques et des grandes entreprises¹.

Une « fraternité » de réseaux, tissée dans les couches supérieures de la pyramide sociale qui garnit les postes de responsabilités dans l'Administration, le monde politique et celui de l'industrie, explique sans doute la longue litanie des catastrophes sanitaires causée par des produits toxiques maintenus sur le marché, en dépit des alertes lancées par des scientifiques indépendants ou des professionnels qualifiés.

Ces pratiques participent à aggraver une double fracture :

- démocratique dans la gouvernance du pays
- sociale au sein de la communauté nationale.

Dans un fonctionnement démocratique équitable, l'influence des lobbies économiques devrait avoir pour contrepartie une responsabilité financière et pénale des industriels et des décideurs institutionnels, en rapport avec

¹ Cette habitude française est connue sous le nom de « pantouflage ».

les conséquences dommageables de leurs décisions. Au début du troisième millénaire, les sanctions en cas de catastrophe sanitaire ou environnementale sont loin d'être à la hauteur des préjudices causés à la société et des dommages subis par l'environnement naturel.

Pour les responsables politiques qui ont autorisé les pratiques dommageables, les sanctions n'existent pas. Les ministres sont « responsables » mais jamais coupables.

L'absence de changement dans la politique nationale, au fil des alternances de majorités, a progressivement amené de nombreux citoyens à s'interroger sur la valeur de leurs suffrages en faveur des grands Partis de gouvernement. Lassés, certains électeurs ne se déplacent plus pour mettre un bulletin dans l'urne. Les plus révoltés se tournent vers des partis politiques « antisystème », occultant leurs idéologies toxiques pour l'humanité.

Les partis populistes, qui distillent des idéologies isolationnistes, racistes et xénophobes, se nourrissent du chaos engendré par une violence institutionnelle et par le mensonge des élites, pour gagner des suffrages au sein d'une population abusée et désorientée.

Convenons, avec le philosophe Claude¹ Lefort, que la France est un pays qui n'a rien à voir avec le totalitarisme en vigueur dans les dictatures. Cependant, l'augmentation de l'arsenal répressif imaginé en France par le législateur pour décourager les manifestations de mécontentement populaire laisse mal augurer de l'avenir.

¹ Claude Lefort (1929-2010) est un philosophe français connu pour sa réflexion sur les notions de totalitarisme et de démocratie. Il a été directeur d'étude à l'École des Hautes études en sciences sociales et membre du centre de recherche politique Raymond- Aron.

Un système financier prédateur

La République semble avoir perdu son âme démocratique, dans l'engagement des dirigeants politiques au profit des grands intérêts financiers.

Le joug de l'économie libérale mondialisée écrase la société sous le poids d'une philosophie uniquement tournée vers le profit maximum à court terme. Ce système oriente les flux financiers vers une minorité de possédants. La part congrue réservée aux travailleurs salariés ou indépendants est à l'origine d'un déclassement social qui gagne les cadres et la masse des salariés.

Pour les adeptes de cette philosophie, l'argent consacré aux dépenses sociales représente une dépense inutile, parce que non productive¹.

Par le jeu des participations financières croisées dans les grands groupes industriels, une coterie de cent cinquante multinationales contrôle la quasi-totalité des échanges commerciaux mondiaux. Ce noyau dur, principalement composé de banques et de compagnies financières, contrôle l'essentiel de l'industrie et des banques dans la plupart des pays. Grâce à ses complicités politiques, cette mafia de haut vol impose sa philosophie économique à la planète.

La démocratie peine à se maintenir, face à une oligarchie financière internationale qui a su créer autour d'elle un

¹ Le 12 juin 2018, dans une opération de communication calculée, le Président Macron exprimait son sentiment sur les aides sociales : « *On met un pognon de dingue dans les minima sociaux et les gens ne s'en sortent pas* ». Par contre, il approuvait la diminution des recettes de l'État, induite par la baisse des charges sociales sur les entreprises industrielles, mesure qui ne profitait qu'aux patrons et aux actionnaires, qui « s'en sortaient très bien »..

cordon de protection constitué d'hommes politiques affidés. La discrète communauté internationale qui maîtrise les flux financiers détient le vrai pouvoir en maintenant sur les gouvernements nationaux, la pression d'une économie mondialisée non régulée.

La population mondiale subit les conséquences d'un système financier dépourvu de morale, qui utilise parfois les méthodes du grand banditisme¹.

Les hauts fonctionnaires aux commandes du Ministère des Finances français, informés des méthodes indélicates employées par de grandes banques nationales, sont longtemps restés silencieux. L'enquête lancée en 2018 par le fisc allemand, qui qualifie ces pratiques de *crime organisé*, a contraint les « grands serviteurs de l'État » français à réagir.

Après la crise financière de 2008, les timides tentatives pour réguler le monde de la finance en Europe, n'ont toujours pas réussi à évacuer les risques d'une nouvelle instabilité. La crise aussitôt passée, certaines banques

¹ Le 19 octobre 2018, le journal « Le Monde » et ses partenaires révèlent un nouveau scandale de la finance autour des dividendes. Pour les empocher sans être taxés par l'Etat, certains actionnaires n'hésitent pas à transférer leurs actions vers l'étranger. C'est ce que l'on appelle, dans le milieu de la finance, le « CumCum », de la locution latine qui veut dire « avec ». Pire, avec la technique du « CumEx », (« avec » et « sans »), des actionnaires peuvent se faire rembourser par l'Etat des taxes qu'ils n'ont en réalité jamais payées. Ces stratagèmes ont été particulièrement utilisés pendant la crise financière, c'est-à-dire à une époque où l'argent du contribuable servait à renflouer les banques. Ils auraient coûté 7,2 milliards d'euros à l'Etat allemand et continueraient de faire perdre 3 milliards par an au fisc français.

Les avocats d'affaires et fiscalistes et les conseillers financiers débordent d'imagination pour inaugurer de nouvelles méthodes permettant à leurs riches clients d'échapper aux prélèvements fiscaux.

s'étaient à nouveau lancées dans une course aux rendements par des investissements particulièrement risqués. Le fond spéculatif H2O, détenu en partie par Natixis, une structure financière créée en 2006 après la fusion des groupes français Banque populaire et Caisses d'épargne, en est un exemple.

Les accords de libre-échange signés par l'Europe, comme le CETA avec le Canada, le JEFTA avec le Japon ou l'accord avec le Mercosur¹ sont également porteurs d'incertitudes. Les groupes industriels et financiers qui bénéficient de ces accords considèrent les règles financières, sociales et environnementales comme des obstacles à leur développement.

En l'absence d'une véritable régulation du monde de la finance, ces accords commerciaux célèbrent le succès du lobbying des grands groupes industriels qui disposent d'énormes moyens pour influencer sur les législations nationales et internationales. Les litiges opposant un groupe industriel et un État seraient traités par un arbitrage commercial, ce qui permettrait de contourner les législations nationales.

Au sein de la Commission européenne, le poids des lobbies industriels et financiers est évident à tous les niveaux de responsabilité. Cela explique sans doute la teneur de directives, parfois contraires aux enjeux de santé publique et aux intérêts des populations européennes.

Au cours de l'année 2016, le recrutement de Monsieur Barroso, ancien Président de la Commission européenne, par la banque Goldman Sachs² pose question. Nonobstant

¹ Le Mercosur est un marché commun qui réunit le Brésil, le Paraguay, l'Argentine et l'Uruguay.

² Au mois de mai 2010, Le Département de la Justice des États-Unis a ouvert une enquête pénale sur Goldman Sachs au sujet de vente de

les avantages tirés du carnet d'adresses de l'ancien dirigeant européen et de ses connections politiques dans les différents pays d'Europe, ce recrutement résonnait comme une reconnaissance de la banque pour bons et loyaux services pendant ses fonctions à la tête de l'Union européenne. S'il est exemplaire, ce cas est loin d'être unique.

En France la banque BNP Paribas illustre parfaitement l'absence d'éthique qui singularise l'ensemble du monde de la finance. Après sa nationalisation en 1982 par un gouvernement socialiste, l'État détient 82% des parts de cette banque.

La Banque Nationale de Paris est reprivatisée en 1993, par un gouvernement de droite, au cours de la seconde cohabitation imposée à François Mitterrand par les élections législatives.

En 2000, BNP fusionne avec Paribas. BNP Paribas deviendra ensuite la première banque européenne. Le groupe recrute bon nombre de ses cadres dirigeants dans la haute fonction publique française et en particulier dans le prestigieux corps des Inspecteurs des finances qui règne en maître au Ministère des Finances.

Dès qu'une éventuelle mesure de réglementation en faveur des épargnants et des usagers de la banque est évoquée par l'Exécutif, le réseau des inspecteurs des finances se mobilise pour bloquer une démarche qui risque d'indisposer les banquiers.

Le Président Hollande a échoué à réformer le système bancaire français quand il a émis le souhait de voir séparer l'activité dédiée aux dépôts des clients, de la partie banque

titres adossés à des crédits hypothécaires à risque (affaire des subprimes).

d'affaire. Les inspecteurs des finances¹ n'étaient pas très emballés par cette réforme.

Les dépôts des clients constituent une énorme réserve d'argent pour les banques qui interviennent dans le financement des grandes transactions entre groupes industriels.

BNP Paribas, qui avait surmonté les turbulences de la crise financière de 2007/2008 grâce à de l'argent public et au soutien du Président Sarkozy, rachetait ensuite quelques concurrents moins bien protégés, dont la BNL, une banque italienne.

Sortie plus puissante de la crise financière de 2008, BNP-Paribas appliquait pour son développement, des méthodes qui frisaient l'illégalité. En France, la banque était à peine égratignée en 2013, pour son implication dans une vaste opération de fraude et de blanchiment d'argent au profit de riches clients italiens. Ces derniers étaient incités à ouvrir des comptes non déclarés dans les succursales établies en Suisse.

Si en France la banque n'a jamais été réellement inquiétée pour ses pratiques frauduleuses, aux USA elle était sanctionnée par une amende de 9 milliards de dollars.

En 2018, un énorme scandale d'escroquerie fiscale était mis au jour par la justice allemande. BNP-Paribas et la Société générale étaient impliquées dans un système d'arnaque qui, en première estimation, aurait privé les finances publiques de 3 milliards d'euros de recettes par an.

¹ La majorité des énarques qui, à la sortie de l'ENA choisissent le Conseil d'État, la Cour des comptes ou l'Inspection des finances et rejoignent le secteur privé après une première expérience au service de l'État. Formés pour servir l'État, ils sont nombreux à mettre leurs connaissances des rouages de l'Administration fiscale et leur carnet d'adresses au service des entreprises privées qui les recrutent.

À la Société Générale, Jérôme Kerviel¹ aurait été un enfant de cœur comparé aux agissements de ses patrons. Ces derniers étaient par ailleurs compromis dans des affaires de manipulation de taux interbancaires et de blanchiment d'argent. Une même justice pour tous aurait appliqué à ces grands patrons de banque, un traitement en rapport avec la gravité des faits, à l'échelle de celui réservé à Jérôme Kerviel qui agissait également pour le compte de sa banque².

Dans les années 1990, l'énorme scandale financier du Crédit Lyonnais³, a levé le voile sur le sens particulier de l'éthique chez les grands serviteurs de l'État placés à la

¹ Employé à la Société générale entre 2005 et 2008, Jérôme Kerviel prend des risques irréflectés sur les marchés financiers pour le compte de la banque. En mars 2014, il est condamné à 3 ans de prison ferme et 2 ans avec sursis. La cour d'appel de Versailles, statuant sur les intérêts civils l'a condamné le 23 septembre 2016 à verser 1 million d'euros de dommages et intérêts à la Société générale.

² Si les opérations conduites par le trader s'étaient avérées positives, c'est la banque qui en aurait bénéficié.

³ L'affaire du Crédit lyonnais est une affaire politico-financière française des années 1990. Le montant des pertes, qui s'élèvent à plus de 130 milliards de francs, en fait l'un des plus grands scandales financiers de l'Histoire, au même titre que le scandale du Panama un siècle plus tôt. L'affaire a touché principalement, dans un premier temps, plusieurs filiales du Crédit lyonnais, à savoir: Crédit Lyonnais Bank Nederland, Société de Banque Occidentale, International Bankers SA et Altus Finance. En 1996, alors qu'une plainte du Ministre des finances Jean Arthuis vise Jean-Yves Haberer, Président du Crédit Lyonnais, et Jean-Claude Trichet, Directeur du Trésor, le siège central parisien du Crédit Lyonnais est ravagé par un incendie qui soulève de nombreux doutes quant à son caractère accidentel, notamment en raison des multiples départs d'incendie ainsi que le fait que les archives du groupe au Havre sont également incendiées.

tête des institutions financières de la Nation et des Entreprises nationalisées en général¹.

Quelques grands patrons français, par leur proximité avec le Président de la République, ont bâti leur fortune à partir des facilités offerte par la banque nationalisée.

En 1994, selon un ancien membre du comité exécutif du Crédit Lyonnais, la banque nationalisée était engagée pour environ trois milliards de dollars envers le Groupe Pinault². François Pinault, ami de Jacques Chirac et plus gros débiteur de la banque, avait curieusement été nommé membre du conseil d'administration du Crédit Lyonnais. Juge et partie, l'industriel n'avait aucun problème pour le financement de ses affaires. La banque avait ensuite côtoyé la faillite.

Dans le scandale du Crédit Lyonnais, l'ardoise de quinze milliards d'euros a été réglée par le contribuable français, une somme bien plus élevée que celle représentée par le trou de la "Sécu" de l'époque. Si le Président Chirac faisait preuve de bonnes dispositions à l'égard de ses amis fortunés, il se montrait moins soucieux de la bonne santé des finances publiques de la France.

En 2019, plus de vingt ans après la révélation du scandale du Crédit Lyonnais, l'affaire trouvait un épilogue

¹Quelques hommes d'affaires, proches du Pouvoir politique, ont construit leurs fortunes à partir d'emprunts consentis dans des conditions avantageuses par la banque nationalisée.

² François Pinault est un homme d'affaires, fondateur des sociétés Artémis et Kering. Autodidacte, François Pinault crée son entreprise en 1962 dans le négoce de bois avant de la transformer en un grand groupe du secteur. À la fin des années 1980, il diversifie ses activités en entrant dans le secteur de la distribution spécialisée puis dans le secteur du luxe. En 2003, il passe le relais à son fils, François-Henri, pour se consacrer à sa passion pour l'art contemporain.

favorable à l'intouchable élite de la République dans l'enceinte du tribunal correctionnel de Paris.

Au terme d'une interminable instruction, les anciens dirigeants de la banque étaient simplement condamnés à quelques mois de prison avec sursis, pour « présentation de comptes non sincères ».

Les juges n'ont pas suivi les réquisitions qui demandaient au moins dix mois de prison avec sursis pour le directeur du Trésor de l'époque. Ce dernier ne pouvait ignorer les problèmes inhérents à la gestion « particulière » de ses petits camarades placés à la tête de la banque nationalisée¹.

Le sens de l'éthique n'a jamais été une caractéristique du monde de la banque, particulièrement en France où les responsables bénéficient d'une large complicité de l'élite politique qui garde son emprise sur l'institution judiciaire.

Au début des années 2000, quelques grosses affaires politico-financières étaient enterrées par la justice du fait de leur prescription. En 2003, pas moins de trois affaires qui concernaient la Générale des Eaux, Bouygues et encore le Crédit Lyonnais, passaient discrètement à la trappe.

Aux U.S.A, ce type de délinquance est sévèrement réprimé. Dans l'exception française, cela reste une "bonne manière" entre gens de bonne compagnie dans l'entre soi du microcosme politico-financier, où les réflexes de classe de la vieille bourgeoisie traditionnelle sont toujours d'actualité.

¹ Le journal "Le canard enchaîné" du 16 juillet 2003 avait publié une note manuscrite de Christian Noyer, alors directeur du Trésor, qui recommandait à Jean-Claude Trichet, devenu gouverneur de la Banque de France, de "convaincre" les responsables du Crédit Lyonnais de truquer les comptes pour l'année 1994.

En 2018, la justice française devait se prononcer sur les pratiques de la banque suisse UBS, qui utilisait en France les mêmes méthodes de fraude fiscale au profit de riches clients, que BNP Paribas en Italie. La condamnation de la banque à une amende de 3,7 milliards d'euros marque, peut-être un tournant dans l'approche judiciaire française de ce type d'affaire, tout au moins pour les banques étrangères.

La médiatisation du procès UBS a accessoirement mis en lumière l'attitude de l'État français envers les lanceurs d'alerte qui avaient révélé les agissements frauduleux de la banque. Contrairement aux déclarations d'intention du Gouvernement dans une volonté de protéger le lanceur d'alerte, ce dernier reste enfermé dans sa solitude face aux institutions qui tentent de le démotiver et à la puissance financière des entreprises mises en cause. Dotées d'énormes moyens, ces entreprises confient leurs défenses à des batteries d'avocats aussi onéreux que spécialisés. La vie du lanceur d'alerte tourne alors au cauchemar. Son existence est minutieusement épluchée pour trouver la petite faille qui permettrait de le déstabiliser ou de le discrédibiliser.

En France, comme dans d'autres pays européens, le bilan de la politique de classe en faveur des grandes fortunes se traduit par une fracture sociale qui ne cesse de s'élargir, entre une poignée de possédants proche des organes de décision et la multitude des citoyens aux ressources modestes.

En 2018, après le gel du point d'indice pour les fonctionnaires et la déconnexion des retraites de l'évolution de l'inflation, l'exécutif décidait de grignoter

l'épargne des Français moyens en abandonnant la règle qui maintenait les intérêts de l'argent placé sur le « Livret A » légèrement au-dessus du niveau de l'inflation.

Si cette mesure faisait perdre un peu d'argent à chaque épargnant, elle rapportait chaque année plus de trois milliards d'euros aux banques.

En 2012, un rapport sénatorial établissait l'incidence de l'évasion fiscale sur les finances publiques françaises. Selon ce rapport, le montant de l'évasion fiscale était deux fois supérieur à celui du déficit de la Sécurité sociale.

Sans un équilibre entre les mesures libérales qui privilégient la prospérité économique des grandes entreprises et les mesures sociales destinées à améliorer le sort de la collectivité nationale, la stabilité d'un pays ne peut que se dégrader.

L'utilisation de la force publique et l'intimidation judiciaire, pour protéger les affaires et le statut des « premiers de cordée » ou pour contenir la colère de « ceux qui ne sont rien », dans le pays qui a pour devise « Liberté, Égalité, Fraternité » et s'enorgueillit d'être le « Pays des droits de l'Homme », n'est sans doute pas la bonne méthode pour apaiser la soif de justice exprimée par une population¹ qui redécouvre la fraternité sur les ronds-points des routes de France.

¹ Le 11 juin 2019, le Président Macron, dont la politique de la première moitié de mandat a consisté à privilégier le capital des grandes fortunes sur le plan fiscal, à libérer le patronat de contraintes dans la gestion des entreprises en modifiant le droit du travail et en réduisant les mesures de protection des salariés et des travailleurs privés d'emploi, est intervenu à la tribune de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à l'occasion du centième anniversaire de l'organisation à Genève. Le Président y a curieusement défendu le dialogue social et condamné les inégalités causées par *un capitalisme financier...devenu fou à force de n'être soumis à aucune règle...Sic !*

Intérêts économiques et santé publique

Après la fin de la seconde Guerre mondiale, à partir du programme élaboré par le Conseil national de la Résistance, la France s'était dotée de l'un des meilleurs systèmes de sécurité sociale au niveau planétaire.

Depuis les années 1970, par un lobbying intense auprès des responsables politiques de Partis de gouvernement, les grands intérêts financiers de l'industrie se sont discrètement introduits dans la chaîne des décisions réglementaires qui concernent l'orientation des politiques économiques, la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

Le parasitage du fonctionnement démocratique de la République s'est traduit par quelques catastrophes sanitaires ou environnementales et un énorme coût pour le budget de l'État. Curieusement, rien de significatif n'a réellement été entrepris au niveau législatif, pour faire participer les grandes entreprises et leurs dirigeants à l'indemnisation des victimes causées par la dangerosité de leurs produits ou à la réparation des espaces naturels dégradés du fait de leurs activités.

L'explosion des troubles de la fertilité, dans la population exposée aux substances chimiques, tels que les perturbateurs endocriniens¹, n'a pas ému les responsables politiques.

¹ En 2017, la revue *Human Reproduction Update* a publié une étude internationale qui montre que, dans les pays occidentaux, la concentration des spermatozoïdes dans le sperme humain avait décliné de plus de 50% entre 1973 et 2011.

Le 1^{er} octobre 2015 le F.I.G.O¹, qui regroupe des gynécologues de 125 pays différents, dénonçait la responsabilité des produits chimiques dans les fausses couches et pertes fœtales, les problèmes de croissance du fœtus, le faible poids des nourrissons à la naissance, les malformations congénitales, les atteintes des fonctions cognitives ou du neuro-développement, les cancers de l'appareil reproducteur et l'hyperactivité.

Sous l'influence des lobbies de l'industrie chimique et agroalimentaire, les autorités françaises sont restées sourdes à ce message d'alerte.

Le 6 février 2019, le « Corporate Europe Observatory » (CEO) publiait un document accablant sur l'influence des lobbies auprès des institutions européennes. Intitulé « *États capturés, les gouvernements nationaux défenseurs des intérêts privés au sein de l'Union* », le document établissait, qu'au lieu d'agir pour l'intérêt public de leurs propres citoyens et de ceux de l'Union Européenne, les États étaient devenus des acteurs de la prospérité des groupes industriels multinationaux. L'étude mettait en évidence la progression de cette dérive institutionnelle et ses conséquences sur la qualité de vie des populations le l'U.E.

En France, la terrible efficacité des lobbies industriels se devine derrière quelques mesures recommandées par des dirigeants politiques. L'intervention de ministres de l'Agriculture auprès des députés, pour prolonger l'usage des pesticides néonicotinoïdes ou du glyphosate, l'illustre clairement. L'obstination des agences gouvernementales à refuser toute étude objective et indépendante des produits industriels présentant un risque pour la santé des populations en est un autre exemple. Les dégâts causés en

¹ Fédération Internationale de Gynécologie Obstétriciens.

Europe pendant un demi-siècle, par le chlopyrifos¹, sont longtemps restés secrets.

Au mois d'octobre 2018, le Registre des malformations en Rhône-Alpes (REMERA²), administré de manière associative, s'est vu privé de subventions après avoir lancé l'alerte concernant des cas d'ATMS³, « les enfants nés sans bras ». La scientifique qui présidait l'association s'était décidée à informer directement le public quand elle s'est aperçue que ses rapports d'alerte restaient dans les tiroirs de Santé publique France (SpF), son organisme

¹ Le Chlopyrifos, insecticide produit par la firme américaine Dow, est utilisé pour remplacer le DDT à partir de 1965. Le produit cause de graves dommages irréversibles au cerveau des enfants. Les effets délétères sont passés sous silence par la firme américaine et le produit toujours autorisé en Europe, protégé par le secret commercial. Plus de 59.000 cas de déficience intellectuelle, par an, seraient associés à l'exposition des consommateurs aux pesticides organophosphorés.

²Le Registre des Malformations en Rhône-Alpes — REMERA — a une double mission de santé publique et de recherche.

La Santé Publique

Décrire l'incidence des malformations et les facteurs qui contrôlent leur fréquence

Détecter le plus précocement possible l'apparition d'une nouvelle malformation, d'un nouveau syndrome polymalformatif

Étudier les variations spatio-temporelles de ces taux d'incidence afin de :- Constituer un outil d'alerte en cas d'augmentation de fréquence

d'une malformation spécifique- Guider la recherche étiologique-

Produire des données valides qui serviront aux professionnels de

santé, aux futurs parents et aux autorités sanitaires - Mesurer l'impact des actions de santé, notamment les actions de prévention primaire

(par exemple : la supplémentation en acide folique) et secondaire (par exemple : le dépistage prénatal) - Former et informer les futurs

professionnels et les praticiens à l'épidémiologie des malformations

La Recherche

Mettre en évidence des facteurs de risque de malformation

Étudier leurs interactions avec des susceptibilités d'ordre génétique

³ ATMS : agénésie transversale du membre supérieur.

gouvernemental de tutelle. Ce dernier avait alors lancé une procédure de licenciement contre l'épidémiologiste et son équipe. La scientifique s'était ensuite trouvée plongée dans le tourbillon des pressions administratives et des interventions diverses, destinées à décrédibiliser son travail.

Les réseaux « d'influenceurs » économiques et les agences sanitaires gouvernementales qui s'étaient mobilisés pour tenter de museler la pneumologue du CHU de Brest, quand elle dénonçait les dangers du « Médiator » produit par le laboratoire Servier, étaient une fois encore à la manœuvre pour décrédibiliser l'épidémiologiste qui avait alerté l'opinion.

L'action disciplinaire engagée par « Santé publique France » à l'encontre de REMERA intervenait au moment où l'association « Anticor » dénonçait une situation de prise illégale d'intérêts pour six des neuf membres de la Haute autorité de santé, en révélant leurs liens financiers avec des laboratoires pharmaceutiques.

Après le succès d'une pétition qui avait recueilli plus de 10.000 signatures en une semaine, la Ministre de la Santé s'était empressée d'annoncer, le 22 octobre 2018, que le financement du registre REMERA serait maintenu et qu'une nouvelle enquête serait conduite pour tenter de trouver les causes de malformation chez les bébés nés sans bras.

L'annonce de la ministre créait un effet de panique dans l'agence gouvernementale « Santé publique France ». Les responsables de l'agence se sont empressés de sortir des tiroirs, onze cas suspects supplémentaires de bébés victimes de malformation des membres supérieurs dans le département de l'Ain. Le décompte s'établissait alors à 18 cas de bébés nés sans mains ou sans avant-bras dans le département entre 2000 et 2014. Cela contredisait le

rapport rendu le 4 octobre 2018 par la même agence qui indiquait alors, que la situation n'était pas statistiquement anormale et que les cas recensés étaient vraisemblablement le fait du hasard.

À la suite de cet édifiant épisode, une étude sanitaire sur le phénomène des enfants nés sans bras devait enfin être conduite sur l'ensemble du territoire français.

L'étude devait finalement se résumer à un effet d'annonce destinés à calmer l'émotion de la population. L'étude éludait les cas d'ATMS recensés dans le département de l'Ain, pour se focaliser sur les cas recensés à Guidel dans le Morbihan. Les responsables de l'étude excluaient cependant, d'effectuer le moindre prélèvement dans l'environnement de la zone concernée.

Un ingénieur breton en retraite, qui avait travaillé à l'INRA avant d'être responsable de la qualité de l'eau dans les bassins versants de Bretagne, s'était également penché sur le problème de la mortalité des abeilles en Pays-de-Loire. En 2014, l'ingénieur avait terminé sa carrière à la brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire (BNEVP)¹.

Les premières conclusions de Santé publique France, qui excluaient l'implication des pesticides dans les cas d'ATMS ne collaient pas avec l'expérience professionnelle de l'ingénieur retraité. Il décidait alors de s'investir dans une démarche citoyenne pour étudier méthodiquement le contexte environnemental dans lequel s'étaient passées les grossesses des femmes qui avaient donné naissances à des bébés présentant d'ATMS à Guidel (Morbihan).

¹ Les pouvoirs publics veillent à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire. Au cœur de ce dispositif, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) peut intervenir très rapidement sur tout le territoire.

Après six mois passés à étudier le problème, en croisant toutes les sources d'information disponibles, et à la lumière de ses propres connaissances, il confirmait que l'hypothèse des pesticides était plausible, compte tenu du fait que les habitations des familles dans lesquelles étaient nés les enfants nés ans bras à Guidel était entourées de terres agricoles.

Dans le but de protéger ses administrés¹, le maire de Langouët, une petite commune des Côtes d'Armor, avait pris un arrêté qui interdisait l'utilisation de pesticides à moins de 150 mètres des habitations. L'édile devait ensuite justifier sa décision auprès de la préfecture avant d'être convoqué fin août 2019 devant le tribunal administratif de Rennes.

L'attitude des institutions de l'État français explique celles de « Santé publique France » et des agences gouvernementales qui s'ingénient à minimiser les alertes sanitaires dans lesquelles des produits industriels pourraient être mis en cause.

L'Agence nationale pour la sécurité du médicament (ANMS) se distinguait également en tentant de minimiser les effets controversés de la « Dépakine² ».

¹ Il dépend du maire de protéger la population de sa commune en situation de carence de l'État. L'édile de Langouët expliquait que des taux importants de glyphosate avaient été trouvés dans les urines consommateurs réguliers de produits « bio », habitants dans sa commune,

² Produit par le laboratoire Sanofi depuis 1960, ce médicament serait responsable d'une malformation pour 2 000 à 4 000 enfants et de troubles neuro-développementaux pour 16 600 à 30 400 enfants (chiffres estimés par l'Assurance maladie). Selon le Figaro qui a effectué un calcul le 14 septembre 2016, le coût des dégâts collatéraux de ce médicament se chiffrerait à 6 milliards d'Euros.

En mai 2015, l'ANMS annonçait que le nombre de malformations dues au médicament se limitait à 368 cas depuis les années 1960, soit sur près d'un demi-siècle. Les malformations et les troubles neurologiques dans le développement, constatés chez les enfants victimes de ce médicament, se situaient plus justement dans une fourchette de 16.000 à 34.000 cas. L'association REMERA avait également lancé une alerte sur le phénomène dès l'année 1982.

Une mère de famille dont les deux enfants avaient été victime des effets de la Dépakine, avait eu l'outrecuidance d'attaquer en justice le laboratoire pharmaceutique qui produisait le médicament. Elle s'est heurtée au rouleau compresseur juridico-financier du laboratoire Sanofi et à l'exception judiciaire française. Le 4 octobre 2018, la cour d'appel de Paris rejetait le dossier de la plaignante pour des questions de forme.

Sur la base du « principe d'équité », les juges condamnaient la mère de famille à régler les frais de justice du laboratoire Sanofi. Le signal adressé aux éventuels futurs plaignants était sans ambiguïté.

En France, de nombreux organismes gouvernementaux sont sensés éviter la mise sur le marché national, de produits manufacturés toxiques pour la santé des consommateurs ou présentant un danger pour les utilisateurs. Faute de volonté politique, l'efficacité de ces organismes reste toute relative.

Quelques grands scandales sanitaires soulignent le manque de volonté de ces structures, soumises à l'autorité de leurs ministères de tutelle, pour assumer pleinement leur rôle. La succession de ce type d'affaires indique l'absence manifeste de volonté politique en matière de santé publique, quand les intérêts financiers des groupes

industriels sont en jeu. Cette connivence n'est pas sans incidence sur le déficit structurel de la sécurité sociale.

En 2019, le choix de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) pour le recrutement de sa directrice de la communication illustre clairement les priorités gouvernementales dans ce domaine.

Le cv. de la nouvelle directrice faisait état d'une longue expérience dans le lobbying au sein d'une agence internationale de communication, qui comptait des nombreux groupes industriels parmi ses clients. Cette agence internationale était spécialisée dans les relations publiques, particulièrement connue et réputée pour ses services de communication de crise et de lobbying politique. Il n'est pas certain que la sécurité sanitaire ait été le premier souci de l'Anses dans le recrutement de sa nouvelle directrice de la communication.

La même année, la patronne du service d'évaluation des médicaments au sein de la Haute Autorité de Santé (HAS) quittait ses fonctions, après dix années services au sein de cet organisme public. Elle était alors recrutée par CEMKA¹, un bureau d'études français dans le domaine de la Santé Publique, de l'Economie de la santé et de l'Epidémiologie. Le cabinet offrait ses services de consultants spécialisés dans le conseil aux industriels, pour la préparation des dossiers de demande d'autorisation à présenter à ... la Haute Autorité de Santé. Les laboratoires pharmaceutiques ne pouvaient rêver meilleure conseillère.

Si la philosophie économique de l'exécutif coûte très cher à la collectivité nationale, en termes de vies humaines

¹ L'expertise développée par CEMKA, dans son bureau d'études est reconnue au plan national et international. Cette expertise est mise au service des besoins et des attentes de ses clients (Autorités de Santé, industrie biomédicale, acteurs associatifs, structures de soins)

détruites ou altérées et de dépenses pour la Sécurité sociale, les responsables politiques et industriels échappent à leurs responsabilités, grâce à la protection bienveillante que leur offre l'exception judiciaire française.

L'inanité des discours sophiste tenus au sommet de l'État, en faveur d'un renforcement des contrôles destinés à préserver la santé des citoyens, est régulièrement confirmée par le manque de moyens mis en œuvre.

Les arbitrages rendus par l'exécutif privilégient régulièrement les productions industrielles au détriment de l'environnement et de la santé publique. L'état sanitaire de la population et la protection de l'environnement préoccupent moins les industriels que le montant des dividendes versés à leurs actionnaires.

Les grandes messes du type « Grenelle de l'environnement » ou les « États Généraux de l'alimentation », organisées par le Gouvernement français, se résument trop souvent à de stériles effets d'annonce.

En Europe, la France est en tête pour les déclarations d'intentions dans la promotion des mesures de protection de l'environnement naturel et celles concernant la protection de la santé des consommateurs. Pour leur application sur le sol national, elle reste très en retard sur les autres pays européens.

C'est sur la base de ses discours, plus que sur celle de ses actes en matière d'environnement, que le Président français Emmanuel Macron a été sacré « Champion de la Terre » par l'ONU le 26 septembre 2018. Les retards pris par la France en matière de développement durable avaient pourtant été mis en évidence à l'occasion du Forum politique de haut niveau des Nations Unies, qui s'était tenu à New York pendant l'été 2018.

En 2016, seulement 50% des masses d'eau du territoire français présentaient un bon état écologique. De plus, sur l'ensemble du territoire national, la biodiversité subissait une « *pression majeure* » par l'artificialisation des sols et l'épandage massif de pesticides.

Sur l'ensemble de la planète, l'étendue des zones humides importantes pour la qualité de la ressource en eau grâce à leur effet auto-épurateur et au renouvellement des nappes phréatiques, a reculé de 70% depuis 1970.

La population est la première victime des arrangements entre l'Exécutif politique et les dirigeants industriels indéliçables. Le cas de l'amiante est exemplaire pour illustrer le sujet.

Le danger que représente l'amiante était connu depuis la fin du XIX^{ème} siècle, mais le lobby industriel avait réussi à occulter le problème. En 1899, à Londres, le docteur Henri Montagne Murray avait observé le premier cas d'affection pulmonaire dû à l'amiante et constaté le décès d'un ouvrier employé dans le cardage de ce produit.

En France, l'inspecteur du travail Denis Auribault avait détecté la dangerosité du produit dès 1906 et signalé des cas d'affections spécifiques chez les employés d'une usine d'amiante établie dans le département du Calvados. Son rapport fut occulté et en un siècle de fonctionnement, le site sur lequel était établie l'usine a largement mérité son surnom de « Vallée de la mort ».

Le Centre international de recherche sur le cancer (CICR) avait reconnu le caractère cancérigène de l'amiante en 1973. L'industrie de l'amiante offrait de belles perspectives économiques et la santé publique¹ fut une

¹ La fibre d'amiante est la cause de l'asbestose, une affection pulmonaire non infectieuse mais évolutive et incurable. Des décennies après la première exposition peuvent apparaître des plaques pleurales

fois encore volontairement ignorée au bénéfice des profits générés par ce secteur d'activité.

Vers la fin des « trente glorieuses », l'augmentation du nombre de pathologies dues à l'amiante devenait de plus en plus préoccupante. Anticipant les ennuis à venir, le lobby de l'amiante se mettait en ordre de bataille au cours de l'année 1982. Il créait alors le Comité Permanent de l'Amiante (CPA) dont le seul but consistait à préserver les intérêts des industriels en empêchant la mise en place d'une réglementation de protection efficace pour les employés. En outre, le CPA s'efforçait de maîtriser l'information pour ne pas alerter la population. À cette époque, à l'exception notable de la France et du Canada grand producteur d'amiante, de nombreux pays s'orientaient déjà vers l'interdiction de ce matériau.

Le CPA, financé par l'industrie de l'amiante, rassemblait des industriels, des scientifiques, des médecins, des représentants des ministères de la Santé, de l'Industrie et du Travail, ainsi que des représentants de différents syndicats ouvriers. Groupe informel et sans pouvoirs officiels, le CPA orientait efficacement la politique gouvernementale pour la prolongation de l'activité des industriels de l'amiante et le maintien de leurs produits sur le marché.

Devant les risques sanitaires avérés, l'argent de l'industrie de l'amiante et un chantage à l'emploi auraient agis comme un étouffoir sur la conscience de l'exécutif et des personnalités qualifiées invitées à participer aux délibérations du CPA.

Les dangers de l'amiante finirent par échapper à l'omerta entretenue par le CPA. En juillet 1996, une association de

susceptibles de générer un mésothéliome, le cancer spécifique de l'amiante.

malades victimes de l'amiante déposait enfin une plainte contre X, auprès du Tribunal de Paris. Le problème parvenu devant la justice, les autorités françaises ne pouvaient plus cautionner le lobbying du CPA. Elles interdisaient l'amiante l'année suivante.

En 2005, la juge Marie-Odile Bertella Geffroy, Coordinatrice du pôle judiciaire de santé publique au Tribunal de Grande Instance de Paris était en charge d'une trentaine de dossiers liés à l'amiante. En dépit d'un manque de moyens manifeste dans l'accomplissement de sa mission, elle tentait d'instruire ces dossiers jusqu'en 2013.

Devant son obstination à poursuivre son instruction, l'institution judiciaire lui a opposé la loi de juin 2001 sur la mobilité des magistrats, qui leur interdit de rester à l'instruction pendant plus de dix ans. Aucun magistrat n'était alors en mesure de prendre objectivement sa succession avec une bonne compréhension des dossiers accumulés et des tomes de procédures constitués au cours de seize années d'instruction.

La juge, n'obtenant pas de sa hiérarchie l'autorisation de poursuivre les dossiers en cours, quittait alors la magistrature, pour se reconvertir dans le métier d'avocate¹.

Durant toute la durée de son instruction, Marie-Odile Bertella-Geffroy avait tenté de rassembler l'ensemble des dossiers concernant l'amiante dans une même procédure, compte tenu du fait que les responsables étaient souvent les mêmes pour l'ensemble des dossiers.

¹Marie-Odile Bertella-Geffroy, avocate de l'Association française des malades de la thyroïde qui avait déposé une plainte contre X pour "non-assistance à personne en danger et mise en danger de la vie d'autrui", allait devoir affronter l'institution judiciaire dans l'affaire du Levothyrox

Tout au long de son instruction, la magistrate avait continuellement été confrontée à l'hostilité du parquet placé sous l'autorité du Ministre de la Justice. Elle exprimait son agacement ainsi :

-Tout mon travail a été bousillé, et mes décisions annulées en permanence par la chambre de l'instruction.¹

La juge précisait sa pensée :

-En France, on ne veut pas de mise en examen de dirigeants politiques ou d'industriels...²

Avant de quitter son poste, dans une sorte de baroud d'honneur, la juge rebelle prononçait la mise en examen de treize responsables liés aux dégâts de l'amiante, pour « blessures et homicides involontaires ».

¹ Les résultats de la magistrate qui instruit des dossiers sanitaires sensibles mêlant politique et industriels sont très faibles. Pas une condamnation n'est sortie d'un tribunal, pour les rares dossiers arrivés jusque-là. L'instruction sur le nuage de Tchernobyl lui est confiée en 2001. *En 1986, sous la présidence de François Mitterrand, c'est le Gouvernement de Jacques Chirac, alors Premier ministre, qui orchestre avec la caution du Professeur Pellerin, une vaste campagne de désinformation qui affirme que le nuage de Tchernobyl s'est arrêté à la frontière*: non-lieu général en septembre 2011, et la juge est dessaisie par demande expresse de la cour d'appel - un cas rarissime. L'hormone de croissance, en décembre 1991 : six personnes renvoyées devant le tribunal, relaxe générale en janvier 2009. Le volet non ministériel du sang contaminé : début de l'instruction en juin 1994, trente personnes aux assises, non-lieu général en juillet 2002, confirmé en juin 2003 en cassation.

² Le système judiciaire français permet cette inégalité devant la justice, par la tutelle du pouvoir politique sur le corps des procureurs de la République.

Martine Aubry¹ faisait partie des personnalités concernées. La ministre était particulièrement visée pour avoir beaucoup tardé à faire appliquer les directives européennes destinées à protéger les travailleurs de l'amiante, alors que ses fonctions ne lui permettaient pas d'ignorer le problème.

Peu de temps après avoir mis Martine Aubry en examen, il était mis un terme aux investigations de la juge Bertella-Geffroy. La rapidité avec laquelle la magistrate avait été évacuée de l'instruction du dossier amiante, soulignait crûment l'influence des personnalités politiques sur l'institution judiciaire.

Les magistrats du pôle sanitaire de la justice, qui succédaient à la juge Bertella-Geffroy dans l'instruction du dossier « Amiante », ne partageaient pas la volonté d'indépendance de la juge contrainte à leur abandonner ses dossiers. Après un rapide survol des dossiers, ils venaient rapidement au secours des responsables industriels et des personnalités politiques impliquées dans le scandale de l'amiante.

En février 2018, l'association de défense des victimes de l'amiante (Andeva) constatait que les nouveaux magistrats en charge du dossier avaient opéré un revirement radical dans l'orientation de l'instruction. Selon eux, les nouveaux juges se seraient ingéniés à détricoter toutes les charges qui pesaient sur les principaux protagonistes de l'affaire.

¹ Martine Aubry, née Martine Delors le 8 août 1950 à Paris, est une femme politique française. Elle est ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de 1991 à 1993, puis ministre de l'Emploi et de la Solidarité et « numéro deux du gouvernement » de 1997 à 2000. À ce titre, elle avait connaissance des effets nocifs de l'Amiante sur les travailleurs et l'environnement.

Au mois de décembre 2018, les victimes de l'amiante eurent l'éphémère satisfaction de voir acceptée leur constitution de partie civile dans une plainte contre X concernant les activités de l'usine sidérurgique du groupe Sollac à Dunkerque. La chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris venait de leur donner satisfaction.

Très rapidement, le parquet général s'était alors pourvu en cassation.

Pour maître Antoine Vey, l'un des avocats des victimes dans ce dossier :

-l'autorité judiciaire veut masquer sa gestion désastreuse d'un scandale unique dont elle a saucissonné l'instruction en une multitude de dossiers. Le parquet a d'abord dissuadé les victimes de se constituer partie civile sous prétexte qu'il serait plus efficace de le faire au moment d'un procès qu'il entend ne pas organiser, et dont il a bloqué l'instruction depuis des années.

Au milieu de l'été 2019, espérant peut-être profiter d'une baisse de la vigilance des associations de victimes pendant les vacances estivales, les magistrats instructeurs prononçaient un non-lieu global pour les dirigeants industriels mis en examen pour « homicide et blessure involontaire », dans deux gros dossiers liés à l'amiante. L'instruction de ces dossiers avait duré une vingtaine d'années¹. À la suite du jugement, les associations de victimes ne disposaient que de dix jours pour faire appel. Pour justifier ses réquisitoires de non-lieu systématiques dans les affaires de l'amiante, le ministère public

¹ Ces deux nouveaux non-lieux s'ajoutaient à ceux prononcés pour d'autres affaires également liées à la catastrophe sanitaire causée par l'industrie de l'amiante en 2018.

invoquait l'impossibilité d'établir à postériori la date de l'intoxication due à la fibre d'amiante.

Les autres dossiers encore à l'instruction connaîtraient sans doute la même issue favorable aux responsables industriels, les raisons invoquées pour justifier le non-lieu pouvant être reprises dans toutes les affaires concernant l'exposition à la fibre d'amiante.

Le Président de l'Association des victimes de l'amiante (AVA) rejetait l'argutie procédurale et rappelait que, pour l'amiante, le rapport d'expertise précise :

L'intoxication est décrite comme un phénomène qui se produit durant toute la durée de l'exposition.

Une cause et une période d'exposition étant établis, les donneurs d'ordre connus, l'importance de déterminer une date précise dans le processus de l'intoxication relevait plus de l'argument fallacieux que du droit.

À Dunkerque, les ouvriers de l'Usine Sollac constataient que, depuis le départ de la première juge chargée de l'affaire en 2013, aucun acte d'enquête n'avait été effectué dans le dossier les concernant.

Une étude de l'Inserm-INVS¹ publiée en 2012 évaluait entre 130.000 et 180.000 le nombre de décès liés à l'amiante. Pour la justice française, ce serait la faute à pas de chance.

¹ L'Inserm est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine. Son objectif : améliorer la santé de tous par le progrès des connaissances sur le vivant et sur les maladies, l'innovation dans les traitements et la recherche en santé publique.

L'Invs, Institut de veille sanitaire est une agence sanitaire française ayant existé entre 1998 et 2016, date à laquelle il est remplacé par l'agence nationale de santé publique.

En 2015, l'INVS avait constaté que les cas de cancers du poumon demeuraient fréquents. L'Institut estimait que le pic d'incidence du mésothéliome n'était pas encore atteint, contrairement à ce qui avait été précédemment avancé. Le coût financier pour la collectivité était alors provisoirement estimé à 2 milliards d'euros. Le mésothéliome pouvant se déclarer plus de trente ans après la première exposition, le nombre des victimes de l'amiante et le coût des soins qui y sont associés devraient continuer à augmenter pendant quelques décennies au début du XXI^{ème} siècle.

En 2019, les survivants de l'amiante n'avaient plus suffisamment de capacité respiratoire pour se joindre aux manifestations des « gilets jaunes » pour exprimer leur soif de justice.

Les responsables industriels et politiques de cette infamie pouvaient dormir sur leurs deux oreilles, pendant que les salariés de l'industrie de l'amiante continuaient de s'étouffer en silence.

C'est ainsi que l'institution judiciaire se dirigeait vers un non-lieu général, pour clore un scandale sanitaire qui avait associé responsables politiques et industriels sur l'ensemble du XX^{ème} siècle.

Les dirigeants politiques continueront sans doute à fustiger les Français pour leurs dépenses de santé, sans évoquer leur propre responsabilité dans l'augmentation des cas de maladies professionnelles et les catastrophes sanitaires d'origine industrielle ou agroalimentaire.

Sur le plan agricole, les Antilles françaises présentent un autre exemple de la sinistre connivence entre acteurs économiques et responsables politiques.

En 1972, Jacques Chirac, alors ministre de l'Agriculture, signait l'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour

le Chlordécone, un insecticide utilisé aux Antilles dans la culture bananière. La toxicité du produit était telle qu'il fut interdit aux États-Unis à partir de 1977.

En 1981, Edith Cresson¹ renouvelait cependant l'autorisation pour l'utilisation de l'insecticide ultra toxique.

En France le produit n'était interdit qu'à partir du 1^{er} février 1990, mais sur intervention des planteurs de banane, Henri Nallet le ministre de l'Agriculture autorisait une dérogation pour les Antilles. En 1992, alors ministre de l'Agriculture, Louis Mermaz signait une nouvelle dérogation et en 1993 Jean-Pierre Soisson autorisait l'utilisation des stocks restants.

En 2010, un rapport de l'institut de la recherche agronomique (INRA)² constatait :

« Le ministère français de l'Agriculture n'a pas ou peu tenu compte des nombreuses alertes sanitaires et a privilégié les intérêts économiques (culture bananière) sur l'environnement et la santé dans sa gestion du dossier. »

Après une vingtaine d'années d'utilisation du chlordécone dans les Antilles françaises, la quasi-totalité de la population était contaminée par le pesticide. Les graves conséquences se mesuraient à la fréquence des effets neurologique ou hépatiques dans la population, aux risques accrus de cancer de la prostate chez les hommes et de naissances prématurées chez les femmes.

¹ Edith Cresson est la première femme Ministre de l'agriculture, nommée en 1981 dans le Gouvernement socialiste de Pierre Mauroy

² L'INRA, institut national de la recherche agronomique, est un organisme français de recherche en agronomie fondé en 1946, ayant le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique, sous la double tutelle du ministère chargé de la Recherche et du ministère chargé de l'Agriculture.

Les terres arables des îles antillaises et les nappes d'eau souterraines étaient durablement polluées avec de graves conséquences sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Pas un propriétaire de bananeraie ou décideur politique, responsables de ce crime organisé, n'a été inquiété par la justice.

En 2018, le scandale sanitaire du chlordécone, véritable cas d'école dans l'histoire de l'humanité, ne semblait pas interpeller la conscience des membres de la classe politique française. L'histoire se répétait à propos du glyphosate dont l'utilisation restait autorisée à la demande des intérêts économiques de groupes agricoles.

Les effets toxiques de ce produit dans les sols et sur la faune, mais aussi pour la santé publique et la reproduction humaine avaient fait l'objet d'alertes lancées par des scientifiques.

Christine Lagarde, Michel Barnier et Bruno Le Maire successivement ministres de l'agriculture durant la présidence de Nicolas Sarkozy, Stéphane Le Foll pendant celle de François Hollande ou Jacques Mézard, Stéphane Travers et Didier Guillaume, qui se succédaient au ministère de l'Agriculture pendant les deux premières années du mandat du Président Macron, étaient restés impassibles devant les nombreuses études qui montraient les risques du glyphosate.

Tous ces « intouchables » avaient recours à des « infox¹ » pour abuser l'opinion publique en alléguant un improbable doute sur la nocivité du produit.

¹ Infox : Information fallacieuse destinée à entacher la réputation d'une personnalité ou d'une entreprise, à contrer une vérité scientifique établie (ex : déni scientifique comme le créationnisme), mais aussi à développer la xénophobie, voire le racisme, dans la population.

Au principe de précaution pour la santé publique, les dirigeants politiques français et les responsables du syndicat agricole FNSEA privilégiaient le principe de protection économique pour l'industrie agroalimentaire.

La firme américaine Monsanto avait élaboré le glyphosate au début des années 1960, dans le cadre d'un programme d'armement militaire, à la demande de Lyndon Johnson¹ alors Président des USA. Sous le nom d'agent orange, il avait été utilisé dans la guerre du Vietnam.

Plus tard, le principe actif de cette arme de guerre avait été utilisé en Colombie dans la lutte contre la drogue. Des milliers d'hectares de forêts tropicales, parfois classées, et des exploitations agricoles légales avaient alors été détruits. Les populations de ces forêts en subissaient les effets sur leur santé, comme ce fut le cas au Vietnam.

Une étude américaine, conduite par deux chercheurs qui s'intéressaient à la maladie d'Alzheimer, révélait que chez 95% des personnes décédées de cette maladie, ils avaient trouvé une accumulation de glyphosate dans la zone du cerveau responsable de la mémoire.

Chez les agriculteurs en activité, les problèmes neurologiques apparaissent également sous la forme de la maladie de Parkinson.

Le Président Macron avait organisé, dès le début de son mandat, « Les États généraux de l'alimentation » pour accompagner la mutation du modèle productif agroalimentaire français. Dans la foulée, le Sénat avait proposé de créer un fond d'indemnisation des victimes des pesticides, auquel les industriels de l'agroalimentaire seraient appelés à largement participer.

¹ Lyndon Johnson accède à la Présidence des USA après l'assassinat de John F. Kennedy le 22 novembre 1963.

L'affichage des bonnes intentions du Président est une chose, mais envisager une phase plus concrète est autre chose. Par la voix de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, le Gouvernement écartait la proposition des sénateurs en proférant un énorme mensonge.

- Nos connaissances sont insuffisantes sur les effets de ces produits (sic !).

La messe était dite, l'intérêt des industriels l'emportait une fois de plus sur la santé publique.

Comme pour le chlordécone dans les Antilles françaises, les conséquences de ce scandale sanitaire étaient mises en évidence à l'occasion d'analyses ciblées. Des traces de glyphosate se détecteraient ainsi dans la quasi-totalité de la population française, avec des conséquences plus ou moins graves, en fonction du degré d'exposition à ce produit.

En 2018, la crédibilité du discours présidentiel restait ainsi au niveau de celle de ses prédécesseurs. Il devenait évident que les réformes envisagées par le nouveau Président ne concernaient ni la santé publique, ni un improbable *développement durable* destiné à préserver les conditions de viabilité de la planète.

Au mois de mars 2018, Nicolas Hulot alors ministre de la Transition écologique et solidaire, s'exprimait devant l'Assemblée Nationale. Il appelait la représentation nationale à un sursaut d'indignation devant l'extinction du vivant un peu partout sur la planète. Il disait aux députés :

- Moi ça ne me provoque pas de la peine, pas de la colère...de la honte.

Dans l'hémicycle, il était bien le seul à éprouver un sentiment de honte. En dépit des alertes lancées par les scientifiques, les responsables français s'obstinaient à privilégier une pratique industrielle et agricole qui épuisait les sols et intoxiquait progressivement la population.

Révolté par l'importance des lobbies économiques dans les arbitrages du Gouvernement et conscient de son impuissance à assumer un ministère de l'Écologie digne de ce nom, Nicholas Hulot remettait sa démission au Gouvernement.

François de Rugy, son successeur, plus politicien et parfaitement à l'aise avec les lobbies industriels qu'il avait reçu dans ses fonctions précédentes de Président de l'Assemblée nationale, se révélait moins perturbé par les scrupules, pour se faire le défenseur de la politique économique du Gouvernement et jouir des avantages matériels associés à sa fonction de ministre d'État.

En 2019, la politique énergétique du pays¹ était toujours largement influencée par le lobby nucléaire. Cela se soldait par un retard sur les autres pays européens en matière d'équipements consacrés aux énergies « propres » et renouvelables. Les déchets nucléaires s'accumulaient et le problème de la déconstruction des unités de production usagées, ainsi que son coût faramineux, étaient sciemment occultés.

¹ Edouard Philippe, Premier Ministre du Président Macron élu en 2017, a été en 2007, membre du cabinet d'Alain Juppé au ministère de l'Écologie. Peu après il rejoint le groupe Areva spécialisé dans le nucléaire où il occupe les fonctions de directeur des Affaires publiques de 2007 à 2010, ce qui correspond à diriger le lobbying de la société auprès des institutions publiques. Sa nomination à la tête du Gouvernement par le Président Macron explique sans doute les tergiversations de la France en matière de production d'énergie renouvelable, éolienne et solaire.

La production d'énergie d'origine nucléaire était réputée « propre » par les gouvernements successifs. Cependant en juillet 2019, une association pour le contrôle de la radioactivité alertait sur la contamination de l'eau potable par du tritium¹. En France, selon cette association, six millions de consommateurs étaient ainsi concernés. Même si les doses mesurées restaient dans la norme autorisée, le phénomène posait la question de l'étanchéité des centrales nucléaires en cas d'accident.

Sous l'influence du lobby nucléaire français, EDF s'était lancée dans le projet EPR, une technologie de pointe pas tout à fait au point. La précipitation à lancer la construction de ces nouvelles unités de production électrique avait entraîné de sérieux problèmes d'exécutions sur les chantiers et gravement détérioré la santé financière de l'entreprise par l'accumulation des retards.

Commencée en 2007, la construction de l'EPR de Flamanville (Manche) devait être terminée en 2012. Le chantier devait durer dix ans de plus et la mise en service de la centrale ne devait pas intervenir avant début 2023, dans le meilleurs des cas. Son coût prévisionnel évalué à 3,5 milliards d'euros, devrait dépasser les 11 milliards à la fin du chantier, si le chantier était mené à son terme.

La persistance du choix de la France, en faveur des centrales nucléaires, se situait dans une conjoncture économique défavorable où de nombreux pays se désengageaient de cette forme de production énergétique.

¹ Le tritium est un isotope radioactif de l'hydrogène qui émet des électrons bêta. Le tritium est très mobile comme l'hydrogène. Il se combine avec de l'oxygène pour former de l'eau tritiée. Il pénètre facilement dans l'organisme, à travers le cycle de l'eau, et entraîne une exposition interne. Toutefois le tritium s'élimine rapidement. Sa période biologique de l'ordre de 10 jours est beaucoup plus courte que les 12,3 années de sa période radioactive.

La facture devrait inévitablement être très élevée pour les finances publiques et les Français.

La survie d'EDF, plombée par les surcoûts dus à la construction des EPR et par l'ouverture du marché à la concurrence, dépendait de l'État seul à pouvoir épouser le déficit financier de l'entreprise en reportant la charge sur la collectivité nationale.

Il devrait en être de même pour les coûts de déconstruction des centrales usagées¹, quand les méthodes de déconstruction auront été mises au point et le problème des déchets irradiés enfin résolu.

La déconstruction des six premiers réacteurs du parc français ne devrait pas pouvoir être achevée avant le début du XXII^e siècle².

Dans le domaine du médicament, l'intérêt particulier que portent les membres du Gouvernement à la santé publique est souligné par le fonctionnement opaque du Comité économique des produits de santé (Ceps)³. Cet organisme interministériel est chargé de fixer le prix des médicaments et les tarifs des dispositifs médicaux à usage

¹ La Cour des comptes et l'Agence internationale de l'énergie mettent en évidence la faiblesse des provisions financières d'EDF, pour le démantèlement des centrales nucléaires, comparativement à celles des autres exploitants dans d'autres pays.

² La première centrale nucléaire expérimentale française construite à Brennilis (Finistère) a été mise à l'arrêt en 1985. La déconstruction de cette petite unité a commencé en 1997 et si tout se passe bien, la fin des travaux devrait intervenir vers 2032 avec un coût provisoirement estimé à 482 millions d'euros.

³ Le Comité économique des produits de santé (CEPS), est un organisme interministériel placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'économie. Il est principalement chargé par la loi de fixer les prix des médicaments et les tarifs des dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

individuels pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. L'industrie pharmaceutique y a ses délégués et l'État y est représenté par de hauts fonctionnaires des différents ministères. Les représentants de l'État restent sous l'autorité de ministres trop souvent sensibles aux arguments des lobbies industriels. Les débats au sein de cet organisme se passent à huis clos et rien de ce qui s'y dit n'est enregistré.

Après les récents scandales nationaux du « Médiateur » produit par les Laboratoires Servier, ou de la « Dépakine » produite par Sanofi, la transparence instaurée dans la chaîne du médicament¹ n'a pas passé les portes du Ceps. L'opacité de cet organisme peut sans doute expliquer les relations privilégiées d'anciens ministres avec les responsables de différents groupes pharmaceutiques. Cela explique aussi que certains ministres se sont clairement opposés à ce que des parlementaires soient nommés au Ceps, pour y exercer un droit de regard au nom de la représentation nationale.

Le fonctionnement du Ceps, pour l'industrie pharmaceutique, rappelle un peu celui du CPA pour l'industrie de l'amiante, mais en plus officiel et en plus opaque.

Le 9 juillet 2018, les dirigeants des plus grands laboratoires pharmaceutiques étaient reçus à l'Élysée pour un dîner amical qui ne laissait aucun doute sur l'attention que portait le Président de la République à l'industrie du

¹ Le décret n°2016-1939 du 28 décembre 2016 est entré en vigueur en ce qui concerne, pour les entreprises du médicament, les dispositions relatives à la transparence des liens d'intérêt. L'entrée en vigueur de ces dispositions était conditionnée à l'entrée en vigueur de l'arrêté relatif au fonctionnement du site internet public unique, lequel a été publié le 26 mars 2017.

médicament. Peu après, à l'occasion d'un « Conseil stratégique des industries de santé » le Premier Ministre donnait un aspect concret à la bienveillance présidentielle. Le Gouvernement garantissait alors aux sociétés concernées, sans aucune contrepartie¹, une augmentation de leurs chiffres d'affaire de 0,5% par an pendant trois ans et même de 3% en cas de médicament innovant. Rien dans cet accord ne garantissait la sécurité dans l'approvisionnement de médicaments cruciaux pour de nombreux patients.

Bien entendu ce contrat financier de l'État avec l'industrie du médicament ne se faisait pas sans incidence sur les finances publiques et en particulier sur les comptes de la Sécurité sociale.

La charge financière des catastrophes sanitaires d'origine industrielle déstabilise les comptes de la Sécurité Sociale par la multiplication des pathologies lourdes induites. La mise sur le marché de produits douteux conduit à une prolifération de pathologies cancéreuses qui nécessitent de coûteux traitements au long cours.

D'un côté les industries chimiques et agroalimentaires prospèrent en mettant sur le marché des produits de consommation aux risques sanitaires « acceptables » au regard des normes établies. De l'autre côté, l'industrie pharmaceutique prospère sur le traitement de leurs dégâts collatéraux chez les consommateurs.

L'exemple le plus emblématique est fourni par l'alliance des groupes Monsanto et Bayer dont les actionnaires sont aujourd'hui les mêmes.

¹ Les industriels pharmaceutiques retirent du marché les productions peu rentables sans tenir compte de l'intérêt qu'elles présentent pour de nombreux malades. Cela conduit à la pénurie de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, en contravention au décret du 20 juillet 2016.

Aux dépenses de la sécurité sociale pour les victimes directes de la toxicité des produits industriels, il faudrait ajouter celles consacrées aux dégâts collatéraux chez les travailleurs réduits au chômage pour améliorer les dividendes versés aux actionnaires des entreprises.

Au sentiment de honte que ressentent les travailleurs privés d'emplois et de salaires, s'ajoutent des effets délétères sur leur santé : stress, perte de sommeil, problèmes cardio-vasculaires, diabète ou encore addictions diverses.

La machine à broyer les vies, entretenue par les grands intérêts économiques, tourne librement sur le sol français en dépit des promesses électorales concernant un « principe de précaution » ou une « moralisation de la vie publique ».

Une étude de l'INSERM publiée en 2015 estimait entre 10.000 et 15.000, le nombre de décès imputables chaque année au chômage. Cela soulignait les années-lumière qui séparaient les réalités du monde du travail, de celles des responsables politiques qui ne s'exprimaient que pour stigmatiser les personnes privées d'emplois, quand seulement 8% des chômeurs ne satisfaisaient pas à leurs obligations de recherche d'emploi.

Quand il n'y a pas de travail il peut se comprendre qu'après des années de recherches infructueuses, la personne sans emploi puisse avoir un moment de découragement.

En France, les ministres sont « responsables mais pas coupables » des conséquences dommageables de leurs décisions sur la vie des citoyens. Intouchables, leur complicité objective dans les grands scandales sanitaires est rarement évoquée devant la justice. Contrainte par le

pouvoir politique, la justice pénale reste silencieuse devant l'hécatombe.

Pour des raisons politiciennes, quelques personnages politiques de premier plan manipulent l'opinion publique par un discours stigmatisant qui assimile globalement les chômeurs à des fainéants et les allocataires d'aides sociales à des profiteurs. Le discours mensonger de quelques leaders politiques est à l'origine d'un grave racisme anti-pauvre qui s'est développé au sein de la société française.

Les pauvres, qui ne font pas valoir leurs droits à cause d'une méconnaissance de ceux-ci ou des difficultés liées aux démarches administratives, sont vraisemblablement plus nombreux que les fraudeurs qui « profitent » du système.

Le nombre des victimes, conséquence directe de la philosophie du profit financier privilégiée par les gouvernements successifs, reste un secret d'État. Cette violence institutionnelle, cause d'une multitude de décès et de victimes atteintes dans leur intégrité physique ou intellectuelle, est sans commune mesure avec la violence de quelques citoyens qui, à l'occasion de grandes manifestations populaires de contestation, expriment leur colère par des dégradations matérielles touchant les activités bancaires ou le commerce du luxe.

Au cours l'année 2019, le Ministre de l'Intérieur n'avait cessé de criminaliser le mouvement des « gilets jaunes », en parlant de l'intention de tuer qui aurait animé certains d'entre-eux et en faisant un parallèle avec le terrorisme en qualifiant d'attentat les dégradations dans les permanences locales de certains députés.

Ce n'était pourtant pas chez les « gilets jaunes » qu'il fallait chercher les vrais criminels. Ce mouvement

entendait témoigner des difficiles conditions de survie des citoyens de la « France d'en bas » et revendiquer plus de justice au sein de la collectivité nationale.

Pensées dans les années 1980 par les technocrates coutumiers du « pantouflage » entre Administrations et entreprises privées, les règles d'un nouveau « management public » furent imposées dans la fonction publique.

Depuis son application dans les hôpitaux publics, la situation des soignants et de leurs patients n'a cessé de se dégrader.

Depuis le début des années 2000, les Hôpitaux qui ont une mission de service public essentielle sont astreints au dictat économique de rentabilité qui prévaut dans l'industrie et le commerce.

Les établissements de santé publique de proximité peu rentables ont peu à peu été supprimés. En une vingtaine d'année, alors que le nombre des naissances était resté stable, le nombre des maternités était divisé par deux.

Les hôpitaux se transformaient progressivement en usines à soins et le personnel soignant se trouvait contraint à une sorte de travail à la chaîne. Si sur une chaîne de montage une erreur pouvait être corrigée par un contrôleur qualité, dans la pratique du soin cela pouvait avoir de très graves conséquences pour les patients. Cette crainte permanente augmentait le stress auquel était soumis le personnel soignant dans les hôpitaux.

Les contraintes budgétaires imposées par le pouvoir politique privent les patients des pratiques professionnelles non rentables comme l'écoute et l'empathie. Le soin, qui nécessite une prise en charge globale du malade, est dénaturé par la dictature de la « rentabilité » économique.

Dans cette néo philosophie de rentabilité la passion du métier, à l'origine des vocations chez le personnel soignant, ne résiste pas longtemps.

Dans une lettre ouverte, adressée en janvier 2019 aux médecins hospitaliers, le professeur de gynécologie obstétrique Michel Canis, dénonçait les objectifs financiers imposés par l'Administration. Il affirmait que cette manière d'envisager l'organisation hospitalière menaçait la sécurité des patients et la qualité des soins. Selon ce médecin, la philosophie comptable imposée aux hôpitaux par les décideurs politiques, constituait une erreur historique.

L'application des méthodes de gestion du secteur privé dans la sphère publique est à l'origine d'une véritable catastrophe dans les structures hospitalières. Cela se traduit par l'épuisement physique des agents, avec une augmentation des cas de burnout ou de suicide. Dans ce contexte on assiste à une désaffection du personnel hospitalier qualifié et la dégradation de l'organisation du soin dans les structures sociales et sanitaires.

Pour le ministère des Finances, les praticiens hospitaliers ne sont jamais assez productifs et les patients coûtent toujours trop cher.

La loi HPST (Hôpital-Patients-Santé-Territoire) de 2009, dite Loi Bachelot¹ constitue un exemple qui éclaire la philosophie gouvernementale en matière de soins. Les

¹La loi HPST a été promulguée le 21 juillet 2009, dans le but de ramener les hôpitaux publics à un équilibre budgétaire. Dans les faits, cela a largement contribué à la détérioration des conditions de travail en milieu hospitalier et à un mal être généralisé du personnel médical et infirmier.

agences régionales de santé¹ (ARS) ont été créées dans le cadre de cette loi :

...pour assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

Comme souvent, derrière les objectifs affichés de progrès et d'efficacité, les textes réglementaires ont surtout constitué une base légale pour une réduction du service public, sous tendue par des raisons purement budgétaires. En fin de compte, l'ARS intervenait comme un organe répressif destiné à faire appliquer les mesures propres à parvenir à des objectifs comptables et non comme organe de santé destiné à *mieux répondre aux besoins de la population*.

Dans une spirale infernale, la réduction du personnel hospitalier pour raisons budgétaires entraînait une fermeture de lits dans les hôpitaux et une diminution des possibilités d'accueil des malades redirigés sur les services des urgences rapidement saturées.

Chez le personnel soignant, le résultat de la réforme se mesurait à l'augmentation des pathologies dues au stress et à la multiplication des absences pour raisons de santé. Les soignants, réduits à accomplir à la chaîne des gestes techniques, étaient découragés par l'impossibilité de mettre en œuvre une prise en charge globale des

¹ Une agence régionale de santé est un établissement public administratif de l'État français chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région. Créées le 1^{er} avril 2010, les agences régionales de santé sont régies par le titre III du livre IV de la première partie du code de la santé publique.

malades¹ dans la démarche de soins. Beaucoup quittaient la sphère hospitalière pour l'exercice libéral.

Le regroupement des structures hospitalières de moyenne importance se traduisait par un éloignement des centres de soins par rapport à la population résidant en milieu rural.

Depuis la fin des trente glorieuses, l'abandon du service public et une régression sociale se cachaient souvent derrière les réformes introduites par les gouvernements successifs, sous couvert de *plus d'efficacité et d'un meilleur service à la population*. Cette *efficacité* se traduisait par l'accélération de la désertification des campagnes.

D'une manière générale, dans le processus de l'élaboration des textes réglementaires, les lobbies économiques ciblent individuellement les sénateurs et les députés, avec des stratagèmes trompeurs et des méthodes quasi corruptives pour orienter la politique nationale dans le sens qui leur est le plus favorable². Ce jeu de dupes se fait avec la complicité des appareils des partis politiques majoritaires, au détriment de l'intérêt économique et sanitaire des administrés³.

¹ La prise en charge globale du patient implique les aspects techniques et biologiques, mais aussi psychiques et sociaux ce qui implique du temps pour l'écoute et le dialogue dans la pratique personnalisée du soin.

² Certains amendements présentés par les élus, à l'occasion de l'examen des nouvelles lois, sont parfois de simples copies de mémos fournis par les lobbies économiques.

³ La loi « Agriculture et alimentation » votée le 30 mai 2018 est un exemple qui souligne le succès des lobbies de l'industrie agroalimentaire dans l'action du Gouvernement, contre les attentes de la société civile.

Pour bloquer les réglementations susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs bénéfices, les lobbies de chaque secteur industriel utilisent des techniques qui ont largement fait leurs preuves dans le cas de l'industrie du tabac, de l'amiante, des produits chimiques, du plastique ou de l'automobile.

Après avoir minimisé les risques pour la santé et l'environnement, les groupes industriels rétribuent des personnalités scientifiques peu scrupuleuses chargées de créer un doute sur l'objectivité des études indépendantes qui établissent la dangerosité de leurs productions. En dernier ressort, ils tentent de détourner l'attention sur les consommateurs qui utilisent un peu légèrement leurs produits. Le chantage à l'emploi est également utilisé auprès des responsables politiques et syndicaux, comme dans le cas de l'amiante.

Le lobby alcoolier reste un exemple de l'influence « durable » des intérêts économiques sur les élus de la République. Les différents experts en santé publique et les autorités sanitaires internationales rappellent que l'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable. Le lobby alcoolier a réussi à placer la France en tête des pays consommateurs d'alcool, devançant la Russie avec un peu moins de douze litres d'équivalent alcool pur par an et par habitant...et 135 morts par jour, presque 50.000 par an.

Ce chiffre, mis en face des résultats obtenus par la limitation de la vitesse sur les routes à 80 km/h préconisé par le Gouvernement d'Edouard Philippe en 2018, mérite un instant de réflexion sur les priorités gouvernementales en matière de sécurité.

Depuis les années 1980, les conséquences dues à la prolifération des produits nocifs pour la santé des consommateurs avaient failli émouvoir les patrons français

des grands groupes industriels, dans l'hypothèse ou leur responsabilité serait évoquée devant la justice.

En 2000, la loi Fauchon¹ a atténué leurs inquiétudes. Dans les affaires de catastrophes sanitaires consécutives à la mise sur le marché de produits qui posent un problème pour la santé publique, la faute ne serait retenue que si l'intention de nuire était établie.

De l'amiante resté sur le marché pendant tout le XX^{ème} siècle, à l'affaire de la « Dépakine » à l'aube du XXI^{ème} siècle, les exemples qui démontrent l'impunité des responsables industriels ne manquent pas.

Les employés « lanceurs d'alerte », qui dénoncent la nocivité des produits mis sur le marché par leurs entreprises, s'exposent au risque d'être licenciés « pour faute grave ». Il leur est ensuite très difficile de retrouver un emploi.

La loi sur le secret des affaires, définitivement adoptée après le vote du Sénat le 21 juin 2018, devait calmer la tentation d'un employé qui aurait souhaité alerter la population sur la dangerosité d'un produit mis sur le marché par son entreprise.

Les effets de cette loi se sont rapidement révélés dans l'affaire du « Levotyrox », un médicament destiné à soigner les affections de la thyroïde. Un changement dans la formule du médicament, à l'origine de sérieux troubles pour les malades, a amené ces derniers à se fédérer pour

¹La loi Fauchon du 10 juillet 2000 impose notamment au juge :

- d'établir une distinction entre personne physique et personne morale auteur d'un délit non intentionnel ;
- de qualifier le lien de causalité : est-il direct ou indirect entre la faute et le dommage subi ;
- de vérifier s'il existe une faute caractérisée commise. Une distinction est aussi à établir entre ceux qui ont eu un rôle causal indirect de ceux qui ont eu un rôle causal direct.

obtenir des explications ou un retour à la formule initiale. Au nom de la loi sur le secret des affaires, l'ANSM¹ a refusé de leur fournir la moindre indication².

Depuis la généralisation des médicaments génériques, leur fabrication est parfois confiée à des entreprises situées dans des pays au coût de main d'œuvre avantageux et aux exigences de fabrication moins scrupuleuses. Cela n'émeut pas les agences sanitaires gouvernementales.

Confrontés au risque judiciaire introduit par la « Loi sur le secret des affaires », les journalistes sont vivement incités à réfléchir à leur avenir, avant de poursuivre leurs investigations chez les industriels indécents. En 2018, le réformisme présidentiel écornait discrètement l'un des fondements de la démocratie, la presse libre.

La politique libérale, privilégiée par les gouvernements successifs, depuis la présidence de Jacques Chirac, amène à la déconstruction progressive du système de la Sécurité Sociale basé sur la solidarité nationale, pour le transférer aux compagnies d'assurances privées et mutualistes.

Au système de solidarité nationale se substitue peu à peu un système mutualiste par répartition du risque, géré par des groupes financiers privés. Ces groupes sont astreints à faire des bénéfices pour verser des dividendes à leurs actionnaires, ce qui laisse mal augurer de la possibilité d'accéder aux soins pour la population la moins favorisée. L'abandon des prélèvements sociaux sur le fruit du travail, pour les entreprises et les salariés, répond à la même logique économique. Pour l'entreprise le bénéfice est réel.

¹ Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

² Des médicaments fabriqués dans des pays aux réglementations moins exigeantes et aux bas coûts de main d'œuvre, ont présenté des risques cancérigènes.

Par contre, pour le salarié dispensé des prélèvements sociaux, qui souhaite une protection sociale digne de ce nom, le coût de sa mutuelle sera assurément plus élevé que ce que l'Exécutif faisait semblant de lui offrir à titre d'augmentation de son pouvoir d'achat.

Par la remise en cause progressive des prestations sociales, une population aux ressources limitées est amenée à renoncer aux soins.

La masse des pauvres, qui n'ont que les moyens de survivre dans un tel système, devaient se satisfaire d'une « protection universelle » à minima. Le principal intérêt de cette mesure semble être d'habiller la réforme d'un léger voile social.

Au bas de l'échelle sociale, les pauvres qui vivent reclus dans l'insalubrité ou dans la rue, sont peu informés de leurs droits et totalement dépassés par les formalités administratives de plus en plus « dématérialisées », qui les séparent de ces droits.

L'engagement des gouvernants dans la déconstruction d'une protection sociale solidaire, au profit d'un système capitaliste individualisé confié à des groupes financiers spécialisés dans la mutualisation des risques, s'apparente à une forfaiture, au regard de la Sécurité Sociale inspirée des avis émis par le Conseil national de la Libération au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Fracture judiciaire

Maintenue dans l'indigence par l'Exécutif français, l'institution judiciaire manque de personnels et de moyens pour rendre une justice sereine et impartiale dans des délais raisonnables.

À l'occasion de son congrès annuel à Paris, les 14 et 15 octobre 2005, l'Union syndicale des Magistrats (USM) faisait état d'un mal-être persistant. S'adressant au garde des sceaux Pascal Clément, qui faisait son habituelle visite de courtoisie à la profession, Dominique Barella, président de l'USM se faisait l'interprète des magistrats, qui :

-n'accepteront plus d'être les parias de la République, perpétuellement décriés, méprisés, insultés.

Le magistrat faisait alors allusion au ministre de l'intérieur du moment, Nicolas Sarkozy, qui avait multiplié les attaques contre les juges, allant jusqu'à les comparer à des *petits pois*.

Le président de l'USM rappelait qu'il manquait alors 230 millions d'euros au budget 2006, pour seulement assurer les frais d'enquête;

-Ni le ministre de l'intérieur ni vous, ne voulez payer les frais induits par la loi Perben contre la grande délinquance¹,

¹ La loi Perben I du 9 septembre 2002 institue les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs. La Loi Perben II du 9 mars 2009 porte sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Conçues pour répondre au sentiment d'insécurité des Français, ces lois visent à améliorer la réponse pénale

lançait-il enfin au ministre de la Justice qui ne s'attendait pas à un tel réquisitoire.

Le 7 février 2006, dans une interview au journal télévisé du soir sur TF1, le juge Gilbert Thiel faisait un parallèle entre la justice et la médecine:

- Quand on a une médecine de dénuement, on a des résultats de dénuement. D'une justice de dénuement, il ne faut pas attendre de miracles.

Au début de l'année 2019, 250 postes de magistrats et 484 postes de greffiers étaient vacants. Au manque d'effectifs, s'ajoutaient les arrêts de travail pour maladie ou pour congés de maternité. L'effectif manquant s'élevait alors à 30% de l'effectif normal.

Pour y remédier, l'institution faisait appel à des magistrats « honoraires » et à des juges nommés *à titre temporaire*.

Des jugements ont été rendus par des tribunaux dont seul le président était un magistrat en activité normale, parmi les trois juges siégeant à l'audience.

Les jugements rendus dans ces conditions étaient illégaux, ce qui représentait un grave dysfonctionnement au cœur même de l'institution. Cela se passait en toute discrétion en espérant que personne ne s'en apercevrait.

Raté ! Au cours de l'été 2019, un avocat plus attentionné que ses confrères s'en était rendu compte et s'était empressé de faire invalider le jugement prononcé contre son client.

au niveau de l'enquête, de l'instruction, des poursuites, du jugement et du suivi judiciaire.

Les textes de loi sont votés mais les moyens pour leurs mises en application ne sont pas alloués.

En Europe, la France est le pays dont le budget alloué à la justice par habitant est le plus faible. Cette particularité n'est pas sans importance dans l'instruction des dossiers. Au bas de l'échelle sociale, les justiciables sont traités à la chaîne.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice souligne régulièrement une faille démocratique dans le système judiciaire français.

Olivia Dufour, juriste de formation et journaliste juridique dénonçait dans « *Justice, une faillite française*¹ », une justice d'abattage pour les affaires courantes et des magistrats au bord du « burn-out ».

L'un des moyens imaginés par l'exécutif pour « améliorer » le système consistait à limiter l'accès à la justice par de nouvelles contraintes administratives. Pour désengorger les tribunaux, il a été envisagé la dématérialisation du rapport juge/justiciable. Dans le processus de déshumanisation engagé pour l'institution judiciaire, il ne restait plus qu'à élaborer des algorithmes qui, pour les affaires courantes, définiraient les jugements et les sanctions à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) coché sur internet par les parties en présence.

Contrairement à la justice d'abattage réservée au peuple de la France d'en bas, au sommet de l'échelle sociale les mêmes causes permettent d'étirer sur de très longues périodes pouvant atteindre plus de vingt ans, l'instruction des dossiers qui concernent des personnalités politiques ou des grands patrons de l'industrie.

¹ L'ouvrage paru chez l'Editeur LGDJ a reçu le prix Olivier Debouzy qui récompense la publication juridique qui a marqué le monde du droit au cours des 12 derniers mois.

Les traitements différents dans l’instruction des dossiers montrent les deux faces d’une institution contrainte à pratiquer une justice d’abattage pour les pauvres et une justice sous influence pour les riches.

Une justice à deux vitesses en fonction du statut social du justiciable souligne l’exception judiciaire française.

Dans les autres pays démocratiques, les patrons voyous doivent répondre de leurs actions délictueuses devant la justice, au même titre que le reste de la population. C’est le cas aux USA, en Grande Bretagne, au Japon ou en Allemagne, mais pas en France.

Les patrons français, condamnés pour faits de corruption et de délits financiers ou fiscaux, ne le sont de manière significative qu’à l’extérieur de la France.

L’affaire Carlos Goshn, le patron de Renault/Nissan, traduit parfaitement cet état de fait. Arrêté le 19 novembre 2018 au Japon pour divers soupçons de malversation, les responsables français ont dans un premier temps évité de se prononcer en se réfugiant derrière la notion de présomption d’innocence. Il aura fallu attendre que l’affaire atteigne le point de non-retour au Japon, pour voir les dirigeants français commencer à tirer sur l’ambulance. Le 31 mai 2019, le parquet financier ouvrait une enquête préliminaire concernant le grand patron. Le 4 juin la direction de Renault et le Ministre des Finances indiquaient leur *intention* de porter plainte contre l’ancien patron déchu.

En dépit des dénégations officielles, le « Parquet à la française¹ » est une singularité qui permet d’influer

¹ La réforme de l’institution judiciaire voulue en 2010, par le Président Sarkozy, prévoyait la suppression des juges d’instruction. La responsabilité des enquêtes aurait alors été confiée aux procureurs de

discrètement sur le cours de la justice. Cela explique l'intérêt du locataire de l'Élysée pour la nomination de magistrats « bien intentionnés » à des postes stratégiques, comme celui de Procureur de la République de Paris.

Compter des amis dans les postes de responsabilité les plus importants de l'institution judiciaire est parfois considéré par les premiers de cordée du monde politique français, comme une sorte d'assurance.

En 2013, la proximité amicale entre le Procureur de la République de Nanterre et le Président Sarkozy n'a peut-être pas été sans incidences sur les affaires d'abus de faiblesse, abus de confiance aggravés et escroqueries aggravées au préjudice de Mme Liliane Bettencourt.

Le 26 octobre 2005, la juge Dominique de Talancé, Première juge d'instruction au pôle économique et financier de Paris, lassée des pressions constantes du Pouvoir politique sur les dossiers sensibles, prenait le taureau par les cornes et donnait une interview à l'Agence France Presse. Elle dénonçait les dérives constatées dans l'exercice quotidien de sa fonction de magistrate. Ces dérives, étaient les conséquences directes des lois Perben 1 et Perben 2¹ votées par le Parlement pour "adapter la justice aux évolutions de la criminalité".

la République et aux magistrats du parquet subordonnés au Ministre de la Justice et donc au pouvoir politique en place.

¹ Conçues pour répondre au sentiment d'insécurité des Français, ces lois visent à améliorer la réponse pénale au niveau de l'enquête, de l'instruction, des poursuites, du jugement et du suivi judiciaire. Le point dans cet article.

-la loi Perben I n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, loi d'orientation et de programmation de la justice pour les années 2003 à 2007 ;

-la loi Perben II du 9 mars 2004 sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Dominique de Talancé soulignait:

-La volonté de mainmise du parquet qui de la sorte contrôle mieux les dossiers financiers.

Elle s'insurgeait contre la: *-véritable entreprise de destruction du travail des juges.*

La magistrate dénonçait également la désignation des juges sur des critères politiques ou de "docilité". Dans ce cadre on notera la proposition faite par le ministre de la justice, en novembre 2005, de nommer la juge Laurence Vichnievsky¹, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris. En 2007 elle était nommée avocat général près la cour d'appel de Pari. La Cinquième République la récompensait pour son parcours professionnel « exemplaire », par l'attribution de la Légion d'honneur (promotion du 14 juillet 2009).

Madame Eva Joly, un autre grand témoin du fonctionnement de la justice française, pour y avoir occupé les fonctions de juge d'instruction, livrait son analyse à l'occasion d'un passage dans l'émission « les entretiens de la République » diffusée sur la chaîne de télévision histoire. L'ancienne magistrate y décrivait ce

¹ Laurence Vichnievsky, en 1991, dès sa prise de fonction de juge d'instruction à Paris, au début de sa carrière de magistrate, avait prononcé un non-lieu dans l'affaire sensible de la mort du ministre Robert Boulin après un peu plus d'une semaine pour étudier le dossier. En 2001 elle décidait de relaxer Roland Dumas, 80 ans, ancien ministre des affaires étrangères et ancien président du Conseil constitutionnel. Ce dernier avait été mis en examen en avril 1998 dans le scandale de l'affaire ELF et condamné en première instance à six mois de prison ferme et deux ans avec sursis.

corps de serviteurs de l'Etat comme « - *très influencé par la période de la collaboration pétainiste de Vichy* ».

Depuis cette période, disait-elle, « - *la magistrature n'a jamais pu se détacher totalement du pouvoir politique* ». D'une simple phrase, Eva Joly décrivait une justice française qui naviguait au gré des vents politiques, blanchissant les serviteurs zélés à la conscience élastique, et broyant les trublions aux engagements militants politiques, écologistes ou syndicalistes.

Après avoir été victime d'une campagne de dénigrement orchestrée par quelque officine chargée des basses œuvres, alors qu'elle instruisait l'affaire ELF au pôle financier du parquet parisien, Eva Joly quittait la magistrature française. La magistrate y avait fait la preuve de son intégrité dans le traitement des affaires de corruption de haut vol.

Indésirable en France, pour ses compétences dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment de l'argent "sale", Eva Joly était invitée par le gouvernement norvégien, qui lui offrait un poste de conseillère pour cette lutte qui à Paris était pleine d'embûches pour les juges d'instruction.

En 2019, le nouveau directeur de cabinet adjoint, nommé auprès de la Garde des sceaux, présentait toutes les caractéristiques requises pour occuper ce poste. Le magistrat avait montré l'étendue de son talent dans le navrant feuilleton politico judiciaire de l'affaire de Tarnac¹.

¹ L'affaire de Tarnac, ou des sabotages de caténaires, commence le 11 novembre 2008, lorsque Julien Coupat est arrêté par la police antiterroriste avec neuf autres personnes et mis en garde à vue dans le cadre de l'enquête sur le sabotage de lignes de TGV du 8 novembre 2008. Les personnes arrêtées sont désignées par la ministre de

On peut également relever, vers la fin de l'année 2018, la tentative de nomination au Conseil supérieur de la magistrature, de l'ancienne patronne de l'AHP et de la SNCF, par le président de l'Assemblée Nationale. Il se trouvait que la dame ne présentait pas toutes les garanties en termes de déontologie pour son âpreté aux gains, une petite manie dévoilée par la presse. Elle avait indûment cumulé des rémunérations publiques et privées dans de précédentes fonctions.

Le président de l'Assemblée nationale, proche du Président de la République, était alors agacé par une instruction judiciaire le concernant, à propos d'une sombre affaire immobilière¹ associée à des soupçons de « prise illégale d'intérêts ».

En 2018, le Président de la République s'était personnellement impliqué dans le processus de nomination du Procureur de Paris, l'un des postes les plus importants du système judiciaire français. Les trois premières propositions faites par les institutions habilitées n'avaient

l'Intérieur Michèle Alliot-Marie comme appartenant à un groupuscule dit de « l'ultragauche, mouvance anarcho-autonome ». Dix ans plus tard l'accusation ne reposait plus sur rien et Julien Coupat, le principal inculqué, était relaxé.

¹ La justice a ouvert une information judiciaire dans l'affaire Richard Ferrand. Les faits rapportés par les médias, doublés d'une plainte de l'association Anticor, ont été considérés comme suffisamment sérieux par le parquet pour justifier une enquête. Après quelques péripéties, classement sans suite à Brest en 2017, dossier est ré ouvert par le parquet financier de Paris en 2018 et confié au juge d'instruction Renaud Van Ruymbeke avant d'être dépaycé à Lille sur ordre de la cour de Cassation, un non-lieu était alors prononcé. Évincé du premier gouvernement au début de l'affaire, ce vieux grognard du mouvement d'Emmanuel Macron, La République en Marche, pouvait alors imposer son autorité au « perchoir » de l'Assemblée Nationale et servir d'exemple aux autres député(e)s.

pas obtenu son aval. Pour bénéficier de la confiance présidentielle, outre sa compétence professionnelle, le magistrat devait sans doute correspondre à des critères bien particuliers.

Le procureur de la République de Paris « Macron compatible » enfin nommé, classait rapidement sans suite les poursuites contre trois proches collaborateurs du Président Macron, suspectés de faux témoignages. Les collaborateurs élyséens auraient pris des libertés avec la vérité, à l'occasion de leur audition par la commission d'enquête sénatoriale sur l'affaire Benalla, un autre proche collaborateur du Président. La petite équipe d'intimes, réunie autour du Président donnait alors une curieuse impression.

Cet épisode illustre l'intérêt des dirigeants politiques pour la nomination des magistrats aux postes les plus sensibles de l'institution judiciaire.

Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier¹ craignait de voir le Président de la République nourrir le dessin de contrôler le parquet le plus important du pays en refusant les trois premières propositions faites par la garde des sceaux. Il semble que ses craintes n'étaient pas infondées. Ces pratiques qui mêlent autorité supérieure de l'État et carrières des magistrats, classent la Cinquième République dans la catégorie des démocraties illibérales.

Les magistrats du parquet ont parfaitement intégré le fait que pour faire carrière, il était préférable d'être dans les bonnes grâces du pouvoir politique. C'est ainsi que certains dossiers sont traités de manière différente en

¹ Jean-Philippe Derosier est professeur agrégé de droit public à l'Université Lille 3, et directeur scientifique du Forum international sur la Constitution et les institutions politiques. Il est également l'auteur du blog « La Constitution décodée ».

fonction des ambitions de carrière du procureur de la République auquel ils sont confiés.

L'attitude du procureur de la République de Nice, après les événements qui ont marqué la manifestation des gilets jaunes le 23 mars 2019, illustre parfaitement cette particularité du système judiciaire français. Ce jour-là, une charge policière, ordonnée par un commissaire de police, était retransmise en direct sur une chaîne d'information continue.

Les images diffusées montraient qu'une femme âgée, qui agitait pacifiquement une pancarte revendicative devant les policiers, était bousculée par la charge des policiers et gravement blessée dans sa chute. Présent au centre de supervision urbain pour suivre le déroulement des opérations, le procureur ne pouvait ignorer que la dame avait été renversée par contact physique avec un agent de sécurité, dès le début de la charge.

Deux jours plus tard, le Président Macron, qui s'exprimait sur cet événement dans un journal local, affirmait qu'il n'y avait eu aucun contact entre la dame blessée et les policiers. Le Président souhaitait à la blessée *un prompt rétablissement* et ne pouvait s'empêcher de lui conseiller sur le ton sentencieux qui lui est habituel, *plus de sagesse*. Sans doute voulait-il lui dire qu'à son âge, sa place n'était pas en tête d'une manifestation qui revendiquait plus de justice sociale.

Peu après, le Procureur de la République dédouanait les forces de l'ordre et le commissaire qui avait commandé la charge, en assurant avec aplomb qu'il n'y avait eu aucun contact entre la dame de 73 ans et un agent des forces de sécurité. Pris en flagrant délit de mensonge, le juge expliquait ensuite qu'il avait voulu éviter de mettre le Président de la République dans l'embarras. S'il souhaitait

plaire au Président pour promouvoir sa carrière, c'était momentanément un peu raté.

Sur cette anecdote, dans son édition du 23 juillet 2019 le journal « Le Monde » citait la confidence d'une source proche du parquet de Nice :

-Ce n'est pas tout de servir le pouvoir, encore faut-il le faire intelligemment, sinon il vous lâche en pleine campagne.

Cet épisode est emblématique, parce qu'il met en lumière le climat particulier qui règne au sein de deux grands corps régaliens de l'État, pour amener un commissaire de police à suivre sans discernement les consignes de fermeté du ministre de l'Intérieur, et un procureur de la République à mentir pour ne pas indisposer le Chef de l'État.

En 2017, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) avait choisi leurs affectations pour 66 juges. Le ministère de la Justice, sous l'autorité du Garde des sceaux, décidait alors de leurs affectations pour 1487 des magistrats du siège (98,8%) et 638 magistrats du parquet (100%).

Par l'une des curiosités qui émaillent le système judiciaire français le CSM, qui garantit en principe l'indépendance des magistrats, n'est pas autorisé à se saisir lui-même des questions qui touchent à l'indépendance de la justice ou à la déontologie des magistrats. Le CSM doit, au préalable, solliciter l'accord du ministre de la Justice, ce qui s'apparente à lui demander de se tirer une balle dans le pied.

Du fait de sa subordination au pouvoir politique, le « parquet à la française » n'est pas reconnu par le système judiciaire européen. La Cour européenne des droits de l'homme condamne régulièrement la France pour cette

anomalie dans son système judiciaire au regard du droit international.

Le projet de réforme de la justice, élaboré sous la présidence d'Emmanuel Macron, ne consistait pas à gommer les « singularités » du système judiciaire français, mais au contraire à renforcer l'emprise du pouvoir politique sur son fonctionnement. Les prérogatives des procureurs de la République, placés sous la tutelle du Garde des sceaux, constituent une sorte de cordon sanitaire pour les notables impliqués dans les affaires sensibles. L'indépendance des juges d'instruction indispose les justiciables français du gotha économique et politique.

Le cas de Laurent Légevaque âgé de 38 ans, qui présentait sa démission le 17 janvier 2005 après treize années passées dans les fonctions de juge d'instruction est emblématique. Après avoir tourné le problème de son avenir professionnel dans tous les sens, au regard de son éthique personnelle et de celle du corps des magistrats, il avait adressé sa lettre de démission au Garde des Sceaux Dominique Perben.

À l'occasion d'un entretien avec un journaliste, l'ancien magistrat expliquait son découragement. Selon lui :

"- la magistrature n'est plus qu'un corps de fonctionnaires voués au conformisme et à la soumission"... "- Ce métier est devenu nul. Ce n'est d'ailleurs plus un métier, juste une carrière". La déception du magistrat est d'autant plus grande que c'était le mythe de l'indépendance de la justice qui avait motivé sa vocation. *"- La machine fait de nous des paperassiers, des petits hommes gris qu'on dissuade de mettre beaucoup d'eux-mêmes dans leur travail. A force de vouloir nous contrôler, elle nous uniformise, elle nous étouffe".* Le magistrat résume la fin de ses illusions par une formule pleine de sens pour une oreille bretonne:

"- On nous prend toujours pour des chevaliers blancs; on n'est plus que des goélands mazoutés".

Heureusement que tous les magistrats intègres déçus par le système judiciaire ne quittaient pas la magistrature.

Tels des mouches du coche, les journalistes permettent quelquefois d'aiguillonner la justice en révélant les dérives délictueuses de quelques personnages politiques de premier plan. La justice est alors contrainte à s'emparer de dossiers qui ne peuvent plus être passés sous silence.

D'importants personnages comme Jacques Chirac, Alain Juppé, Roland Dumas, Charles Pasqua, François Fillon, Jérôme Cahuzac, Jean-Luc Mélenchon, la famille Le Pen ou Nicolas Sarkozy et certains de ses amis intimes comme Patrick Balkany ou de ses proches « collaborateurs » comme Claude Guéan et Éric Woerth, en ont fait l'expérience.

La liste n'est pas exhaustive mais souligne crûment l'idée que se font certains dirigeants français du respect des lois de la République. Tous ont en commun de s'être déchainés contre les journalistes qui ont dévoilé leurs agissements, mais aussi contre les juges d'instruction en charge de leurs dossiers.

Le système politique de la Cinquième République s'accommode mal des contrepouvoirs démocratiques. Cela explique sans doute que, dès son élection, le Président Macron avait entamé un bras de fer avec les médias pour engager une profonde réforme des chaînes nationales radiophoniques et télévisuelles. Le syndicat CGT de France Télévisions dénonçait alors un «*saccage économique et la reprise en main politique de l'audiovisuel public* »

Dans la foulée, la salle de presse de l'Élysée était déplacée hors de ses murs, officiellement en raison de travaux de rénovation à effectuer. Pour symbolique qu'elle fut, cette mesure illustre surtout la volonté d'Emmanuel Macron de tenir les journalistes à distance.

La loi sur « le secret des affaires » devait enfin aider « légalement » le Gouvernement à museler le contre-pouvoir que représentait la presse libre.

Quelques tentatives de perquisition dans les rédactions de journaux critiques envers le locataire de l'Élysée, ou la convocation de journalistes par la justice et les services de sécurité intérieure pour tenter d'identifier leurs sources, représentaient alors des signaux alarmants.

Dans sa vision de la « presse libre »¹, le Président Macron semblait se rapprocher de la philosophie de dirigeants tels Xi Jinping en Chine, Poutine en Russie ou Erdogan en Turquie.

La devise de la République « Liberté-Egalité-Fraternité » a trop souvent servi de faux nez à un Gouvernement « jacobin », qui piétine régulièrement la devise nationale pour servir des intérêts qui ne sont pas ceux de la grande majorité des citoyens.

À l'extérieur des frontières nationales, les gouvernants français se drapent dans la réputation de « Patrie des droits de l'homme » pour s'ériger en donneurs de leçons, sans trop s'en préoccuper sur leur propre territoire.

Un pays capable d'établir un « délit d'hospitalité » pour sanctionner les citoyens qui font preuve de compassion envers les damnés de la terre que sont les réfugiés de pays

¹ Le 20 mai 2019, les quotidiens « La Voix du Nord » et « le Télégramme » ont refusé de participer à un entretien collectif avec le Chef de l'État au motif que ce dernier aurait souhaité que leurs articles soient relus par la présidence avant diffusion.

en guerre, est-il encore digne de se prévaloir du titre de « Patrie des droits de l'homme » ? Criminaliser le devoir universel d'hospitalité est en soi une atteinte au droit humain le plus élémentaire¹.

L'épouvantail de l'immigration était brandi par le mouvement d'extrême droite « Rassemblement National ». La progression de ce Parti dans l'opinion publique reposait sur une peur instillée par la propagation de contrevérités. Les chiffres officiels de l'immigration en France indiquaient que rien ne justifiait la peur qui faussait le jugement des électeurs. Cependant, dans un rapport d'observation rendu en décembre 2018, le défenseur des droits notait que :

- *les pouvoirs publics ont préféré mettre en œuvre une politique essentiellement fondée sur la police des étrangers reflétant une forme de criminalisation des migrations*

Cette politique de l'immigration reflétait la ligne adoptée par le Président de la République et mise en œuvre par le ministre de l'Intérieur. Pour tenter de justifier leur politique de l'immigration, au moment de la préparation du G7 qui devait se tenir à Biarritz fin août 2019, ces deux personnages importants de l'État français laissaient entendre qu'il y aurait eu une collusion entre les ONG qui sauvaient les migrants de la noyade en Méditerranée, et les passeurs.

¹ Dans un rapport publié le 5 juin 2019, l'ONG Amnesty International dénonce l'intimidation judiciaire, le harcèlement et les agressions des forces de police dont les défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux migrants sont victimes, en particulier près de Calais.

Nos responsables politiques préféraient-t-ils voir les migrants cantonnés en Lybie, soumis aux tortures dans les camps d'internement et livrés aux trafiquants d'esclaves ?

Au diapason avec les autorités supérieures de l'État, sur la politique migratoire, les Partis démocratiques de gouvernement ne s'opposaient pas fermement au message mortifère de l'extrême droite française. Cette dérive avait rendu ténue la limite idéologique entre la droite traditionnelle et l'extrême droite nationaliste et xénophobe.

La démission des Partis de gouvernement confrontés à ce problème, replongeait le pays dans une atmosphère glauque qui rappelait les relents racistes de la période pétainiste.

Mettre les projecteurs de l'actualité sur les migrants suscitait l'émoi dans une base populaire, quotidiennement confrontée à de sérieuses difficultés économiques. A court terme, le stratagème permettait de faire diversion pour focaliser l'attention des citoyens ordinaires en la détournant de sujets plus cruciaux pour leurs libertés, leur qualité de vie ou l'avenir de leurs enfants.

A long terme le stratagème faisait le lit des Partis populistes violents, porteurs d'une idéologie totalitaire.

Fracture démocratique

Chaque pays a besoin d'une élite politique, habitée par la passion du bien public.

Dans les années 2010, environ 70% des Français estimaient que la démocratie ne fonctionnait pas bien dans leur pays. Les électeurs se sentaient floués et une profonde méfiance à l'encontre des élus s'était développée dans l'électorat. Cette perte de confiance avait conduit à une forte abstention les jours de consultation nationale.

Après la dictature totalitaire, le pire qu'il puisse advenir à un pays, est de voir son destin confié à une coterie de politiciens carriéristes seulement préoccupés des avantages qu'ils peuvent tirer de leurs fonctions. Cette dérive de la démocratie conduisait parfois à des excès, comme l'utilisation de méthodes indignes ou crapuleuses pour éliminer des concurrents politiques¹.

Si la grande majorité des députés français est intègre, il suffit de quelques indéliçats pour recouvrir d'opprobre l'ensemble de la représentation nationale.

Après la Seconde Guerre mondiale, la France s'était inspirée des sophistes de l'Antiquité pour créer l'École nationale d'administration (ENA²) destinée à former une

¹ La mort suspecte du ministre Robert Boulin le 30 octobre 1979, est une sombre illustration des luttes intestines entre membres influents d'un même parti politique. D'autres morts violentes ou des suicides suspects concernant des personnages politiques et parfois des juges restent inexpliquées, comme la mort du juge juge Borrel à Djibouti retrouvé "suicidé" le 19 octobre 1995.

² L'école nationale d'administration (ENA) a été créée par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 [5] par le Gouvernement provisoire de la République française, alors présidé par le Général de Gaulle.

élite nationale aux subtilités du langage pour les activités touchant à la vie politique et à l'économie¹.

Placée à la tête des grandes administrations, aux commandes des appareils des Partis politiques et à la direction générale des grandes entreprises industrielles ou financières, cette élite s'était rapidement installée dans le confort de l'argent facile pendant la renaissance économique de la France de l'après-guerre.

La nouvelle bourgeoisie d'État s'était alors organisée pour protéger durablement son pré carré et ses privilèges. Les préoccupations des citoyens ordinaires s'étaient progressivement éloignées des priorités de cette caste installée au sommet de la pyramide sociale.

Au début de leur carrière, les élus de terrain sont habités par la passion de servir la collectivité nationale.

Dès leur entrée à l'Assemblée nationale, les nouveaux élus sont rapidement confrontés à la discipline d'appareil imposée par leurs partis politiques. Ils sont alors amenés à soutenir des décisions parfois contraires à leurs propres convictions ou aux vœux de leurs électeurs. Les textes soumis à l'Assemblée Nationale confondent souvent l'intérêt général avec l'intérêt de la partie de la population la mieux lotie en patrimoine et en ressources financières.

En imposant une discipline d'appareil, les partis politiques négligent trop souvent les valeurs fondatrices de la République et oublient leurs obligations envers les citoyens.

¹ Plus prosaïquement cela s'appelle la langue de bois. Elle sert à transformer les mensonges des responsables politiques en pseudo vérités et à masquer les effets peu glorieux des mesures gouvernementales qui impactent négativement la qualité de vie des administrés.

Les dirigeants des grands Partis politiques sont plutôt enclins à préserver les gens fortunés et à favoriser les groupes industriels¹ susceptibles d'abonder le budget que leur accorde l'État pour leurs dépenses de fonctionnement. Les groupes financiers et industriels savent être reconnaissants envers ceux qui protègent leurs intérêts. Par l'action agressive des lobbies, l'Assemblée Nationale se transforme parfois en simple Chambre d'enregistrement de textes présentés par l'Exécutif ou directement proposés par les « influenceurs » au service des grands intérêts économiques et financiers.

Les partis nationalistes ou xénophobes, cantonnés dans l'opposition, sont peu sollicités par les lobbies économiques. Ils sont alors tentés d'améliorer leurs finances en acceptant un discret financement de la part de pays étrangers aux tendances totalitaires². Certains pays aux régimes autoritaires tirent un avantage géopolitique dans la déstabilisation des pays démocratiques.

Quelques pays d'Europe, tombés dans le piège de la démocratie illibérale, subissent le retour des dogmes religieux dans l'élaboration de la Loi, la limitation des libertés individuelles et la mise sous tutelle de la presse et de la justice par le pouvoir politique.

Aucun peuple n'a jamais tiré quelque avantage que ce soit, de l'accession au Pouvoir de partis nationalistes et xénophobes au fonctionnement autoritaire.

¹ La famille Bettencourt a longtemps été un contributeur important pour les partis politiques qui se réclamaient du gaullisme.

² En Europe, la Russie du Président Poutine vient volontiers en aide aux partis nationalistes d'opposition des différents pays. Son action a pour but principal, la désorganisation ou le démembrement de l'Union Européenne. La participation de la Russie dans le processus qui a conduit la Grande Bretagne à quitter l'Union Européenne en est un exemple.

La tentation de gains occultes offerte aux élus du peuple, par leurs nouvelles fonctions, est aussi ancienne que la République.

La démocratisation de l'information qui s'exprime dans la révélation des libertés prises avec l'éthique de leurs fonctions, par quelques personnages politiques à la morale élastique, ont nourri une crise de confiance au sein de la société.

Le contre-pouvoir « sanitaire », que représente une presse libre, irrite souvent les grands patrons de l'industrie et les élus de la République épinglés par les journalistes.

Le Président Macron, qui avait vu plusieurs de ses ministres contraints à la démission par la révélation de comportements en délicatesse avec la loi, la déontologie ou les règles de l'éthique, fustigeait le travail des journalistes qu'il assimilait à de la délation.

Pressés d'exprimer leur allégeance inconditionnelle au Président, les députés de son mouvement politique « En Marche » s'empresaient de crier haro sur la presse en vilipendant une « République de la délation ».

Une « bonne presse », aux ordres du pouvoir et bienveillante pour les décideurs du monde économique, permettrait sans doute moins d'indiscrétions dérangeantes au regard des difficultés quotidiennes éprouvées par les citoyens ordinaires.

Ayant invité le Président Poutine à le rencontrer au fort de Brégançon, avant la réunion du G7 qui devait se tenir à Biarritz le 24 août 2019, le Président Macron aurait éventuellement eu l'occasion de se documenter auprès de son homologue, sur la meilleure manière de « tenir » la presse.

En s'attaquant à la presse libre, un pilier de la démocratie, le Président et les élus de son mouvement « En Marche »

amenaient à s'interroger sur la destination vers laquelle ils entendaient conduire le pays.

Dès 1793, fraîchement élus, quelques députés avaient profité de leurs fonctions pour s'enrichir. Une poignée d'élus, idéologiquement affiliée au groupe parlementaire dit « La Montagne¹ », complotaient pour tirer un profit financier personnel dans la liquidation de la Compagnie des Indes².

Après l'élimination des Girondins fédéralistes, les scandales politico-financiers se succédèrent au gré des majorités gouvernementales qui partageaient l'idéologie du centralisme d'État, dite jacobine³.

Depuis la Révolution de 1789, la représentation nationale est régulièrement marquée par des affaires qui mêlent

¹ La Montagne (ses membres étant appelés « les montagnards ») était un groupe politique de la Révolution française à la Convention nationale. Ses membres pro républicains et idéologiquement de Gauche étaient proches de la petite bourgeoisie.

² La Compagnie des Indes et de la Chine créée en 1785, est la troisième refondation de la Compagnie des Indes fondée par Colbert en 1664. Elle détient le privilège du commerce par voie maritime au-delà du cap de Bonne Espérance. Durant la Terreur, la Compagnie des Indes est supprimée par décret le 11 octobre 1793. Les navires et les marchandises sont réquisitionnés, l'ensemble étant estimé à 28.544.000 livres. Les Directeurs de la Compagnie sont emprisonnés et certains sont guillotisés.

³ Le mot jacobin désigne les républicains partisans d'une démocratie centralisée et d'un pouvoir exécutif fort. Le jacobinisme désigne aujourd'hui une doctrine qui tend à organiser le pouvoir de façon administrative centralisée et à le faire exercer par une petite élite de technocrates. Comme mouvement historique, le jacobinisme peut s'apparenter au XVIII^{ème} siècle en Autriche au joséphisme et au centralisme d'État du XX^{ème} siècle en URSS.

pouvoir politique et intérêts financiers particuliers dans d'incessants conflits d'intérêts¹.

Confrontés à ces épisodes infamants, de grands partis politiques sont parfois amenés à changer d'intitulé pour se refaire une virginité dans l'opinion publique. Les responsables de ces partis politiques espèrent ainsi faire oublier les faits de corruption attachés à leurs précédents sigles. Le grand Parti gaulliste qui agrégeait la droite traditionnelle et ses multiples changements de nom en est un navrant exemple.

Au cours des années 1980, une vingtaine d'affaires politico-financières s'évalaient dans la presse et défrayaient la chronique judiciaire. Le rythme s'emballait dans les années 1990 où une cinquantaine d'affaires étaient instruites par la justice. À l'automne 2017, le compteur indiquait provisoirement soixante-dix instructions judiciaires du même type depuis le début du XXIème siècle.

Les affaires les plus embarrassantes pour le Pouvoir et la réputation du pays se perdent parfois au fil des obstructions dressées par des commandos d'avocats spécialisés ou des demandes de complément d'enquêtes successives introduites par le parquet pour retarder l'instruction.

Les arguties procédurales permettent de faire durer les instructions concernant les personnages importants,

¹ Le club des Jacobins, qui réunit principalement des négociants, des magistrats, des officiers, des médecins et des rentiers, c'est-à-dire l'élite du Tiers état, s'érige en gardien de l'esprit révolutionnaire au cours de l'année 1791. Ses membres jouent un rôle prépondérant dans l'organisation des journées du 31 mai au 2 juin 1793 qui conduit à l'arrestation des Girondins.

pendant dix ou vingt années, pour se terminer parfois en catimini par des non-lieux.

Aiguillonnés par l'indignation soulevée dans la population après la révélation d'un scandale politico-financier particulièrement révoltant, les élus votent dans l'urgence, des lois censées mettre un terme aux pratiques indélicates. Depuis les années 1970, pas moins de sept textes de ce type ont été adoptés par l'Assemblée Nationale.

La persistance des affaires souligne de manière éclatante que ce n'est pas du système politique en vigueur sous la Cinquième République, que viendra la solution pour mettre fin aux indélicatesses et aux conflits d'intérêts dans les coulisses du Pouvoir.

Les textes destinés à moraliser les pratiques, sont vidés de leurs substances par l'introduction d'amendements qui en limitent la portée. L'opération « mains propres », sous les ors de la République, se réduit alors à un simple effet d'annonce.

Dans une même logique, au nom d'un principe d'égalité librement interprété, l'Assemblée Nationale et le Sénat unissent leurs énergies pour écarter toute proposition de loi qui imposerait un casier judiciaire vierge à ceux qui désirent briguer un mandat national. Ce document est pourtant nécessaire pour postuler au plus bas de l'échelle dans la fonction publique.

C'est ainsi que les vieux chevaux de retour de la politique, trop notoirement compromis pour éviter une sanction civile ou pénale, peuvent se représenter devant des électeurs, de la même manière qu'un repris de justice qui a « payé sa dette à la société ». Cette particularité explique en partie, la perversité du système qui gangrène la Cinquième République.

En 2017, après quelques exemples désastreux donnés sous un Gouvernement socialiste, l'Assemblée Nationale s'était

dotée d'une « déontologie » chargée de veiller au respect de l'éthique chez les élus. Cependant, de son propre aveu, les moyens nécessaires pour remplir efficacement sa mission ne lui avaient pas été accordés par les élus de la représentation nationale.

L'impunité judiciaire conférée au Président de la République, pendant la durée de son mandat, est une anomalie qui interpelle¹. La question se pose également pour une immunité parlementaire², qui aujourd'hui n'a d'autre « utilité », que de protéger un élu en délicatesse avec l'institution judiciaire.

Les enquêtes internes, menées par les pairs des parlementaires mis en cause, s'avèrent régulièrement plus aptes à les disculper qu'à répondre aux questions de déontologie que posent leurs comportements.

La « Cour de justice de la République », est la seule juridiction habilitée à se prononcer sur les actes dommageables commis par les ministres en exercice, par imprudence, négligence ou mauvaise appréciation des intérêts de l'État. Cette juridiction n'est pas plus motivée pour juger les ministres, que les enquêtes parlementaires pour les membres de leurs assemblées.

Le « privilège d'irresponsabilité » de la classe politique n'a cessé de défrayer la chronique depuis les débuts de la Cinquième République. Il participe à entretenir le climat de défiance qui s'est développé dans la société française.

¹ En juin 2018, empêtré dans différentes affaires judiciaires, en particulier celles concernant le financement de sa campagne présidentielle, le Président Sarkozy aurait suggéré à ses avocats d'utiliser cet argument pour mettre fin aux instructions en cours.

² En 1789, en butte à l'hostilité du roi, les révolutionnaires ont institué l'immunité parlementaire en principe républicain, pour protéger le pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif.

Dans les projets de réformes évoqués par le président Macron, rien n'était envisagé pour y apporter le moindre changement.

Pour élaborer ses projets de réformes, le Président Macron semble avoir été plus sensible aux conseils du milliardaire Bernard Arnaud, avec lequel il entretenait une certaine proximité. Le deuxième homme le plus riche de la planète, émigré fiscal en Belgique, l'incitait vivement à mener ses réformes au plus vite, tout au moins celles qui étaient favorables à la bonne marche de ses propres affaires.

En France, seule une véritable séparation des pouvoirs politique et judiciaire, comme le réclament la majorité des magistrats et les instances européennes, pourrait faire évoluer les pratiques de la classe politique qui interrogent la collectivité nationale.

Les grands requins blancs de la politique ne sont pas prêts à lâcher la bride à la « magistrature debout » qui, par nécessité de carrière, sous l'autorité du ministre de la Justice, reste perméable aux interventions du pouvoir exécutif. Quelques personnages influents en auraient peut-être trop à craindre.

L'entre soi, dans lequel s'est enfermée la caste dirigeante, a progressivement favorisé des pratiques frauduleuses au sein de réseaux d'initiés. Les liens entre certains dirigeants politiques et quelques hommes d'affaires fortunés éclairent parfois les subtilités de la cession de biens nationaux et d'entreprises nationales dans lesquelles l'État possédait des parts significatives.

La privatisation des autoroutes françaises, récupérées par des grands groupes de travaux publics, a ravi les actionnaires de ces sociétés. Douze ans après la privatisation des autoroutes par le gouvernement de Dominique de Villepin, les actionnaires engrangeaient des

dividendes dont le montant dépassait le prix versé à l'État en 2006. Contrairement à ce que prétendait le Premier ministre de l'époque, la privatisation des autoroutes n'était assurément pas *une bonne affaire* pour l'État, mais elle l'était pour les investisseurs privés.

Il en va de même pour la mainmise de groupes privés sur quelques aéroports nationaux. Le projet de privatisation de la Française des Jeux priverait également l'État de revenus réguliers et substantiels.

La cession de l'ancienne Compagnie Générale Maritime à deux frères libanais, pour une valeur très largement sous-estimée, reste un exemple de discrétion et d'opacité sur lequel plane l'ombre d'un important personnage politique français. Le Premier Ministre de l'époque avait bradé pour 20 millions de francs, après l'avoir recapitalisée de 900 millions de francs, la Compagnie Générale Maritime aux frères Jacques et Johnny Saadé, deux hommes d'affaire libanais. Ces heureux acquéreurs étaient recommandés par le Président du Liban, lui-même ami du Président Chirac.

Au fil des mandatures présidentielles, d'autres cessions d'entreprises dans lesquelles l'État a des participations pourraient également interroger le contribuable ou le salarié dont l'emploi ne pèse pas lourd dans la balance.

Le 30 janvier 2018, l'association de lutte contre la corruption « Anticor »¹, a porté plainte devant le tribunal de grande instance de Paris pour :

¹ANTICOR est une association fondée en juin 2002 par Éric Halphen et Séverine Tessier pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs. Pour agir en toute indépendance, Anticor a choisi de ne bénéficier d'aucune subvention. Son financement est assuré uniquement par des dons et les cotisations de ses adhérents.

...négligence par une personne dépositaire de l'autorité publique dont il résulte l'enrichissement d'un tiers.

L'objet de cette plainte portait sur des soupçons d'entente, au détriment des finances publiques, entre le Ministre de l'Économie et un groupe de travaux publics dans la rétrocession de parts de capital, à la suite du projet de fusion des groupes Alstom et Siemens annoncée le 26 septembre 2017. Le parquet avait classé l'affaire sans suite.

Le 17 juillet 2019, Anticor adressait au parquet de Paris, une autre plainte pour détournement d'argent public au sujet de la cession d'Alstom au groupe américain Général Electric. Dans ce dossier politico financier, la plainte concernait des soupçons concernant l'attitude des responsables politiques, dans le refus de l'option d'achat sur 20% des actions d'Alstom à des conditions avantageuses par l'État. Cette attitude aurait occasionné une perte estimée entre 350 et 500 millions d'euros pour les finances publiques.

Un second volet de la plainte concernait des faits de corruption par le groupe Alstom. Le président-directeur général d'Alstom, dans une procédure de plaider-coupable devant la justice américaine, avait reconnu des faits de corruption pour des pots-de-vin versés dans plusieurs pays. L'entreprise avait alors acquitté une amende de 772 millions de dollars.

En France aucune poursuite n'avait été engagée contre les responsables du groupe français pour cette corruption d'agents publics étrangers. Les faits avaient contribué à fragiliser Alstom, contraignant l'État à élaborer un plan de sauvetage et la vente de l'entreprise.

Chez les hauts fonctionnaires, la déontologie et l'éthique sont trop souvent perçues comme des accessoires moraux désuets. Il semble que les conflits d'intérêts constituent les éléments les plus performants pour leur assurer de brillantes carrières et de confortables revenus, dans un fructueux mélange des genres entre service public et « pantouflage » dans le monde économique.

En juin 2018, le plus important des hauts fonctionnaires du moment, bras droit du Président et Secrétaire général de l'Élysée était mis en cause par l'association « Anticor ». L'association accusait le haut fonctionnaire de « prise illégale d'intérêt » et de « trafic d'influence ». L'association soupçonnait un conflit d'intérêts dans des décisions relevant de la position du haut fonctionnaire qui aurait privilégié les intérêts économique d'un grand groupe maritime avec lequel il avait des liens familiaux. Le Parquet national financier de Paris, saisi du dossier, marchait sur des œufs. Le Président de la République n'appréciait pas que l'on puisse douter de ses choix dans la nomination de ses proches collaborateurs.

Peu avant, un autre proche collaborateur élyséen, Chef adjoint au cabinet du président de la République, s'était distingué à l'occasion des manifestations ouvrières du 1^{er} mai 2018. Présent auprès des forces de l'ordre, arborant brassard de police et coiffé d'un casque de CRS, il prenait part à la fête en tabassant un couple de jeunes gens qui, en marge de la manifestation, conspuait les forces de l'ordre. L'atypique « chef » de la sécurité parallèle de l'Élysée adoptait sans doute la philosophie du bouillant Président qui menait la réforme du pays à la manière d'une opération commando. Peut-être voulait-il donner aux forces de l'ordre l'exemple à suivre pour « traiter » les manifestants, ces « *personnes qui ne sont rien* » et « *qui ne*

pensent qu'à foutre le bordel » selon les formules employées par le Président à d'autres occasions.

Dans les semaines suivantes, si l'on en juge par la brutalité des forces de police dans le « traitement » des manifestations de « gilets jaunes » et de quelques attroupements festifs organisés par la jeunesse, l'exemple avait été assimilé par la hiérarchie policière.

Une navrante pantalonnade s'était ensuite développée entre les représentants de la nation et le pouvoir olympien de l'Elysée.

Les membres de la Commission d'enquête sénatoriale, désignés pour faire la lumière sur la nature des agissements de ce proche du Président de la République, devaient révéler qu'il avait noué des relations avec un oligarque russe soupçonné de liens avec la mafia et de troubles intermédiaires auprès des milieux d'affaires africains.

Des journalistes, qui se sont intéressés à l'affaire de ce « conseiller » particulier et à ses ramifications dans les services de l'État, se sont vus convoqués pour être interrogés par la DGSI, la Direction générale de la sécurité intérieure, qui souhaitait en savoir plus sur leurs sources d'information.

La pression exercée sur les journalistes pour les intimider et les amener à révéler leurs sources, représente un pas de plus dans la dérive autoritaire du Pouvoir présidentiel qui tente de contrôler la presse.

L'image donnée par la Présidence et la Direction générale de la Sécurité Intérieure, au cours de cet épisode, n'était pas de nature à rassurer les administrés.

La Cinquième République avance à un « train de sénateur », entraînant dans son sillage la litanie des scandales politico financiers et les habituelles promesses électorales d'une République exemplaire. Cette promesse restera un

fantasme aussi longtemps que le comportement des élus ne relèvera que de l'autodiscipline¹.

En septembre 2017, en réaction à la dénonciation de pratiques perçues comme abusives, deux lois avaient été votées pour rétablir la confiance dans la vie politique. Dans l'exposé des motifs il était écrit : *La transparence à l'égard des citoyens, la probité des élus, l'exemplarité de leurs comportements constituent des exigences démocratiques fondamentales.*

En 2019 rien de notable n'avait changé, le travail législatif en la matière s'était concentré sur les moyens de contourner discrètement les *exigences démocratiques fondamentales*.

Dans le silence poli des assemblées d'élus, la Cour des Comptes énumère chaque année les exemples de gabegie qui grèvent les finances publiques :

- lancement de grands travaux, pas toujours nécessaires, dont le coût final dépasse très largement les devis initiaux
- concessions des infrastructures publiques dans les transports à des entreprises privées qui se soldent par un manque de recettes pour les finances publiques et parfois par un défaut de sécurité² pour les employés et les usagers

¹ Aucune autorité extérieure n'a le pouvoir de contrôler l'Assemblée nationale et le Sénat. Ces deux assemblées d'élus refusent le principe d'investigations systématiques de la Cour des comptes. Par « solidarité » elles se montrent très tolérantes envers les manquements de leurs membres à la probité et à l'éthique. Cela explique la mansuétude des commissions d'enquêtes internes, envers les élus mis en cause par des révélations de la presse.

² Dans l'idéologie du profit immédiat, les dépenses destinées à la sécurité sont souvent jugées superfétatoires. C'est sans doute ce qui explique les bons résultats financiers de la SNCF et la vétusté de ses

- partenariats public/privé pour la construction et l'exploitation d'équipements publics.

Ces opérations, qui génèrent de confortables bénéfices pour les entreprises privées, alourdissent la dette nationale et la charge financière sur les générations à venir.

En contrepartie, les grands contrats nationaux garantissent la bienveillance des entreprises bénéficiaires envers les décideurs politiques et les hauts fonctionnaires, dans l'éventualité d'un reclassement avantageux au terme de leurs mandats électoraux ou de leurs fonctions dans les grandes administrations.

Depuis 1958, l'initiative de la dépense publique échappe aux parlementaires. L'article 40 de la Constitution leur en a retiré l'initiative, pour la réserver à l'Exécutif. Cette disposition, qui délègue aux premiers de cordée des Partis de gouvernement arrivés au pouvoir le privilège d'orienter la dépense publique, n'a pas préservé l'État d'un important déficit financier. Au contraire, les dépenses superfétatoires concernant quelques marchés publics contestables ont favorisé un important « coulage » dans l'utilisation des fonds publics. Parallèlement, la cession d'entreprises nationales privait les recettes de l'État de revenus substantiels.

Après plusieurs mandats politiques, marqués par la désagrégation de la passion de servir l'intérêt général, dans l'ambiance de mesquinerie propre aux luttes

infrastructures. En ne considérant qu'une petite période, entre 2011 et 2016, il y a eu en France 665 accidents à des passages à niveau qui ont tué 177 personnes et ont gravement blessé 90 autres. A chaque fois la responsabilité repose sur les victimes et non sur la SNCF. Le responsable de ce gâchis industriel et humain, du fait de ses réseaux chez les anciens élèves des Grandes écoles de la République qui occupent des postes importants au sommet de l'État, semble intouchable.

intestines qui agitent le microcosme des partis politiques, la préoccupation de certains élus se concentre sur leurs ambitions carriéristes. Le cynisme du politicien l'emporte alors parfois sur les valeurs éthiques de l'engagement politique initial.

Révélés par le travail des journalistes, les agissements de quelques élus indéliçats les couvrent d'un opprobre qu'ils évacuent avec superbe. En cas de mise en examen, ils crient au complot politique, mettent en cause une trop grande liberté de la presse et, en dernier ressort, tentent de décrédibiliser les juges d'instruction.

Il semble que dans les coulisses du Pouvoir, le sens de l'honneur s'émousse avec celui de l'intérêt général.

Après « l'appel de Genève », lancé en 1996 avec la participation du juge Renaud Van Ruymbeke, un léger frémissement a semblé agiter le monde politique, pour aller dans le sens d'une moralisation des pratiques.

Le « frémissement » était trop ténu. Les agissements et l'impunité dont bénéficient les personnages politiques importants donnent toujours à la France le visage d'une « République bananières »¹, en référence aux agissements de quelques dirigeants africains.

Les dirigeants actuels des anciennes colonies françaises ont été formés aux usages particuliers des politiciens français. Il leur manque juste un peu de subtilité et de discernement dans le détournement des fonds publics.

¹ L'exemple le plus emblématique a été donné sous la Présidence de Nicolas Sarkozy, quand ce dernier a tenté de faire nommer son jeune fils en fin d'études, à la tête de la région Île de France, la région qui possède le budget le plus important de toutes les régions françaises. La presse internationale a fait part de cette tentative sur un ton humoristique ou sarcastique. L'image de la France ne s'en est pas trouvée grandie.

Les partis politiques ont parfois eu recours à des pratiques quasi mafieuses pour alimenter une comptabilité occulte. Les agissements du Service d'Action Civique (SAC), associé au Parti gaulliste, évoqué dans la mort suspecte du Ministre du Travail Robert Boulin, le 30 octobre 1979, en est l'exemple le plus sinistre.

Dans les années 1980 les deux grands Partis de gouvernement, le Parti Socialiste (PS) et le Rassemblement Pour la République (RPR¹) avaient également eu recours à des méthodes discutables pour financer leurs campagnes électorales. À Paris, pendant cette période, les entreprises qui souhaitaient participer aux appels d'offre publics étaient soumises à une sorte racket organisé depuis l'Hôtel de ville. Cela pouvait prendre la forme de surfacturations dont le produit était réparti entre les principales organisations politiques rassemblées par une sorte de pacte de corruption.

A partir de 1988, après la révélation du scandale des « caisses noires », des textes sont mis en chantier pour réglementer le financement des partis politiques. Le 15 janvier 1990 la « loi Rocard » est votée pour encadrer ce financement. Cette loi contenait « accessoirement » l'amnistie pour toutes les infractions commises par les parlementaires compromis dans le financement occulte de leurs partis politiques. Depuis cette tentative de moralisation, quelles que soient les dispositions législatives adoptées, l'observation de la vie politique du pays montre qu'il est toujours possible de les contourner.

¹ Jean-Claude Méry financier occulte du RPR, poursuivi et mis en détention à la suite de l'enquête dans l'affaire des HLM de Paris, enregistre son histoire sur une cassette vidéo, dans les locaux de Sunset Presse. Jean-Claude Méry décède prématurément d'un cancer et la cassette confiée au socialiste Dominique Strauss-Kahn disparaît.

La campagne présidentielle de 2007 a donné lieu à un nouvel épisode judiciaire, que l'on pourrait qualifier de rocambolesque s'il n'était aussi dramatique.

Rony Brauman, cofondateur et ancien président de Médecins sans frontières, dans un livre intitulé « *Guerres humanitaires ? Mensonges et intox* », revient sur l'intervention française en Lybie et l'étrange retournement du Président Sarkozy contre Kadhafi.

Au début de son mandat, le Président français avait curieusement sorti le dictateur libyen de son isolement diplomatique international. Il l'avait invité à Paris, pour assister, en sa compagnie, aux cérémonies nationales du 14 juillet.

Pour Rony Brauman, l'intervention militaire française en Libye, destinée à chasser Kadhafi du pouvoir, serait un remake de l'intervention américaine en Irak, justifiée par de mauvaises raisons et des mensonges. L'intervention militaire en Libye avait été précédée d'une vaste et tardive campagne médiatique sur le thème de la défense des « Droits de l'homme » en faveur du peuple libyen. La campagne de « sensibilisation » pour obtenir l'approbation l'opinion publique¹, était alors orchestrée par un séillant philosophe, chouchou de la presse people.

¹ Si les soupçons de financement de la campagne présidentielle de Sarkozy par le dictateur libyen Kadhafi, s'avéraient exacts, cela représenterait un scandale exceptionnel dans l'histoire de la République. Une fois élu, le Président Sarkozy a invité le Dictateur à assister au défilé du 14 juillet à ses côtés sur la tribune officielle. Sous couvert d'une action humanitaire réclamée par un philosophe de renom, le Président Sarkozy devait ensuite prendre une part significative dans une intervention militaire destinée à destituer le dictateur qui finalement y laissera la vie dans d'obscures circonstances. Choukri Gharem, l'ancien ministre du pétrole libyen de Kadhafi qui notait chaque événement important dans ses carnets, témoin potentiel dans un éventuel procès, a été retrouvé noyé dans le Danube à Vienne, entre les deux tours de l'élection présidentielle

Une proximité d'intérêts entre l'Émir du Qatar¹ et Nicolas Sarkozy n'aurait également pas été anodine dans la part prédominante prise par le Président français dans la décision d'intervenir militairement en Libye.

La bonne entente entre l'Émir et le Président devait encore être évoquée dans les soupçons d'intervention politique qui allaient peser sur l'attribution par la FIFA, du mondial de football 2022 au Qatar.

Paradoxalement, en dépit du nombre des « casseroles » judiciaires qui en 2018 tintinnabulaient toujours aux basques de Nicolas Sarkozy, ce dernier semblait être bien en cour à l'Élysée auprès du Président Macron. Les deux hommes semblaient partager une même vision de la pratique du Pouvoir.

Au cours de l'été 2019, une campagne de presse favorable au Président Sarkozy, orchestrée dans un hebdomadaire² ami, tentait de développer une théorie du complot qui

française de 2012. Le grand argentier de Kadhafi, Bechir Saleh, donne son avis de manière sibylline : « *Kadhafi a dit qu'il avait financé Sarkozy. Sarkozy a dit qu'il n'avait pas été financé. Je crois plus Kadhafi que Sarkozy* ». Si les soupçons se confirmaient, cela serait la première fois qu'un Chef d'Etat français aurait engagé son pays dans une guerre susceptible de participer à couvrir de possibles arrangements personnels peu glorieux. Ce qui est avéré c'est que ces événements ont amené le chaos sur toute la moitié nord de l'Afrique. Nicolas Sarkozy a été mis en examen le 22 mars 2018 pour différentes affaires dont celle du financement libyen de sa campagne présidentielle. Vu l'importance des enjeux pour l'image de la France, un non-lieu semble probable.

¹ Le Qatar est un acteur central des marchés mondiaux du gaz naturel : cet émirat, dont la superficie est légèrement inférieure à celle de l'Île-de-France. En 2014, le Qatar était le 3ème producteur de gaz au monde d'après le BP Statistical Review.

² Le Journal du Dimanche est édité par LAGARDÈRE MÉDIA NEW dont la présidence est assurée par Arnaud Lagardère. En 2012, ce journal avait été critiqué pour ses liens avec le pouvoir pendant la présidence de Nicolas Sarkozy.

aurait visé l'ancien Président dix années plus tôt. Toutes les recettes qui avaient déjà fait leurs preuves, dans de mémorables affaires où des personnages importants étaient inquiétés par la justice, étaient mises en œuvre : mise en doute des témoignages les plus cruciaux et interrogations sur l'attitude des juges instructeurs. Par contre rien de précis concernant les éventuels manipulateurs qui auraient ourdi le complot n'était développé dans l'hebdomadaire. L'exception judiciaire française et une instruction du dossier libyen étirée sur trois mandats présidentiels, circonstances auxquelles s'ajoutaient de bonnes relations au sommet de l'État en 2019, permettaient à l'hyperactif ancien Président d'envisager l'avenir avec sérénité.

Fracture sociale

Depuis le début de la V^{ème} République, les administrés les plus fragilisés sont les grands oubliés de l'action des Gouvernements qui se succèdent à la tête de l'État. Les conditions de vie des gens ordinaires qui forment la grande majorité de la population, ne préoccupent plus les élites placées à la tête des partis politiques dont les membres et affidés constituent le contingent le plus important sur les bancs de l'Assemblée Nationale.

Quand l'État veut faire des économies, il commence par effectuer des coupes budgétaires dans l'action sociale. C'est ainsi que 20 millions d'euros ont été supprimés de l'aide aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS¹) en 2018, puis 12 millions en 2019.

Le 27 juillet 2017, peu après son élection, le Président Macron avait fait une promesse:

- *La première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité, c'est une question d'humanité et d'efficacité là aussi.*

Deux ans plus tard, non seulement la situation des sans-abris ne s'était pas améliorée, mais le Gouvernement réduisait drastiquement l'aide financière aux organisations

¹ Les CHRS sont réglementés notamment par les articles L. 345-1 à L. 345-4 du Code de l'action sociale et des familles. Les CHRS assument deux missions : fournir un toit aux personnes en difficultés et les aider à se réinsérer socialement. Un CHRS peut se spécialiser dans l'accueil de certains publics. Les personnes sont hébergées soit dans des chambres, soit même dans des appartements.

qui leur venaient en aide. Les engagements du Président, au regard des mesures réellement adoptées, posent un vrai problème de confiance en la parole présidentielle.

Dans le domaine du soin, le sous-effectif et le manque de moyens octroyés aux hôpitaux publics, aux services psychiatriques, aux établissements pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées, soulignent un flagrant déficit d'humanité chez les responsables politiques français.

Les élus nationaux proclament à l'envi que la population de France est l'une des mieux protégées sur le plan social. Les associations caritatives et humanitaires qui vivent au quotidien la réalité du terrain au bas de l'échelle sociale, ne partagent pas leur optimisme béat.

Au printemps 2018, un ambitieux et urgent plan au profit des banlieues avait été remis au Président Macron. Intitulé « *Vivre ensemble, vivre en grand, pour une réconciliation nationale* », le rapport avait été rédigé par un ancien ministre *délégué à la ville et à la rénovation urbaine*, qui s'était longuement entretenu avec les maires dans les territoires concernés. Les conclusions de ce rapport, tirées d'une solide expérience de terrain, étaient écartées par le Président et remplacées par un lénifiant discours dans la tradition des sophistes¹ de l'Antiquité.

Aux moyens humains et financiers, préconisés dans le rapport pour sortir les quartiers de banlieue de leurs

¹Un sophisme est un raisonnement faux, avec l'intention d'induire l'interlocuteur en erreur. Le sophisme se distingue ainsi d'un paralogisme, où le faux raisonnement est involontaire. La sophistique, ou école des sophistes, était dans l'Antiquité, représentée par Protagoras et Gorgias. Cette école enseignait l'art de la discussion et était combattu par Platon et Socrate. De nos jours, un sophisme désigne un raisonnement captieux en général.

marginalisations économique et sociale, le Président de la République préférerait mettre en avant des notions philosophiques ambitieuses pour « *une politique d'émancipation et de dignité* » qui resterait à construire selon « *une méthode et un rythme différent* ».

Le malaise social dans les zones périphériques des grandes villes n'entraînait visiblement pas dans le cadre des réformes envisagée par le nouveau pouvoir politique.

Au fil des législatures, les banlieues étaient progressivement devenues des « trous noirs » éparpillés sur le territoire républicain. L'échec de la politique d'intégration¹, mise en place par les Gouvernements successifs, y était évident pour une population issue de l'immigration. Faute de perspectives plus épanouissante, une jeunesse désœuvrée s'était tournée vers l'économie souterraine des trafics en tous genres.

Dans ce contexte durable, les prêcheurs islamistes bénéficiaient des meilleures conditions pour offrir une « *solution d'émancipation et de dignité* » différente, à une jeunesse privée de repères républicains et d'espoir en un avenir meilleur. Les prêcheurs radicaux de l'islamisme s'étaient engouffrés dans la brèche, pour offrir à cette jeunesse la promesse d'une espérance mystique dans la mort « héroïque » du martyr, qui emportait avec lui un maximum de « mécréants ».

Le ressentiment et la colère sont ce qui reste aux victimes d'une société qui creuse les inégalités et balaie sous les tapis des ministères et des conseils d'administration, les laissés pour compte de la mondialisation économique.

¹ Les dégradations qui se produisent à l'occasion de manifestations festives, rassemblant une jeunesse issue d'une immigration qui remonte parfois à deux ou trois générations, sont une conséquence visible de l'échec de l'Etat dans le domaine de l'intégration.

Ce ne sont ni le hasard, ni la fatalité qui font que les partis politiques nationalistes, racistes et xénophobes, progressent partout sur la planète. Le phénomène est la conséquence d'une frustration des peuples dont les gouvernements se plient aux exigences d'un système économique mondial dérégulé, créateur d'injustice sociale et de misère. Ce système économique planétaire est né de la volonté d'une petite minorité qui concentre entre ses mains plus de la moitié de la richesse mondiale.

En 2018, les exonérations fiscales consenties en France pour les grandes fortunes, les allègements de charges sociales pour les groupes industriels et les nombreuses niches fiscales proposées aux classes supérieures et moyennes aisées, soulignaient les priorités d'un Président issu du monde de la banque et des affaires. Les premières mesures, adoptées au début de sa présidence, correspondaient à une logique de banquier, qui prête plus volontiers aux riches, aux antipodes de la notion de justice exprimée par la devise nationale.

En visite à Colombey-les-Deux-Eglises le 4 octobre 2018, dans le cadre des célébrations du 60^{ème} anniversaire de la Cinquième République, le Président Macron était interpellé par une retraitée modeste qui lui reprochait une baisse de son pouvoir d'achat. La réponse du Président éclairait alors crûment la philosophie des réformes en chantier:

- Vous savez, moi je ne donne que l'argent que je prends ailleurs.

Même tirée de son contexte, au regard des mesures adoptées en faveur des groupes industriels et des citoyens les plus fortunés depuis le début de son mandat et au

regard des coupes budgétaires dans l'aide aux plus démunis, la saillie présidentielle laissait pantois.

En juin 2018 les réseaux sociaux avaient déjà donné un indice sur la philosophie du Président de la République. Dans une petite mise en scène élyséenne, la conseillère presse et communication du Président, avait posté une vidéo sur son compte perso. Le Président Macon y prononçait cette phrase ;

- *On met un pognon de dingue dans les minima sociaux et les gens ne s'en sortent pas.*

Pourquoi dépenser un *paquet de pognon* en aides sociales puisque de toute façon les pauvres restent pauvres ?

Les pauvres n'intéressent pas les banquiers, mais ils devraient constituer une priorité pour le Président de la République. L'honneur d'une nation se mesure aussi aux soins qu'elle porte à sa population la plus fragile et la plus démunie.

La mise en place de la Sécurité sociale, inspirée des travaux du Conseil National de la Résistance, avait constitué un énorme progrès social pour la société française. Son financement était assuré par les cotisations prélevées sur les entreprises et les salariés.

Depuis le milieu des années 1980, l'influence des organisations patronales auprès des décideurs politiques avait conduit à réduire progressivement la part des grandes entreprises dans ce financement.

Au début du XXIème siècle, même privée d'une partie de ses moyens, cette institution basée sur la solidarité nationale constituait encore le cœur d'un dispositif particulièrement important pour la population située dans les couches inférieures de la pyramide sociale.

En 1991, ce financement avait été complété par une contribution sociale généralisée (CSG), un prélèvement obligatoire proportionnel. Cette proportionnalité était restée théorique du fait d'une modification du barème des impôts qui en atténuait l'impact sur les plus hauts revenus. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale de 2001 prévoyait une « ristourne dégressive » de la CSG et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) au profit des contribuables modestes. Le Conseil constitutionnel a censuré cette mesure au motif d'une rupture du principe d'égalité¹ devant les charges publiques. Ce principe n'émouvait pourtant pas le Conseil constitutionnel quand la ristourne touchait les plus fortunés.

Le taux et l'assiette sur laquelle repose la CSG ont régulièrement augmenté depuis sa création. En 2013, l'assiette représentait 1249 milliards d'euros. À la même époque, celle de l'impôt sur le revenu n'était que de 939 milliards, en raison des nombreuses exonérations consenties.

Depuis 2018, une partie des recettes de la CSG étaient redirigées vers le financement de l'assurance chômage, de manière à compenser l'effet de la suppression des cotisations prélevées sur les salaires et la forte baisse des cotisations prélevées sur les groupes industriels.

En 2017, le Gouvernement décidait la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. En 2019, il décrétait une diminution des prestations sociales et augmentait la pression fiscale sur les retraites. Ces mesures illustraient une sorte de bonneteau financier auquel se livraient les

¹ Dans le domaine social, le Conseil constitutionnel semble confondre principe d'égalité et égalitarisme.

« grands serviteurs de l'État » dans l'ambiance décalée des ministères.

L'augmentation de la CSG et la décision gouvernementale de ne plus indexer la revalorisation des retraites sur le niveau de l'inflation, réduisaient progressivement les ressources des retraités.

L'idée de supprimer les pensions de réversion aux veuves avait même brièvement été évoquée.

Toutes les mesures qui rompent avec la notion de solidarité au sein de la collectivité nationale, conduisent à une paupérisation progressive de la population arrivée en fin de carrière. Le contraste est frappant avec les dispositions adoptées en faveur des grandes fortunes.

Les nouvelles réformes du droit du travail introduites par les ordonnances « Macron » s'attaquaient au syndicalisme ouvrier. L'assouplissement de la réglementation du travail au profit du patronat et l'isolement de l'employé dans un climat anxiogène au sein de l'entreprise, se traduisaient par une précarisation des salariés prisonniers des « contrats courts » et par une stagnation des salaires dans un contexte où l'inflation continuait à augmenter.

Au fil des décennies, avec la complicité des gouvernants, le patronat réussissait à inverser le cours de l'histoire du monde ouvrier. L'amélioration des conditions de vie des familles ouvrières, obtenue par les luttes syndicales du XXème siècle, étaient progressivement balayées par les menaces de plans sociaux ou de délocalisations d'entreprises.

Face aux salariés, le patronat avait repris l'avantage, dans une société fracturée où l'ascenseur social était délibérément mis en panne.

Depuis les années 1980, les penseurs de la politique de l'emploi, favorables à la philosophie de la mondialisation de l'économie, avaient mis en avant le concept d'une « destruction créatrice » imaginé pour l'ère technologique. La suppression de postes obsolètes devait être compensée par de nouveaux postes plus qualifiés.

Rien de tel ne s'est produit.

Faute d'une vision politique pour accompagner la mutation du monde du travail, le marché s'est concentré sur ses deux extrémités. D'un côté, un petit nombre d'emplois super qualifiés et bien rémunérés assumait la conversion technologique des entreprises. De l'autre côté se rassemblait la grande majorité des emplois interchangeables et à faibles rémunérations, qui ne nécessitaient que peu de qualifications.

Cette bipolarisation du travail réduisait drastiquement les perspectives offertes aux jeunes diplômés de conditions modestes, ce qui les amenaient à accepter des emplois bien en dessous de leurs compétences. Dans ce contexte, un climat quasi général de déclassement social s'installait dans les classes moyennes.

Au terme du processus de déconstruction du modèle social français, aucune raison objective ne pourrait s'opposer à ce que la France, à l'exemple d'autres pays, verse dans un populisme violent et revanchard. Les élus de la Nation ne semblent pas en prendre conscience.

Face au désespoir des foules en colères, le mépris des dirigeants politiques et la brutalité des forces de police n'ont jamais constitué des solutions pérennes pour maintenir la paix civile.

Mondialisation et précarisation du travail

Après l'intervention de Dominique Strauss-Kahn, à l'occasion du 21^{ème} congrès de l'Internationale socialiste qui se tenait à Paris en novembre 1999, le Parti socialiste avait progressivement abandonné les valeurs sociales et humanistes qui inspiraient son idéologie, pour emboîter à *pas comptés*¹, la voie de la mondialisation de l'économie néolibérale.

Les valeurs socialistes traditionnelles de justice sociale agrégeaient un électorat qui se situait dans les classes moyennes et ouvrières. L'évolution idéologique néolibérale du Parti socialiste était achevée et les dernières valeurs sociales soldées, pendant le mandat présidentiel de François Hollande entre 2012 et 2017. Ce changement d'idéologie, qui privilégiait l'économie libérale au détriment de la justice sociale, était sanctionné par un cuisant échec électoral à la fin de cette séquence politique, avec comme dégât collatéral, une nouvelle progression des tendances populistes au sein de la collectivité nationale.

La mondialisation d'une économie libérale dérégulée est à l'origine de véritables catastrophes sociales.

Victimes d'un système économique déshumanisé, les salariés sont cantonnés dans l'incertitude et la précarité.

Des économistes de renommée mondiale, comme John Maynard Keynes² dès 1936 ou James Tobin¹ en 1972. Les

¹ Expression employée par Dominique Strauss Khan, alors ministre de l'économie des finances et de l'industrie dans le gouvernement de Lionel Jospin., à l'occasion de ce congrès.

²John Maynard Keynes (1883-1946) est un économiste, haut fonctionnaire et essayiste britannique. Le keynésianisme est une école de pensée économique fondée par l'économiste britannique John Maynard Keynes. Pour les keynésiens, les marchés laissés à eux-

deux chercheurs avaient alerté sur les risques d'un système financier anarchique et proposé des solutions pour y remédier. Leurs voix étaient restées inaudibles dans le brouhaha ambiant des salles de marchés boursiers.

La spéculation et le grand banditisme financier, banalisés par les usages des grandes banques, constituent les ferments d'une instabilité financière dont les effets sont le plus durement ressentis au bas de l'échelle sociale.

La nécessité de verser toujours plus de dividendes aux actionnaires, conduit à la disparition ou au démantèlement d'entreprises saines, mais pas suffisamment rentables. Cela perturbe le marché de l'emploi et met un frein au développement des pays en crise.

En 2016 les entreprises du CAC 40 enregistraient des bénéfices record. En 2017, leurs bénéfices faisaient encore un bond de 24% par rapport à ceux de 2016.

Dans une note publiée le 4 juillet 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) indiquait qu'en dépit d'une embellie sur l'emploi, on assistait à une stagnation sans précédent du niveau des salaires. Par contre, pendant l'année 2017, les émoluments versés aux PDG du CAC 40 augmentaient de 14%.

L'augmentation des émoluments versés aux dirigeants des grandes entreprises est souvent en rapport avec la diminution de la masse salariale et l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires. Cela explique en partie

mêmes ne conduisent pas forcément à l'optimum économique. En outre, l'État a un rôle à jouer dans le domaine économique, notamment dans un cadre de politique de relance.

¹ James Tobin (1918-2002) économiste américain. Il est en particulier célèbre pour avoir donné son nom à la taxe dont il a proposé la création. Dans les échanges internationaux, cette taxe devait rétablir un certain équilibre par rapport aux prix de production dans les différents pays.

les plans de licenciement massifs, mis en place par des entreprises au motif d'une nécessaire « restructuration ». C'est dans cette perspective que l'ordonnance Macron¹, qui limite les indemnités à verser en cas de licenciement, montre toute sa perversité en libérant l'entreprise de l'équilibre qui régnait dans le droit du travail, entre profits des entreprises et protection des salariés.

La précarisation du travail participe à optimiser le principe tout en isolant le salarié dans une ambiance anxiogène qui l'incite à ne pas revendiquer tant qu'il a l'espoir de conserver son emploi.

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'image projetée par le système économique moderne ferait penser à l'époque féodale, quand la richesse des seigneurs reposait sur la soumission et le travail des serfs.

La loi des actionnaires, imposée aux groupes industriels, a corrompu le fonctionnement normal de l'entreprise. Pour « optimiser » les résultats financiers générateurs de dividendes, les groupes industriels abandonnent leurs outils insuffisamment rentables sans se soucier du coût social pour les familles privées de revenus.

Pour des raisons de coût, dans la logique économique qui s'était imposée vers la fin des années 1990, les dirigeants industriels décidaient de se séparer de leurs employés les plus anciens. Cette main d'œuvre qualifiée était remplacée par des intérimaires ou des employés recrutés sous le régime des contrats à durée déterminée, moins coûteux pour l'entreprise. En 25 ans, le taux de remplacement dans les entreprises était ainsi passé de 29% à 96%.

¹ · L'ordonnance n°2017-1387 du 22 sept. 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail fixe un barème d'indemnisation qui s'impose au Juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

Pour améliorer les profits de l'entreprise, la politique de l'emploi a complètement dérapée. Le salarié n'est aujourd'hui considéré que par son coût et non pour ses compétences. Le goût du travail bien fait, qui faisait la fierté de l'ouvrier, s'est évaporé dans le stress causé par la pression managériale et productiviste de la nouvelle organisation du travail. Aujourd'hui, les employés ne sont pas plus considérés que des matières consommables.

Ce ne sont pas les discours hors-sol de personnages politiques, qui prônent la « valeur travail » tout en lui retirant le moindre intérêt sur le plan de l'épanouissement personnel, qui risquent d'améliorer la situation. Le désenchantement et le malaise des travailleurs qui finissent leurs carrières au chômage, se répercutent sur leurs familles et laissent mal augurer pour l'avenir de leurs enfants.

Les salariés et les cadres des grandes entreprises, victimes d'un management déstructurant qui impose toujours plus de productivité, ont de plus en plus recours aux produits dopants pour tenir le rythme, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé.

Une étude collective conduite en 2016/2017, sous la direction de chercheurs du CNRS et de la CNAM, soulignait un phénomène d'une ampleur considérable qui touchait tous les domaines d'activité.

Le recours aux substances psychoactives pour soutenir le rythme imposé, ou pour atténuer la souffrance au travail, représente un enjeu crucial en matière de santé publique. Dans ce domaine, la responsabilité du management est clairement identifiée¹, tant dans la sphère privée que publique.

¹ Quelques entreprises de moyenne importance ont choisi d'humaniser leurs pratiques. Elles ont démontré que la productivité n'en souffrait

Les représentants de la Nation, focalisés sur le fantasme de « startup Nation » cher au Président Macron, ne semblent pas concernés par ce problème. Le nombre des suicides dans les grandes entreprises comme France-Télécom et Renault ne les interpelle pas, quand ils votent des textes destinés à « alléger et simplifier » le droit du travail. Le législateur ne se pose pas plus de questions quand il vote des textes destinés à sanctionner les travailleurs privés d'emploi, pour alléger le budget consacré à l'indemnisation du chômage¹.

La rupture conventionnelle introduite en 2008 dans le droit du travail réduisait notablement le recours des salariés devant la justice. La Loi Macron d'août 2015² votée sous le mandat présidentiel du socialiste Hollande, complétée par les ordonnances « Macron » de 2018 ont construit un système destiné à décourager définitivement le salarié de se pourvoir en justice.

L'accès du salarié aux prud'hommes est lui aussi réduit du fait que, même en cas de licenciement abusif, il se trouve privé de moyens de négociations par la limitation réglementaire de ses indemnités à quelques mois de salaire.

pas. De plus, leurs employés venaient au travail sans appréhension et parfois avec plaisir.

¹ Le 11 juin 2019, devant l'Organisation internationale du travail (OIT), le Président Macron s'érigeait en défenseur de la justice sociale. Il refusait que l'ajustement économique et financier s'impose au détriment des droits sociaux. Une semaine plus tard, ses paroles étaient contredites par l'absence de « justice sociale » dans le dispositif concernant la réforme de l'assurance chômage mis en place par le Gouvernement.

² La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », est une loi française portée par le ministre de l'Économie Emmanuel Macron au nom du gouvernement.

Conscients du peu de considération dont ils sont l'objet, les salariés sont gagnés par un malaise qui affecte leur psychisme, avec des répercussions sur la qualité de leur travail, sur leur santé et sur l'absentéisme pour cause de maladie.

Contrairement à ce que tendent à faire croire certaines agences gouvernementales, les arrêts de travail prescrits par les médecins généralistes, tant dans les domaines privé que public, n'ont rien à voir avec un défaut de déontologie médicale. Le corps médical en général, et la médecine du travail en particulier, soulignent crûment les effets d'une maltraitance professionnelle institutionnalisée, qui touche tous les domaines de l'économie néolibérale.

Les ministères du Travail et de la Santé occultent la réalité du phénomène. Confrontés au déni des institutions, les médecins jugés trop accommodants avec leurs patients sont sanctionnés par leur administration de tutelle.

Un haut fonctionnaire, à la tête d'une grande entreprise nationale, s'était taillé un franc succès en qualifiant le suicide des salariés de « France Télécom » de *mode passagère*. Cette saillie d'un Grand serviteur de l'État placé à la tête d'une entreprise nationale rejoignait celle d'un ancien secrétaire général du Parti socialiste, devenu Président de la République, qui désignait les pauvres par la formule *les sans dents*. Les déclarations de son successeur à l'Élysée pour lequel les revendications syndicales n'étaient que le fait de gens *qui ne pensent qu'à foutre le bordel* étaient de la même veine.

Le dédain des élites dirigeantes pour le peuple de la France d'en bas ne saurait être mieux illustré.

La réglementation du travail ne s'applique pas aux grands dirigeants d'entreprises. Le jeudi 21 mars 2019, les médias

révélaient que Thierry Pilenko, président exécutif du groupe Technip FMC, allait percevoir une somme colossale à l'occasion de son départ le 1er mai.

Alors que le groupe accusait une perte de près de 1,9 milliard de dollars en 2018 (1,67 milliard d'euros), le grand patron quittait l'entreprise avec une indemnité de départ d'un montant de 1,98 million d'euros équivalant à une année de rémunération. A cette somme s'ajoutait une clause de non-concurrence d'un montant similaire, soit un total 3,96 millions d'euros plus un bonus d'une valeur de 10 millions d'euros en actions gratuites.

La comparaison entre le grand patron, indemnisé à hauteur d'environ 40 millions d'euros pour son échec à la tête de l'entreprise, et les indemnités limitées à quelques mois de salaire pour les employés licenciés, pose un sérieux problème d'équilibre et de justice sociale dans le monde de l'entreprise.

La nouvelle réforme du travail qui conduisait à l'affaiblissement de la protection des salariés au sein de l'entreprise correspondait clairement à une logique capitaliste. Le Gouvernement semblait habité par les mêmes préoccupations que le Conseil d'Administration de n'importe quelle grande entreprise industrielle.

Le réformisme du Président Macron s'apparentait alors plus à une dérégularisation dans tous les domaines, avec des répercussions négatives sur la qualité de vie des administrés, sur la santé publique et sur la lutte contre la pauvreté. Les mesures adoptées correspondaient plus aux préoccupations d'un capitaine d'industrie qui privilégiait les dividendes versés aux actionnaires sur le sort des salariés de l'entreprise, qu'à celles d'un Chef d'État soucieux des conditions de vie de la population.

Il est normal que les actionnaires tirent un profit de leurs investissements dans une entreprise prospère. Si cette prospérité repose sur une exploitation déshumanisée de son personnel ou sur des dégâts importants causés à l'environnement naturel, l'entreprise et ses actionnaires devraient participer à la réparation des dommages. Cela n'est pas le cas et aucune réforme pour corriger cette anomalie n'est envisagée.

Les finances publiques se mettent plus facilement au service du monde économique. Sous le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy, c'est avec la mise à disposition de l'argent public, que les banques françaises ont surmonté la crise financière de 2008. Ce sont les 50 milliards de baisses de prélèvements fiscaux consentis aux grandes entreprises sous le mandat du Président Hollande, qui ont accessoirement contribué à augmenter les dividendes versés à leurs actionnaires par certaines d'entre elles.

Dans l'idéologie économique dominante, la prospérité des groupes industriels et de leurs actionnaires repose sur le marais des salariés déclassés, des travailleurs précaires et des laissés pour compte de la croissance. Exclue du monde du travail, ils sont de plus en plus nombreux à disparaître dans le trou noir du Quart-monde.

Au sein de l'Hexagone, plus le nombre de pauvres augmente, plus le patrimoine des 39 milliardaires français recensés en 2018, par le classement « Forbes », augmente. Il semblerait que certains d'entre eux reconnaissent être des privilégiés et accepteraient de contribuer plus justement au budget de l'État, mais le Gouvernement n'est pas prêt à entendre ce discours.

Aux mesures ultralibérales prises par le Gouvernement, s'ajoutent une action parlementaire destinée à affaiblir les

contre-pouvoirs démocratique comme les organisations syndicales ouvrières ou la presse libre. Ces mesures tendent également à décourager les « lanceurs d’alerte ».

La base des salariés prend progressivement conscience de l’incapacité des syndicats, respectueux de l’ordre public, à défendre leurs intérêts. La connivence évidente entre l’Exécutif et le patronat conduit à la radicalisation d’une population en souffrance.

Dans les manifestations revendicatives ou la participation des familles se fait plus visible, le groupe des casseurs intitulé « black bloc » qui se glisse dans les cortèges syndicaux pour commettre des déprédations matérielles, commence à s’étoffer par l’apport de nouveaux venus. Des travailleurs précaires, des chômeurs sans perspectives d’emploi et sans ressources, des personnels soignants révoltés, des salariés d’entreprises ou fonctionnaires et même des personnels syndiqués exaspérés par l’indifférence du Pouvoir devant leur détresse, se portent en première ligne en soutien aux groupuscules violents.

L’augmentation du phénomène se constate au fil des cortèges revendicatifs.

Dans le gâchis qui marque la fin de la société solidaire et fraternelle au sein de la Cinquième République, les égoïsmes, le rejet des pauvres et des exilés, se substituent progressivement aux droits humains les plus élémentaires. Malgré les alertes données par les responsables des organisations caritatives ou humanitaires, qui dénoncent un persistant racisme anti-pauvre, la misère sociale se banalise dans l’indifférence des gouvernants et des élus de la représentation nationale.

Dans certains grands groupes industriels, la nécessité de gagner de nouvelles parts de marché, s’accompagne d’une

banalisation de la corruption dans leurs rapports avec des clients importants ou des organismes officiels de contrôle ou d'homologation de leurs produits. Le maintien de quelques pesticides, particulièrement nocifs pour la santé humaine et la biodiversité, sur le marché européen en dépit des alertes lancées par des scientifiques impartiaux, souligne la puissance et l'efficacité des lobbies de l'industrie agroalimentaire auprès de la commission spéciale chargée de leurs autorisations au sein de l'Union Européenne¹.

Pour parvenir à leur fin, les « influenceurs » utilisent les moyens techniques les plus sophistiqués et parfois les méthodes d'intimidation les plus crapuleuses. C'est ainsi que, peu avant la remise d'un rapport d'enquête sur les procédures d'homologation concernant les pesticides, les collaborateurs d'un eurodéputé français se sont aperçus que le courrier électronique de l' élu était filtré par un virus qui mettait automatiquement à la poubelle les messages contenant le mot « cancer ». Dans le même temps, l'un des assistants de l'eurodéputé était victime d'une intimidation, par des appels téléphoniques anonymes qui lui demandaient des nouvelles des membres de sa famille.

Au niveau planétaire, l'action des lobbies industriels est à l'origine de la pire crise humanitaire survenue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'augmentation des flux migratoires en est une conséquence.

¹ S'opposant aux conclusions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), une dizaine de chercheurs d'universités et d'organismes publics de recherche français, se sont exposés au risque de perdre leurs emplois en alertant publiquement le public sur le danger de certains fongicides employés en agriculture depuis les années 2000.

En 2018, huit cent quinze millions de personnes étaient confrontés à la faim dans le monde.

Dans un contexte de crise humanitaire, les dirigeants politiques continuent à se concentrer sur les intérêts économiques des grands groupes industriels et financiers. Délaissées, les populations se disputent les miettes que leur laisse un système économique prédateur.

Partout sur la planète, en réaction aux effets de la mondialisation d'une économie dérégulée, les populations dans lesquelles la pauvreté augmente, se referment sur elles-mêmes et basculent dans un nationalisme populiste faussement protecteur.

L'impôt et la solidarité nationale

L'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précise :

...Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Avant la réunion du G7, qui se déroulait à Chantilly au milieu du mois de juillet 2019, l'OCDE¹ avait calculé que les pertes de recettes fiscales dues aux montages financiers effectués par les grandes entreprises, pour échapper à l'impôt, s'élevaient à 240 milliards d'euros par an.

En France, une étude menée au mois de mai 2019 par le Cercle des fiscalistes expliquait qu'au cours des quinze dernières années, *presque vingt pour cent des millionnaires français avaient fui l'Hexagone....Un phénomène inédit, que l'on ne rencontre dans aucun autre pays de l'OCDE.*

Le fonctionnement de l'État, dans l'accomplissement de ses fonctions régaliennes, de ses missions de service public et de son action sociale dépend de l'impôt collecté auprès des citoyens nationaux et des entreprises dont l'activité génère des profits sur le territoire national.

Le déficit des finances publiques, causée par l'évaporation des recettes fiscales, consenties ou frauduleuses, du fait

¹ L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres — des pays développés pour la plupart — ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue essentiellement un rôle d'assemblée consultative.

des usages en cours dans les groupes industriels et chez les gens fortunés, entraîne de lourdes conséquences pour les couches sociales le moins favorisées de la population¹. L'État adapte son budget en diminuant ses dépenses sociales et en réduisant les services publics dont l'importance pour la collectivité nationale est inversement proportionnelle aux revenus de ses membres.

Les acteurs de « l'optimisation fiscale », qui s'apparente à une forme de délinquance financière et les fraudeurs qui refusent de souscrire au devoir de solidarité nationale que constitue l'impôt mériteraient d'être frappés d'« Indignité nationale² ».

Le ministère des finances gardait la haute main sur le traitement des cas de fraude fiscale concernant les personnages importants. Selon le poids des interventions politiques en leur faveur, le ministère se montrait ferme ou accommodant. Les riches fraudeurs pouvaient alors entreprendre de discrètes négociations pour obtenir une ristourne ou l'abandon des amendes.

L'évasion/optimisation fiscale, hobby réservé à la classe sociale la plus aisée, coûte environ vingt milliards d'Euros au budget de l'État français. En France, la volonté politique manque, pour lutter contre cette forme de grande truanderie. Cela n'a rien d'extraordinaire puisque les rênes du pouvoir politique et de la haute administration sont entre les mains des membres, amis ou obligés de cette classe sociale.

¹ Il existe en France, 472 niches fiscales qui coutent près de 100 milliards d'euros par an aux finances publiques.

² Indignité nationale, peine appliquée à tout Français qui avait, postérieurement au 16 juin 1940, soit apporté une aide à l'Allemagne, **soit porté atteinte à l'unité nationale ou à la liberté et à l'égalité des Français.** (Dictionnaire Larousse)

Trop souvent, les personnes situées dans les strates les plus élevées de la pyramide sociale, ne se sentent pas concernées par la vie de leurs concitoyens moins favorisés. Cela explique sans doute leur désintérêt pour la sauvegarde des services publics et leur incivilité dans le refus d'accepter le devoir national que représente le paiement de l'impôt en rapport avec leurs gains.

En 2017, rapidement après l'élection présidentielle, l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F) avait été retoqué. Le mot « solidarité », accolé à « fortune », indisposait peut-être l'ancien banquier d'affaires devenu Président de la République. Cette mesure, dont l'urgence échappait au commun des administrés, avait accentué l'opacité qui régnait autour des grandes fortunes. Avant sa suppression, cet impôt constituait la seule source de données publiques sur les grandes fortunes.

La fortune n'est pas une tare. L'Exécutif et les couches supérieures de la pyramide sociale, semblent seulement gênés par l'affichage de la fortune de quelques-uns comparé au niveau pauvreté dans le pays.

Ce qui heurtait réellement la conscience collective, concernait plutôt les pratiques légales ou frauduleuses qui permettaient aux plus nantis d'échapper au devoir civique que représente un impôt proportionné en fonction des revenus, *une contribution commune, également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

Ce n'est pas la suppression de nombreux postes consacrés à la lutte contre l'évasion fiscale, programmée dans le budget de l'année 2018¹, qui pouvait améliorer la situation.

¹ Selon la députée Ericka Bareith, il pourrait être question de 1.650 postes supprimés.

« En même temps », formule centrale de la philosophie politique du Président Macron, le Gouvernement jugeait qu'il était urgent de taxer plus fortement les cadres et les retraités, de ponctionner de quelques euros l'aide au logement des étudiants, de « restructurer » les hôpitaux pour « optimiser » le travail de son personnel soignant déjà soumis à un stress permanent et de remettre au chômage des centaines de bénéficiaires d'emplois aidés recrutés par les collectivités et les associations.

Pour réduire les déficits de l'État, les grands serviteurs de l'État à la tête des administrations, trouvent plus normal de supprimer des services publics, de diminuer les prestations sociales aux plus démunis et de réduire l'offre de soins sur le territoire, que de faire respecter le principe républicain de l'égalité devant l'impôt.

Depuis les années 1990, l'État s'est employé à détricoter une organisation de la société basée sur la notion de solidarité.

La Sécurité Sociale et le régime des retraites, dont le financement reposait sur l'entreprise et les travailleurs salariés, s'éloignaient progressivement du système qui reposait sur la solidarité, pour privilégier les assurances individuelles souscrites auprès de compagnies privées. La nouvelle orientation donnée par l'exécutif, laissait présager d'une possibilité de soins variable, en fonction des possibilités financières du citoyen.

En France, comme ailleurs, la solution au déficit des finances publiques ne se trouvait pas chez les plus défavorisés cantonnés au bas de la pyramide sociale.

La fièvre jaune de la France d'en bas.

La fin de l'année 2018, année du soixantième anniversaire de la Cinquième République, était marquée par une large mobilisation de la « France d'en bas », contre une injustice sociale grandissante au sein de la société française. Le mouvement mobilisait une grande partie des citoyens modestes cantonnés dans les strates les plus larges, à la base de la pyramide sociales.

L'augmentation du prix du carburant et des taxes qui s'y ajoutaient, faisaient brutalement exploser une colère sourde qui, au fil des années, avait atteint un niveau critique chez les citoyens ordinaires.

L'indignation des foules faisait écho à celle exprimée par Stéphane Hessel quelques années plus tôt. Elle rappelait aussi celles de l'abbé Pierre et de l'humoriste humaniste Coluche, des personnalités qui au siècle précédent s'étaient élevées contre l'indifférence de l'État français pour la masse des citoyens paupérisés. Révoltés par le désintérêt des gouvernements successifs pour les plus démunis, ces deux grands humanistes créaient des structures associatives destinées à leur apporter un abri, de la nourriture pour la semaine ou le réconfort d'un repas chaud.

Au mois de novembre 2018, sans organisation préalable, une multitude de gens simples et sans histoires se sont spontanément réunis à l'intersection de routes et sur l'îlot central des ronds-points, pour exprimer leur colère. Le niveau des prélèvements fiscaux sur les petits revenus, au regard des faveurs fiscales réservées aux plus nantis, alimentait l'indignation des manifestants.

Sans moyens particuliers, sans locaux pour se réunir et refusant de se référer à quelque organisation politique ou syndicale que ce fut, ces gens adoptèrent pour symbole le gilet jaune réglementaire que tout automobiliste devait avoir dans son véhicule. Pour tenter de faire entendre leurs revendications, ils décidèrent de se rassembler chaque samedi, à Paris et dans les grandes villes de l'hexagone.

Les premières manifestations bénéficiaient de la sympathie d'une grande majorité des citoyens conscients des fractures entretenues dans la société par les différents gouvernements depuis près de trois décennies.

Un sondage Odoxa¹ effectué fin novembre 2018, indiquait que huit Français sur dix approuvaient le mouvement des « gilets jaunes », engagé dans une lutte pour l'intérêt général. Deux mois après le début de leurs revendications et en dépit des violences incontournables dans toutes les manifestations nées de l'indignation et de la colère, la moitié de la population nationale disait encore comprendre les motivations des « gilets jaunes ».

L'arrogance dont avait fait preuve le Président de la République et le mépris de l'Exécutif envers le peuple des gens « ordinaires », *ces gens qui ne sont rien ou qui ne pensent qu'à foutre le bordel*, selon quelques saillies présidentielles mémorables, avaient eu un effet boutefeu pour faire exploser le mouvement de colère. Atteinte dans sa dignité, sa seule richesse, la foule des gens modestes s'était spontanément mobilisée contre la politique du Gouvernement et la morgue du Président de la République.

¹ Odoxa est une entreprise de sondages française, créée en août 2014 par Gaël Sliman et dirigée par Céline Bracq. Odoxa réalise des études d'opinion, de santé publique, de climat social ou d'image des entreprises.

Le Président se targuait de « parler vrai » aux Français, mais ses paroles n'étaient compréhensibles que par les personnes suffisamment nanties pour pouvoir bénéficier des « niches fiscales » les plus importantes, imaginées à leur profit. Contrairement aux « gilets jaunes », cette population n'éprouvait aucun problème budgétaire pour se nourrir normalement, se loger décemment et boucler ses fins de mois.

Par ses propos, le Président montrait sa parfaite méconnaissance de la France dite profonde et des problèmes auxquels étaient confrontés les gens ordinaires qui constituaient la majorité de la population.

Quand le Gouvernement prit enfin conscience de l'ampleur du mouvement, il tenta de l'étouffer en adoptant quelques petites mesures conjoncturelles et temporaires, telles l'incitation des entreprises à verser des primes aux bas salaires. Cela contribua sans doute à réduire le nombre des manifestants du week-end mais, devant l'absence de réelle volonté de revenir à plus de justice sociale, le mouvement se durcit.

Au début du mois de janvier 2019, après sept semaines de mobilisation et une baisse de régime due aux fêtes de fin d'année, les manifestations reprenaient avec intensité. Le Gouvernement faisait alors appel à ses habituelles recettes de désinformation pour décrédibiliser le mouvement en mettant en scène dans les médias, les dégradations et les violences des manifestants en colère.

Pour tenter d'apaiser le climat social, le Gouvernement décidait de lancer une grande consultation nationale destinée à recenser les doléances de la population. L'épisode, qui pouvait rappeler les « cahiers des doléances » de 1789, n'était sans doute qu'un nouveau comité « Théodule », une technique dilatoire dont la

République faisait fréquemment usage pour reporter la résolution des problèmes de société cruciaux.

L'épisode soulignait de manière éclatante le dysfonctionnement de la démocratie représentative française.

Les députés étaient normalement élus par les citoyens, pour porter à l'Assemblée nationale les « doléances » de leurs électeurs. La Cinquième République a inversé le principe. Les députés de la majorité y sont aujourd'hui réduits à faire la promotion des décisions prises par le Président et l'Exécutif, auprès des citoyens dans leurs circonscriptions.

Dans ce schéma inversé, les nouveaux élus du peuple sont soumis à une discipline de vote, par les membres importants de l'élite politique placés à la tête des appareils de partis plus sensibles aux grands intérêts financiers qu'à ceux des citoyens ordinaires.

S'il appartient à la population de faire entendre sa voix *afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous* (c.f la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789), il est du devoir des parlementaires d'envisager les mesures de justice sociale propres à pérenniser un juste équilibre des droits et des devoirs au sein de la collectivité nationale.

La dérive antidémocratique de la Cinquième République, qui privilégie la voix des lobbies économiques sur celle des administrés et fait du Président un monarque républicain autoritaire, détruit le rapport de confiance entre le peuple et ses représentants à l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, il est curieux que les député(e)s s'étonnent encore de voir leurs permanences dans les circonscriptions souffrir des conséquences de

leurs votes à l'Assemblée nationale, quand les administrés s'estiment être les dindons de la farce.

L'improbable rapport de synthèse, au terme du « grand débat national », décidé pour tenter de calmer la colère des « gilets jaunes », pourrait-il être mieux reçu par le Président Macron, que le plan « Borloo » qui lui avait été remis un an plus tôt.

Le plan « Borloo » était destiné à apporter des solutions pérennes aux difficultés éprouvées par les habitants des quartiers dits « populaires » dans les banlieues périurbaines. Le document avait été rédigé après une large consultation conduite auprès des maires et des habitants concernés. Ce rapport contenait des propositions destinées à remédier au malaise social des banlieues.

Le 28 mai 2018, devant une assemblée de maires présents à l'Élysée, le Président avait alors balayé de quelques phrases sentencieuses le rapport et les solutions préconisées. Aux mesures concrètes proposées par le « plan Borloo », le Président préconisait une nouvelle approche, plus « philosophique » et moins coûteuse, pour régler le problème des banlieues délaissées par les services de l'État néolibéral.

À une réflexion sur les causes profondes du mouvement des « gilets jaunes », l'exécutif préférait une fois encore la manipulation de l'opinion publique et la répression policière¹. L'ensemble des forces de sécurité étaient

¹ Une note interne au parquet de Paris recommandait de ne lever les gardes à vue des gilets jaunes interpellés qu'après la fin des manifestations et de les inscrire sur le fichier de traitement des antécédents judiciaires, même dans le cas de classement sans suite. Le magistrat qui avait rédigé cette note était récompensé de son zèle par sa nomination comme directeur de cabinet adjoint auprès de la Garde des sceaux au ministère de la Justice.

mobilisées pour tenter de décourager la foule des manifestants, procéder à des interpellations et aux déferrements rapides devant une justice d'abattage. Quelques leaders charismatiques du mouvement, qui s'étaient exposés dans les médias subissaient une véritable traque policière. Dès leur apparition dans les cortèges revendicatifs, ils étaient « exfiltrés » de manière musclée et placés en garde à vue.

L'arsenal législatif sécuritaire, renforcé par des règles destinées à la lutte contre le terrorisme et une nouvelle loi « anticasseurs » votée dans l'urgence, permettait de prendre des mesures préventives à l'encontre de quelques figures emblématiques du mouvement social. Au fil des manifestations qui se succédaient de semaine en semaine, le nombre de personnes mises en garde à vue atteignait un niveau historique. Les manifestants étaient interpellés au titre du délit de « *regroupement en vue de commettre des dégradations ou violence* »¹.

Par ce chef d'inculpation toute personne se trouvant dans le cortège d'une manifestation pouvait être interpellée par les forces de l'ordre. Prévu pour lutter contre les bandes organisées, le texte de loi était appliqué sans discernement

Seuls les régimes totalitaires avaient jusqu'alors adopté le fichage massif des manifestants.

¹ Le 10 juin 2009, sous le mandat présidentiel de Nicholas Sarkozy, Christian Estrosi député des Alpes-Maritimes déposait une proposition de loi visant à « renforcer la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ». L'article 222-14-2 créé par LOI n°2010-201 du 2 mars 2010 - art. 1 (V) précise : *Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

au détriment de la liberté d'association, d'opinion, de réunion et de manifestation.

Dès le mois de février 2019, le Président Macron avait tracé la ligne en déclarant que :

- Ceux qui participent aux manifestations violentes des "gilets jaunes" sont complices du pire.

Entre novembre 2018 et juin 2019, 2.948 « gilets jaunes » avaient subi l'expérience de la garde à vue, pour leur participation aux manifestations qui s'étaient déroulées à Paris. La proportion devait être du même tonneau dans les grandes villes de France où se tenaient des manifestations. Le nombre des manifestants blessés par les munitions non létales¹ utilisées par les forces de l'ordre, battaient également des records dans l'histoire des mouvements sociaux en France. La brutalité des charges de la police contre les cortèges de « gilets jaunes » et la sévérité des sanctions prononcées par la justice² mettaient en pratique la philosophie répressive privilégiée par l'exécutif.

La répression était plus destinée à décourager les manifestants sans antécédents judiciaires, qu'à punir les « bandes organisées » ou les « casseurs » habituels qui, du fait de leur entraînement échappaient plus facilement aux forces de l'ordre.

Le Président Macron avait donné son accord tacite aux violences policières, en assimilant le citoyen qui

¹ En 2018, le nombre de munition pour LBD (lanceur de balles de défense) a augmenté de 200% avec le commencement du mouvement des gilets jaunes.

² Les motifs de poursuite, devenus quasi systématiques, étaient le recours aux délits de « regroupement **en vue de** commettre des dégradations ou violence » et « violence envers une personne dépositaire de l'autorité publique ».

participait à un mouvement revendicatif, à un *complice du pire*.

Bien dans la ligne philosophique du Président, le Ministre de l'Intérieur rejetait contre l'évidence, la qualification de « violences policières » pour la manière dont les forces de l'ordre traitaient les « gilets jaunes ».

Presque au même moment, à Toulouse le samedi 15 juin, les forces de l'ordre chargeaient une manifestation de « gilets jaunes », dès le départ du cortège qui s'était rassemblé dans le calme, pour tenter de la disperser.

Les consignes données au sommet de l'État, avaient déjà donné lieu à plusieurs cas d'usage disproportionné de la force publique contre les manifestants.

À Nice, le 23 mars 2019, un escadron de la gendarmerie avait refusé d'obéir à un commissaire de police qui ordonnait de charger un groupe principalement composé de personnes âgées et de femmes qui manifestaient dans le calme. Les forces de police avaient alors chargé la foule, renversant une femme âgée de 73 ans, qui fut grièvement blessée dans sa chute. Les policiers de la brigade anti criminalité (BAC), arrivés en renforts, interpelaient ensuite les manifestants alentours, obéissant à des ordres qu'eux même ne comprenaient plus. Chaque policier devait compter au moins un « gilet jaune » dans sa famille ou parmi ses relations personnelles.

Les consignes de brutalité données aux policiers participaient à aggraver le profond malaise qui s'était installé dans la police. Le manque de soutien de la hiérarchie, l'absence d'écoute, la pression du résultat par le chiffre et le manque de considération, voire le mépris, participaient aux causes d'une forte hausse de syndromes dépressifs et de suicides chez les policiers depuis le début de l'année 2019. L'humanisation du management dans les

forces de police ne figurait pas non plus au programme des réformes envisagées au sommet de l'État.

Pour motiver ses troupes engagées dans les opérations de maintien de l'ordre, le ministre de l'Intérieur procédait à une large distribution de médailles. La liste des futurs récipiendaires contenait 9.162 noms pour une promotion particulière de la *Médaille de la sécurité intérieure*, intitulée «Engagement exceptionnel des forces de sécurité intérieure 2018-2019»¹. L'arrêté signé le 16 juin, devait être publié courant juillet au bulletin officiel du ministère de l'Intérieur.

Le signal donné aux forces de l'ordre devait encourager les actions brutales et les bavures policières. Des commissaires de police qui faisaient l'objet d'enquêtes internes pour leurs implications dans de brutales charges policières, comme celles de Nice contre les gilets jaunes en mars, ou celle de Nantes en juin pour faire cesser un concert techno organisée pour la fête de la musique, devaient se voir remettre la médaille de bronze.

La doctrine de l'Exécutif, sous l'impulsion du Président Macron, visait à criminaliser tout mouvement revendicatif. Rapidement adoptée par la police nationale et le parquet, cette doctrine musclée rencontrait des réticences dans la gendarmerie, un corps militaire réputé plus respectueux des valeurs républicaines.

¹La Médaille de la Sécurité Intérieure. Créée par décret du 28 mars 2012, est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal de service. Elle est décernée par le Ministère de l'Intérieur et comprend trois échelons : or, argent, et bronze. En temps normal, cette distinction est réservée aux agents blessés ou méritants. Les critères d'admission ont été modifiés pour l'année 2019.

Les consignes du Gouvernement, données aux préfets pour réprimer tout mouvement de contestation, avaient déjà donné lieu à des bavures policières à répétition.

En décembre 2018, à Mantes-la-Jolie les policiers étaient intervenus en nombre vers 7 heures du matin, alors que de jeunes lycéens commençaient à élever des barricades aux abords du lycée Saint-Exupéry et du Lycée Jean Rostand, pour protester contre la réforme du bac. 153 adolescents avaient été interpellés dans la matinée, pour « participation à un attroupement violent ». Des dizaines de lycéens avaient alors été alignés et agenouillés le long d'un mur, les mains entravées dans le dos. D'autres étaient regroupés, également mis à genoux avec les mains sur la tête. Ces méthodes n'avaient pas ému l'IGPN¹, mais avaient révolté les associations de parents d'élèves.

Le vendredi 28 juin, les forces de l'ordre avaient procédé au blocage et à l'évacuation d'une manifestation pacifique d'écologistes sur le pont de Sully. Diffusées sur les réseaux sociaux, les images de l'intervention des forces de l'ordre montraient des policiers aspergeant abondamment de gaz lacrymogènes les visages de militants qui participaient pacifiquement à un « sit-in » sur ce pont du centre de Paris.

À Nantes, à l'aube du 22 juin, les policiers intervenaient en faisant usage de gaz lacrymogène et de grenades de désencerclement pour mettre fin à une soirée techno organisée à l'occasion de la fête de la musique dans une sorte de friche portuaire isolée le long de la Loire.

¹ IGPN : L'inspection générale de la Police nationale — couramment surnommée la « police des polices » — désigne le service d'inspection de la Police nationale française et de la préfecture de police de Paris. Comme dans les autres institutions disciplinaires du Pouvoir, elle n'est pas plus motivée pour reconnaître les erreurs de la hiérarchie.

La soirée se déroulait dans le calme avant la charge des policiers. L'intervention soudaine créait un mouvement de panique dans la foule. Quatorze personnes tombaient dans la Loire et un jeune homme de 24 ans était porté disparu¹. Pour le Ministre de l'Intérieur il n'était toujours pas question d'évoquer la moindre « violence policière ». Seuls les manifestants, gratifiés selon le cas de séditeux, de factieux ou de dangereux individus portés par le désir de tuer, étaient les seuls responsables des violences subies. Le Ministre s'était déjà fait une solide réputation dans l'usage des fausses nouvelles, ou « infox² », destinées à abuser l'opinion.

Le 1er mai 2019, un groupe de « gilets jaunes » pris en tenaille entre deux charges des forces de l'ordre et suffoquant sous les gaz des grenades lacrymogènes, trouvait refuge dans l'entrée de l'hôpital de « La Pitié-Salpêtrière ». Le Ministre de l'Intérieur interprétait l'évènement dans un tweet mensonger :

- Ici, à la Pitié-Salpêtrière, on a attaqué un hôpital. On a agressé son personnel soignant. Et on a blessé un policier mobilisé pour le protéger. Indéfectible soutien à nos forces de l'ordre : elles sont la fierté de la République.

En application de la nouvelle loi sur les « infox », deux députés de l'opposition ont vainement attaqué devant le

¹ Intervenant au non de 85 personnes présentes sur les lieux, l'avocate Marianne Rostan devait déposer une plainte collective contre X auprès du procureur de la République de Nantes pour : *mise en danger de la vie d'autrui et violences volontaires par personnes dépositaires de l'autorité publique*. Le corps du jeune disparu était retrouvé dans la Loire quelques jours plus tard, mais l'IGPN ne trouvait aucun lien entre le décès du jeune homme et l'intervention des policiers.

² La loi sur les infox, censée lutter contre la diffusion de fausses nouvelles a été promulguée le 23 décembre 2018.

tribunal de grande instance de Paris les déclarations faites sur le réseau social Twitter par Christophe Castaner.

Devant les nombreux témoignages qui rétablissaient la vérité, le ministre a été contraint de reconnaître son « erreur ».

Le ministre de l'Intérieur continuait cependant à utiliser la méthode des fausses nouvelles destinées à criminaliser le mouvement revendicatif des « gilets jaunes » pour lui retirer le soutien de la population.

Pris au dépourvu par le déclenchement du mouvement des « gilets jaunes » en novembre 2018, une nouvelle stratégie avait été élaborée par la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), un organisme rattaché à la présidence de la République.

La nouvelle feuille de route des services de renseignements intérieurs précisait que : *l'anticipation, l'analyse et le suivi de mouvements sociaux et crises de société par les services de renseignement constituent une priorité.*

Mouvements sociaux et lutte contre le terrorisme constituaient une même priorité pour le CNRLT placé auprès de l'Élysée.

Par l'organisation d'une répression brutale de la contestation et d'une manipulation d'opinion, le Président Français et son gouvernement semblaient adopter une doctrine pas très éloignée de celles du Président Poutine en Russie ou du Président Recep Tayyip Erdogan en Turquie.

La criminalisation des mouvements revendicatifs, qui combattent l'injustice sociale et l'iniquité des mesures autoritaires de l'Exécutif, est une particularité commune à

tous les gouvernements autoritaires qui détournent la démocratie¹.

À l'exemple du Président, les membres de l'Exécutif multipliaient les outrances verbales afin de stigmatiser les manifestants et de susciter un sentiment de crainte dans la population.

Pour faire monter le sentiment d'angoisse dans la population, le Ministre de l'Intérieur laissait entendre qu'une volonté de tuer animait des « gilets jaunes », allant jusqu'à les traiter d'assassins. Dans la même veine il qualifiait « d'attentat » les déprédations des permanences locales de députés par les agriculteurs en colère, et le déversement de chargements de fumier devant leurs portes.

Tout au long du mouvement des « gilets jaunes », la communication gouvernementale aura été d'une grossière perversion, attisant la colère des manifestants les plus radicaux et créant un certain malaise dans la collectivité nationale et au sein des forces de l'ordre.

Devant l'étalage de violence dans les médias, Eric Ciotti député de l'opposition de Droite demandait au gouvernement de prendre la mesure du "chaos" et des violences survenues à Paris, en marge de l'acte 18 des Gilets jaunes. Le député exprimait en outre une impression partagée par de nombreux observateurs:

¹ Le 26 février 2019, concernant les mesures prises contre le mouvement des « gilets jaunes », la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a vainement « invité » les autorités françaises à mieux respecter les droits de l'homme... à ne pas apporter de restrictions excessives à la liberté de réunion pacifique... à suspendre l'usage du lanceur de balles de défense (LBD).

- On a un peu l'impression que cette violence arrange le Gouvernement.

Le concept de l'utilisation de la violence pour discréditer un mouvement de contestation avait été inventé par le Général Jean-Antoine Rossignol¹, commandant en chef de l'Armée des côtes de Brest, au moment de la « pacification » de la Bretagne². En 1793, le Général avait créé des compagnies de faux chouans, constituées de brigands déguisés, qui avaient pour mission de perpétrer les crimes les plus abominables dans les campagnes bretonnes.

Par ce subterfuge criminel, le général entendait retourner l'opinion de la population pour l'amener à retirer son soutien à la résistance des Bretons insoumis.

Après trois décennies de politique gouvernementale tournée vers l'économie libérale mondialisée, la colère des « gilets jaunes » étaient une réponse aux violences institutionnelles subies et durement ressenties dans les couches inférieures de la pyramide sociale.

Les restrictions de personnels et un management déshumanisé dans les structures hospitalières, médico-sociales et les maisons de retraite créaient un lourd mal-être chez les personnels soignants. Une souffrance

¹ Jean-Antoine Rossignol (1759-1802) est un militant révolutionnaire qui participe à la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. Son ascension dans les rangs républicains est rapide. Il est nommé lieutenant-colonel de gendarmerie le 9 avril 1793. Le 15 juillet il est nommé général en chef de l'armée des côtes de La Rochelle, région dans laquelle il se livre à de nombreux pillages et remporte quelques succès militaires. Destitué pour ses méthodes dans la guerre de Vendée, il est défendu par Danton et Robespierre. Le 29 septembre 1793 Rossignol est nommé général en chef de l'Armée des côtes de Brest.

² Voir « Ça pique un peu » de Guy Le Nair chez The Book Edition.

supplémentaire était introduite dans les entreprises, par les modifications de la réglementation du travail au détriment des salariés et par le durcissement des contraintes sur les demandeurs d'emplois.

La réduction des services publics, particulièrement en zones rurales, participait à l'augmentation des difficultés ressenties par la population.

Au début du mois de janvier 2019, à l'occasion du partage de la « Galette des rois » à l'Élysée, le Président dénonçait encore une France d'en bas peu portée à l'effort. La saillie présidentielle soulignait l'incompréhension qui rendait tout dialogue impossible, entre la tête de l'État et « la France d'en bas ».

Le Président Macron semblait alors partager l'avis de ces personnages politiques irresponsables, pour lesquels les travailleurs sans emploi étaient globalement des fainéants et les allocataires d'aides sociales des profiteurs. L'image du fossé qui séparait ces deux mondes était alors plus proche de celle de la dérive des continents.

Les premiers de cordée du parti politique majoritaire et le Gouvernement, ne voulaient voir dans le mouvement des « gilets jaunes » qu'une jacquerie de croquants incultes.

Les professionnels de la politique se réfugiaient dans le déni, occultant leurs propres responsabilités dans la progression du profond malaise qui s'était installé au cœur de la société française, au fur et à mesure de l'aggravation d'une fracture sociale devenue insupportable.

Pour leur part, les premiers de cordée des partis extrémistes d'opposition et les mouvements d'opinion confessionnels tentaient d'exploiter la situation à leurs profits en infiltrant les manifestations. Quelques centaines de militants violents, issus de groupuscules anarchistes, révolutionnaires, confessionnels ou racistes participaient à brouiller le message du mouvement des « gilets jaunes », à

la grande satisfaction de l'exécutif qui y trouvait une justification à ses mesures policières.

Depuis longtemps, les leaders politiques avaient pris la détestable habitude de s'en prendre aux médias quand les articles de presse et les reportages télévisuels ne leur convenaient pas. Leur colère était encore plus hargneuse quand le travail d'investigation des journalistes mettait en lumière les pratiques douteuses de certains d'entre-eux. Cette attitude irresponsable a amené les militants des partis politiques à emboîter le pas de leurs leaders dans la détestation des journalistes. L'ampleur des dégâts causés par la dérive des premiers de cordée de l'élite politique s'est révélé quand, à l'occasion des manifestations, des militants politiques ont commencé à s'en prendre violemment aux journalistes. L'agression contre la presse libre est le premier signe sur le chemin qui mène aux régimes totalitaires. Alors que la responsabilité première revenait aux personnages politiques leaders d'opinions, le Gouvernement en attribuait la faute aux « gilets jaunes ».

Au début de l'année 2019, les invisibles, les mères inquiètes pour l'avenir de leurs enfants, les sans-emploi, les travailleurs pauvres ou précarisés, les retraités qui voyaient fondre leurs moyens de subsistance, toute une population de déclassés ou en voie de paupérisation s'était donnée une visibilité dans le corps social par la mobilisation des « gilets jaunes ». Ils avaient renoué avec les notions de fraternité et de solidarité dans un même mouvement de revendication pour plus de justice sociale. Il faudrait sans doute plus que la négation de leur droit à se faire entendre ou qu'une répression policière et judiciaire

pour les obliger à retourner vers l'invisibilité des *gens qui ne sont rien*.

Les images de la fronde des Français ont fait le tour de la planète. Le mouvement a fait des émules en Belgique, en Israël, en Hongrie et il semblait bien que l'exemple pouvait être suivi dans d'autres pays, comme en Russie où la fracture sociale atteignait aussi un point critique.

Les inégalités causées par le système économique mondialisé, ajoutées à l'égoïsme des possédants et à la tentation d'autoritarisme des dirigeants politiques, étaient à peu près les mêmes dans tous les pays. L'expérience avait montré que l'indignation ne suffisait pas pour réduire les inégalités au sein des sociétés.

Il est probable que les dirigeants, tant politiques qu'économiques, n'abandonneront pas, sans combattre, un système de privilèges de classe dont ils sont les principaux bénéficiaires.

Force restera sans doute à la loi élaborée pour contenir la contestation, mais pour combien de temps. Quand le sentiment d'injustice atteint son paroxysme et qu'une colère généralisée se substitue à l'indignation, l'intimidation judiciaire et les brutalités policières pourraient ne plus suffire à canaliser les manifestants. L'Histoire de l'Europe et celle de la France en particulier, comportent quelques exemples significatifs.

La colère qui anime les laissés pour compte d'un système inique est souvent récupérée par des mouvements politiques antidémocratiques.

L'histoire contemporaine nous donne l'exemple de pays dans lesquels les populations qui ont porté au pouvoir des gouvernements de ce type, sont en fait tombées de Charybde en Scylla.

La responsabilité en revient d'abord aux gouvernements démocratiques qui ont abandonné leurs devoirs envers le corps social au profit des grands intérêts financiers.

Le mouvement des « gilets jaunes », avec le fouillis de ses multiples revendications montrait, au-delà de la fracture sociale, qu'il existait en France une fracture démocratique. S'il appartient au peuple d'exprimer son mal-être par le moyen qu'il juge le plus efficace, il est de la responsabilité des parlementaires d'y apporter des solutions autres que policières.

La démocratie française ne « fonctionne pas bien » selon 80% des Français interrogés en 2016.

Arcboutée sur un système judiciaire qui perpétue une justice sociale, fiscale et pénale à deux vitesses, la Cinquième République a placé la France dans la catégorie des démocraties illibérales¹.

Le Président de la République mentionne la sanction des urnes pour revendiquer la légitimité que lui accorde un vote majoritaire pour mettre en œuvre sa politique. Il ne s'agit souvent que d'une majorité relative, compte tenu du nombre de citoyens qui, désabusés par l'absence d'alternative dans les politiques mises en œuvre, se sont abstenus de voter.

¹ Fareed Zakaria, journaliste américain d'origine indienne, définit la « démocratie illibérale » comme *une démocratie sans libéralisme constitutionnel qui produit des régimes centralisés*. Le politiste européen Matthijs Bogaards la décrit comme *...une situation démocratique où l'indépendance de la justice est malmenée et où les citoyens ne bénéficient pas d'un traitement égalitaire face à la loi, ni de protections suffisantes face à l'État où à ses acteurs privés. Discriminations, corruption et népotisme non réprimés en sont les traductions concrètes*. Cette description correspond au fonctionnement de la Cinquième République en France.

La désaffection progressive des citoyens pour le processus démocratique ne peut conduire qu'à un soulèvement de la base populaire quand le sentiment d'injustice sociale devient insupportable et qu'au bas de l'échelle sociale, les citoyens n'ont plus rien à perdre.

Compte tenu des expériences passées, il serait étonnant que le mouvement des « gilets jaunes » puisse déboucher sur plus de justice sociale. Les réformes engagées par le Président ne laissent rien augurer de cet ordre.

Les lois successives votées en France pour assouplir le droit du travail ressemblent plus à des outils destinés à museler les salariés et à les soumettre à une douloureuse pression productiviste au sein des entreprises.

La fermeture d'hôpitaux dans les villes de moyenne importance et l'abandon des services publics en zones rurales ne sont que l'expression du désintérêt de la classe dirigeante pour la France rurale et pour les conditions de vie des citoyens ordinaires.

En Hongrie, une autre démocratie illibérale, la fronde sociale s'est également levée contre une nouvelle loi destinée à « assouplir » le droit du travail au profit des patrons et des actionnaires. Aux cris de « Orban, dégage » lancés par les manifestants hongrois, répondaient ceux des manifestants français « Macron démission ».

Il reste à espérer un sursaut salutaire à l'Assemblée Nationale et au Sénat, pour réhabiliter la notion de justice sociale chez les parlementaires, comme ce fut le cas au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les ressources de l'État n'étaient alors pas meilleures qu'aujourd'hui.

L'Aber Wrac'h le 11 août 2019

